

# 2010

# SPF FINANCES

## CHIFFRES





# TABLE DES MATIERES

I. GESTION & PRESTATION DE SERVICES	7
I. 1 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA FISCALITE	9
IMPÔTS SUR LES REVENUS	9
I.1.1 NOMBRE DE CONTRIBUABLES	9
I.1.2 NOMBRE DE DÉCLARATIONS INTRODUITES	10
I.1.3 ÉVOLUTION DES DÉCLARATIONS INTRODUITES PAR CANAL	11
I.1.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NON-DÉPOSANTS	12
I.1.5 PROPOSITIONS D'IMPOSITION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	13
I.1.6 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS	14
I.1.7 PRESTATIONS DE SERVICES AUX AUTRES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX, MINISTÈRES ET ORGANISMES	15
TVA	16
I.1.8 NOMBRE D'ASSUJETTIS ET DE PERSONNES MORALES NON ASSUJETTIES IDENTIFIÉES À LA TVA, TENUS AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS	16
I.1.9 NOMBRE DE DÉCLARATIONS TVA INTRODUITES	17
I.1.10 ÉVOLUTION DES RENTRÉES DE DÉCLARATIONS TVA PAR CANAL	18
I.1.11 NOMBRE DE COMPTES SPÉCIAUX SUITE AU NON-DÉPÔT DE LA DÉCLARATION TVA	19
I.1.12 VALIDATION PAR LA FISCALITÉ DE DEMANDES D'EXEMPTION DE LA TVA	20
I. 2 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA PERCEPTION ET LE RECOUVREMENT	21
I.2.1 VERSEMENTS ANTICIPÉS	21
I.2.2 PRÉCOMPTES, TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS ET FICHES DIVERSES	22
I.2.3 NOMBRE D'INVITATIONS À PAYER ET AVERTISSEMENTS-EXTRAITS DE RÔLE GÉNÉRÉS DE MANIÈRE AUTOMATISÉE	23
I. 3 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE	24
I.3.1 EXTRAITS CADASTRAUX ET CONSULTATIONS EN LIGNE DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE	24
I.3.2 NOMBRE D'ENREGISTREMENTS ET DÉCLARATIONS	25
I.3.3 NOMBRE DE CONTRATS DE BAIL ENCODÉS DANS LA BASE DE DONNÉES 'BAUX'	26
I.3.4 ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX	27
I.3.5 PRIX DE VENTE MOYENS SELON LE TYPE DE BIEN ET LA RÉGION	27
I.3.6 NOMBRE DE VENTES PAR TRANCHE DE PRIX, PAR TYPE ET PAR RÉGION	28
I.3.7 LES MISSIONS DES COMITÉS D'ACQUISITION	29
I.3.8 LES SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE	30
I. 4 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LES DOUANES & ACCISES	31
I.4.1 NOMBRE DE DÉCLARATIONS D'ACCISES	31
I.4.2 VENTILATION DU NOMBRE D'ANALYSES EN FONCTION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE (LABO D&A)	32
II. CONTRÔLE & RECOUVREMENT	33
II. 1 CONTRÔLE PAR LA FISCALITE	35
CONTRÔLE PAR IMPÔT	35
II.1.1 CONTRÔLE IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	35
II.1.2 CONTRÔLE IMPÔT DES SOCIÉTÉS	37
II.1.3 CONTRÔLE IMPÔT DES PERSONNES MORALES	38
II.1.4 CONTRÔLE IMPÔT NON-RÉSIDENTS / PERSONNES MORALES	39
II.1.5 CONTRÔLES TVA	40
II. 2 CONTRÔLE PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE	41
II.2.1 NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE	41
II.2.2 CONTRÔLES MULTILATÉRAUX	42
II. 3 CONTRÔLE PAR LES DOUANES & ACCISES	43
II.3.1 QUANTITÉS DE STUPÉFIANTS SAISIS	43
II.3.2 QUANTITÉS DÉTECTÉES PAR LES CHIENS DROGUES	44
II.3.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE	45
II.3.4 INFRACTIONS CONSTATÉES PAR LES INSPECTIONS DE RECHERCHE	46

II.3.5 NOMBRE DE CONTRÔLES EXERCÉS PAR LES BRIGADES MOTORISÉES	47
II.3.6 CONSTATATIONS EN MATIÈRE DE CONTREFAÇON SAISIÉS (QUANTITÉS)	48
<b>II. 4 ENQUÊTES EN BANQUE: NOMBRE D'AUTORISATIONS</b>	<b>49</b>
<b>III. RECETTES</b>	<b>51</b>
<b>III. 1 RECETTES NETTES FISCALES ET NON FISCALES</b>	<b>53</b>
III.1.1 APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES FISCALES – PÉRIODE 2008-2010	53
III.1.2 APERÇU DES RECETTES NON FISCALES PERÇUES POUR LA PÉRIODE 2008-2010	57
III.1.3 RÉPARTITION DE L'IMPÔT GLOBAL SUR LES REVENUS	61
III.1.4 APERÇU DES RESTITUTIONS TVA	63
III.1.5 ORDRES DE RECouvreMENT EN MATIÈRE DE TVA ÉTABLIS – APERÇU DES DROITS ÉTABLIS ET DES PERCEPTIONS EFFECTIVES	64
III.1.6 APERÇU DES RECETTES AFFECTÉES EN MATIÈRE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES 2010	66
III.1.7 ACTIVITÉS DE RECouvreMENT	70
<b>III. 2 RECETTES PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE</b>	<b>71</b>
III.2.1 SUPPLÉMENTS D'IMPÔTS	71
III.2.2 PROPORTION DE SUPPLÉMENTS AVEC OU SANS ACCORD	72
<b>III. 3 RECETTES PAR LES DOUANES &amp; ACCISES</b>	<b>73</b>
III.3.1 MONTANTS À RECouvreR, EFFECTIVEMENT PERÇUS	73
<b>III. 4 RECETTES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE</b>	<b>74</b>
III.4.1 IMPÔTS RÉGIONAUX	74
III.4.2 PRODUIT TOTAL NET DES PRINCIPAUX IMPÔTS PERÇUS	75
III.4.3 TRANSFERT AUX RÉGIONS	76
III.4.4 PRODUIT DES AMENDES DE CONDAMNATIONS EN MATIÈRES DIVERSES	77
III.4.5 VENTES ORGANISÉES PAR LES DOMAINES	78
<b>III. 5 BILAN DES DETTES ET CREANCES</b>	<b>79</b>
<b>IV. LITIGES FISCAUX</b>	<b>81</b>
<b>IV. 1 LITIGES TRAITÉS PAR LA FISCALITÉ</b>	<b>83</b>
<b>IMPÔTS DIRECTS</b>	<b>83</b>
IV.1.1 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INTRODUITES AUPRÈS DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES CENTRES DE CONTRÔLE	83
IV.1.2 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INTRODUITES AUPRÈS DES DIRECTEURS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER	84
IV.1.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS	85
IV.1.4 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES	86
IV.1.5 RÉPARTITION DES JUGEMENTS	87
<b>TVA</b>	<b>89</b>
IV.1.6 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS	89
IV.1.7 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES	90
IV.1.8 RÉPARTITION DES AFFAIRES EN SUSPENS SELON LE DEGRÉ D'INSTANCE	91
IV.1.9 RÉPARTITION DES JUGEMENTS	92
<b>IV. 2 LITIGES TRAITÉS PAR LA PERCEPTION ET LE RECouvreMENT</b>	<b>93</b>
IV.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS EN 2010	93
IV.2.2 RÉSULTATS DES JUGEMENTS EN 2010	94
<b>IV. 3 LITIGES TRAITÉS PAR LES DOUANES &amp; ACCISES</b>	<b>95</b>
IV.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS	95
IV.3.2 RÉPARTITION DES AFFAIRES TERMINÉES	96
IV.3.3 NOMBRE DE CONTRAINTES ET DE TRANSACTIONS	97

<b>IV. 4 LITIGES TRAITES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE</b>	<b>98</b>
IV.4.1 EVOLUTION DES AFFAIRES EN SUSPENS	98
IV.4.2 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES	99
IV.4.3 RÉPARTITION DES JUGEMENTS	100
<b>IV. 5 ARRIÉRÉ FISCAL</b>	<b>101</b>
IV.5.1 ARRIÉRÉ PAR CATÉGORIE DE CRÉANCES	101
IV.5.2 ARRIÉRÉ PAR ANCIENNETÉ DE CRÉANCES	107
<b>V. COLLABORATION NATIONALE &amp; INTERNATIONALE</b>	<b>109</b>
<b>COLLABORATION NATIONALE</b>	<b>111</b>
V.1.1 NOMBRE DE DÉNONCIATIONS AU PARQUET	111
V.1.2 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET AUTRES FORMES DE COLLABORATION	112
<b>COLLABORATION INTERNATIONALE</b>	<b>113</b>
V.1.3 ÉCHANGE D'INFORMATIONS AU NIVEAU DE LA FISCALITÉ, DES DOUANES & ACCISES ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE	113
V.1.4 DEMANDES D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT	115
V.1.5 DISPOSITIF FRANCO-BELGE	116
V.1.6 COLLABORATION DES DOUANES & ACCISES AVEC DES FONCTIONNAIRES ÉTRANGERS	117
<b>VI. BUDGET</b>	<b>119</b>
<b>BUDGET FISCALITE</b>	<b>121</b>
<b>IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>121</b>
VI.1.1 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - REVENUS PROFESSIONNELS	121
VI.1.2 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - AUTRES REVENUS IMPOSABLES	122
VI.1.3 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - DÉPENSES DÉDUCTIBLES, (DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ET CRÉDITS D'IMPÔT	123
<b>TVA</b>	<b>126</b>
VI.1.4 RÉCAPITULATIF DES DÉCLARATIONS TVA	126
<b>IMPÔT DES SOCIÉTÉS</b>	<b>127</b>
VI.1.5 APERÇU DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE IMPOSABLE EN MATIÈRE D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS	127



# I. GESTION & PRESTATION DE SERVICES



## I. 1 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA FISCALITÉ

### IMPÔTS SUR LES REVENUS

#### I.1.1 NOMBRE DE CONTRIBUABLES

	Exercice d'imposition 2008	Exercice d'imposition 2009	Exercice d'imposition 2010
	Situation au 01/07/2008	Situation au 01/07/2009	Situation au 01/07/2010
Impôt des personnes physiques	6.779.616	6.854.795	6.910.757
dont:			
• salariés	6.023.544	6.086.783	6.127.613
• dirigeants d'entreprise	246.138	252.950	264.640
• indépendants	509.934	515.062	518.504
Impôt des sociétés	451.119	450.869	468.162
Impôt des non-résidents, personnes physiques	57.368	59.646	69.075 <sup>(1)</sup>
Impôt des non-résidents, personnes morales	12.102	12.106	11.749
Impôt des personnes morales	125.089	128.336	142.361

(1) chiffre au 05/05/2011

### I.1.2 NOMBRE DE DÉCLARATIONS INTRODUITES

	Exercice d'imposition 2008	Exercice d'imposition 2009	Exercice d'imposition 2010
	Situation au 30/06/2009	Situation au 30/06/2010	Situation au 31/12/2010
Impôt des personnes physiques	5.930.473	6.044.482	5.899.184
Impôt des sociétés	382.725	401.105	411.169
Impôt des non-résidents, personnes physiques	36.513	44.493	43.916 <sup>(1)</sup>
Impôt des non-résidents, personnes morales	7.619	7.607	7.625
Impôt des personnes morales	81.662	83.780	78.470

(1) chiffre au 05/05/2011

### I.1.3 ÉVOLUTION DES DÉCLARATIONS INTRODUITES PAR CANAL <sup>(a)</sup>

	Exercice d'imposition 2008	Exercice d'imposition 2009	Exercice d'imposition 2010
<b>Impôt des personnes physiques (IPP)</b>			
<b>Déclarations électroniques <sup>(1)</sup></b>			
• via Tax-on-web Citoyen	302.903	683.562	957.464
• via Tax-on-web Fonctionnaire	721.472	959.139	1.069.276
• via Tax-on-web Mandataire	669.483	830.246	962.109
<b>Déclarations papier <sup>(2)</sup></b>			
• scannées	3.876.591	3.496.247	2.946.463
• encodées manuellement	373.195	49.906	48.892
<b>Impôt des non résidents, personnes physiques (INR) <sup>(2)</sup></b>			
<b>Déclarations électroniques</b>			
• via Tax-on-web Citoyen		39	104
• via Tax-on-web Fonctionnaire	pas d'application	23	4
• via Tax-on-web Mandataire		2.312	4.931
Déclarations papier encodées manuellement	46.400	47.138	38.877
<b>Impôt des sociétés</b>			
<b>Déclarations électroniques</b>			
• via VenSoc <sup>(1)</sup>	137.241	182.251	216.635

(a) Sont repris seulement les impôts pour lesquels une déclaration électronique est possible.

(1) chiffres déclarations électroniques IPP et VenSoc au 31/12 de l'année concernée.

(2) chiffres déclarations papier IPP et INR au 05/05/2011.

Les chiffres par canal proviennent de différentes sources, avec comme conséquence des situations arrêtées à des dates différentes.

#### I.1.4 EVOLUTION DU NOMBRE DE NON-DÉPOSANTS

	Exercice d'imposition 2008			Exercice d'imposition 2009			Exercice d'imposition 2010		
	Situation au 30/06/2009			Situation au 30/06/2010			Situation au 31/12/2010 <sup>(1)</sup>		
	Nombre de déclarations à rentrer	Nombre de déclarations non rentrées (en %)		Nombre de déclarations à rentrer	Nombre de déclarations non rentrées (en %)		Nombre de déclarations à rentrer	Nombre de déclarations non rentrées (en %)	
Impôt des personnes physiques	6.238.548	308.075	4,94%	6.371.687	327.205	5,14%	6.309.703	410.519	6,51%
Impôt des sociétés	416.654	33.929	8,14%	435.753	34.648	7,95%	450.218	39.049	8,67%
Impôt des non-résidents, personnes physiques	57.368	20.855	36,35%	59.646	15.153	25,40%	69.075 <sup>(2)</sup>	25.159 <sup>(2)</sup>	36,42%
Impôt des non-résidents, personnes morales	12.102	4.483	37,04%	11.749	4.124	35,10%	11.484	6.046	52,65%
Impôt des personnes morales	90.825	9.163	10,09%	91.266	7.486	8,20%	90.238	11.768	13,04%

(1) L'exercice d'imposition 2010 se clôture au 30/06/2011. Ce chiffre est donc provisoire.

(2) chiffres au 05/05/2011

### I.1.5 PROPOSITIONS D'IMPOSITION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

	Exercice d'imposition 2008	Exercice d'imposition 2009	Exercice d'imposition 2010
Proposition enrôlée sans modification	Pas d'application		4.484
Proposition enrôlée après modification			162
<b>Total</b>			<b>4.646</b>

## I.1.6 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

ENRÔLEMENTS AUTOMATIQUES (SITUATION AU 31/12)			
	2008	2009	2010
Impôt des personnes physiques			
• Salariés	3.051.884	2.394.413	3.338.398
• Dirigeants d'entreprise	9.362	203.042	116.235
• Indépendants	42.571	266.528	164.533
<b>Total</b>	<b>3.103.817</b>	<b>2.863.983</b>	<b>3.619.166</b>
Impôt des sociétés	128.141	166.341	212.737
Impôt des non-résidents, personnes physiques	Pas d'application		
Impôt des non-résidents, personnes morales			
Impôt des personnes morales			

ENRÔLEMENTS À L'IPP (SITUATION AU 31/12)			
	Exercice d'imposition 2008	Exercice d'imposition 2009	Exercice d'imposition 2010
	Nombre d'articles	Nombre d'articles	Nombre d'articles
Cotisations positives	808.585	873.264	1.002.169
Imposition avec résultat nul	716.932	738.842	786.770
Cotisations négatives	780.022	1.757.146	2.168.732
<b>Total cumulé</b>	<b>2.305.539</b>	<b>3.369.252</b>	<b>3.957.671</b>

### I.1.7 PRESTATIONS DE SERVICES AUX AUTRES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX, MINISTÈRES ET ORGANISMES

NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES SERVICES DE LA FISCALITÉ			
Description	2008	2009	2010
Certificats délivrés sur papier <sup>(1)</sup>	28.372	23.535	10.512
Certificats délivrés sur support magnétique dont:	3.825.402	3.583.800	3.849.035
• <i>maximum à facturer</i> <sup>(2)</sup>	2.502.888	2.472.122	2.430.512
• <i>autres cas</i>	1.322.514	1.111.678	1.418.523

(1) Les certificats délivrés sur papier diminuent au profit des certificats délivrés par voie électronique (rubrique « autres cas »). Le nombre total de certificats est en baisse suite à la généralisation de l'enrôlement et à l'envoi d'un avertissement – extrait de rôle à tous les contribuables.

(2) Le « maximum à facturer » a pour but de garantir à un ménage qu'il ne devra pas dépenser annuellement plus qu'un certain montant en matière de soins de santé. Ce montant est lié aux revenus. Pour pouvoir appliquer cette législation sociale, l'INAMI procède à une demande massive de renseignements à propos des revenus des personnes susceptibles de bénéficier de ce maximum à facturer.

## TVA

### I.1.8 NOMBRE D'ASSUJETTIS ET DE PERSONNES MORALES NON ASSUJETTIES IDENTIFIÉES À LA TVA, TENUS AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS

	2008	2009	2010
Assujettis déposants mensuels	88.752	89.673	90.417
Assujettis déposants trimestriels	548.670	554.906	566.467
dont:			
• trimestriels ordinaires	521.453	529.199	542.232
• soumis au régime forfaitaire	26.567	25.090	23.681
• soumis également au régime agricole	650	617	554
Personnes tenues au dépôt de déclarations spéciales <sup>(1)</sup>	3.527	2.034	3.028
Assujettis dispensés du dépôt de déclarations périodiques et non tenus au dépôt de déclarations spéciales <sup>(2)</sup>	115.878	119.770	122.920
<b>Total</b>	<b>756.827</b>	<b>766.383</b>	<b>782.832</b>

(1) Cf. article 25ter, § 1er, du Code de la TVA.

Dépassement du seuil: lorsqu'au cours d'une année civile, le montant des acquisitions intracommunautaires effectuées dépasse 11.200 euros hors TVA, ces acquisitions sont, aux autres conditions prévues par cette disposition légale, soumises à la taxe en Belgique.

Levée de l'option: la loi prévoit que les assujettis et les personnes morales non assujetties peuvent, sous certaines conditions, opter pour soumettre leurs acquisitions intracommunautaires à la TVA en Belgique.

(2) Les personnes non tenues au dépôt de déclarations sont les suivantes:

- les assujettis bénéficiant du régime particulier agricole (art. 57 du Code de la TVA)
- les assujettis bénéficiant de la franchise de la taxe (art. 56, § 2, du Code de la TVA)
- les assujettis exemptés de la taxe par l'art. 44 du Code de la TVA (notaires, avocats, huissiers de justice, médecins, dentistes ...)
- l'assujetti ordinaire déclaré en faillite (soumis à un régime particulier)
- les personnes morales non assujetties.

### I.1.9 NOMBRE DE DÉCLARATIONS TVA INTRODUITES (AU 31/12)

	2008	2009	2010
Déclarations mensuelles	2.916.124	2.915.260	2.949.391
Déclarations trimestrielles	291.653	345.104	331.667
Déclarations spéciales traitées et enregistrées <sup>(1)</sup>	2.474	2.441	3.278
<b>TOTAL</b>	<b>3.210.251</b>	<b>3.262.805</b>	<b>3.284.336</b>

(1) Il s'agit des déclarations spéciales relatives aux acquisitions intracommunautaires faites par des assujettis non tenus au dépôt de déclarations périodiques ou par des personnes morales non assujetties.

### I.1.10 EVOLUTION DES RENTRÉES DE DÉCLARATIONS TVA PAR CANAL (AU 31/12)

	2008	2009	2010
Déclarations électroniques			
• Via Intervat	2.203.362	2.972.663	3.189.234
Déclarations papier			
• scannées	955.219	244.464	69.975
• encodées via STIR-TVA	129.616	71.627	55.384

**I.1.11 NOMBRE DE COMPTES SPÉCIAUX SUITE AU NON-DÉPÔT DE LA DÉCLARATION TVA**

	2008	2009	2010
	39.691	42.385	43.785

**I.1.12 VALIDATION PAR LA FISCALITÉ DE DEMANDES D'EXEMPTION DE LA TVA (ART. 42, § 3, DU CODE DE LA TVA)  
(PAR ANNÉE CIVILE)**

	2008	2009	2010
<b>Missions diplomatiques, organisations internationales et forces armées</b>			
<b>Usage officiel</b>			
<b>Achats en Belgique:</b>			
• Nombre de documents validés	7.858	7.824	6.735
• Montant des achats hors TVA	61.137.060	53.648.340	50.878.456
<b>Achats dans un autre Etat membre de l'UE:</b>			
• Nombre de documents validés	2.670	1.977	2.517
• Montant des achats hors TVA	19.094.609	34.791.861	421.747.958
<b>Usage personnel</b>			
<b>Achats en Belgique:</b>			
• Nombre de documents validés	4.114	3.995	4.359
• Montant des achats hors TVA	14.186.472	12.675.072	12.595.631
<b>Achats dans un autre Etat membre de l'UE:</b>			
• Nombre de documents validés	6.352	6.249	6.451
• Montant des achats hors TVA	10.865.131	11.039.388	11.356.695
<b>Nombre total de documents validés</b>	<b>20.994</b>	<b>20.045</b>	<b>20.062</b>
<b>Montant total des achats hors TVA en Belgique</b>	<b>75.323.532</b>	<b>66.323.412</b>	<b>63.474.087</b>
<b>Montant total des achats hors TVA dans un autre Etat membre de l'UE</b>	<b>29.959.740</b>	<b>45.831.249</b>	<b>433.104.653</b>

**COMMENTAIRE AU TABLEAU I.1.12**

En ce qui concerne les achats pour usage personnel en Belgique, les seules données connues concernent les achats effectués par les membres des forces étrangères de l'OTAN. Les exemptions pour les membres des missions diplomatiques ne sont pas tributaires d'une validation (sauf pour l'achat de véhicules).

Ne sont pas reprises non plus les validations des achats par des fonctionnaires des institutions internationales établies en Belgique.

En ce qui concerne l'usage officiel dans un autre Etat-membre européen, l'écart important entre les données de 2010 et celles des années antérieures provient d'un achat exceptionnel pour une organisation internationale.

## I. 2 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA PERCEPTION ET LE RECOUVREMENT

### I.2.1 VERSEMENTS ANTICIPÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	PERSONNES PHYSIQUES			PERSONNES MORALES			TOTAL		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Nombre de contribuables	258.723	242.607	223.664	116.171	114.097	109.691	374.894	356.704	333.355
Nombre de paiements	477.774	450.148	407.996	188.930	197.382	186.398	666.704	647.530	594.394
Recettes brutes	1.797.772	1.713.079	1.669.114	10.018.694	7.583.672	7.942.923	11.816.466	9.296.751	9.612.037
Remboursements- dégrèvements	21.259	21.356	17.862	441.600	881.848	275.550	462.859	903.204	293.412
Recettes nettes	1.776.513	1.691.723	1.651.252	9.577.094	6.701.824	7.667.373	11.353.608	8.393.546	9.318.625

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU I.2.1

Ce nouveau tableau présente un aperçu de l'évolution des paiements, tant en termes de nombres que de recettes effectives, au niveau des versements anticipés effectués durant la période 2008-2010.

En ce qui concerne les versements anticipés 2000-2008 pour les personnes physiques, il convient de remarquer que le nombre de contribuables, le nombre de paiements et les montants réellement perçus font l'objet de fluctuations relativement mineures. Il y a même une tendance à la baisse à observer pour les versements anticipés et ce, malgré la conjoncture économique convenable durant la période concernée. La crise financière et économique a bien commencé fin 2008 mais a finalement entraîné relativement peu d'effet sur les versements anticipés. Un fait important dans l'explication de l'évolution 2000-2008 est que beaucoup de professions libérales et aussi de commerçants ont créé leur activité via une entreprise, de ce fait, il y a moins à payer dans la catégorie « personnes physiques » et ce, au profit des paiements concernant les personnes morales.

A partir de l'année 2009, la situation change assez profondément. En effet, la crise financière et économique mentionnée ci-dessus a, au cours de cette année, sévi avec une pleine intensité. Le résultat fut une forte diminution des versements anticipés effectués par les personnes physiques. Les recettes ont diminué de 4,77% par rapport à l'année 2008.

Pendant l'année 2010, les versements anticipés effectués par les particuliers ont également diminué et ceci malgré le climat économique assez convenable en Belgique. La baisse a atteint presque 2,39%. L'explication de cette diminution consiste entre autres dans le très faible taux de bonification -et de pénalisation en cas d'absence de versement anticipé. Les personnes ont donc plutôt été tentées d'attendre l'enrôlement de leurs impôts avant de payer. De ce fait, ils peuvent encore conserver en moyenne un an leurs éventuels impôts encore à verser.

En ce qui concerne l'évolution 2000-2008 des paiements anticipés au niveau des personnes morales, la situation est tout à fait autre. Le nombre de contribuables et le nombre de paiements ne fluctuent pas très fort, mais les montants perçus se sont accrus très fortement les dernières années. En 2000, les montants relatifs aux versements anticipés des personnes morales s'élevaient à seulement 7,2 milliards d'euros contre un montant perçu en 2008 de 9,58 milliards d'euros, soit une augmentation relative annuelle de 3,63%, ce qui est convenable. En effet, malgré la réforme fiscale de 2002 et l'introduction fortement redoutée de la déduction pour capital à risque (mieux connue sous la dénomination d'« intérêts notionnels »), la croissance des versements anticipés approche la croissance économique générale moyenne de l'économie belge pour la période concernée. En effet, la croissance moyenne du Produit Intérieur Brut s'élevait à 3,99% au cours de cette même période.

En ce qui concerne spécifiquement l'année 2008, il convient de signaler que la crise a déjà produit un effet sur les recettes. En effet, le produit recule encore de 9,77 milliards d'euros en 2007 jusqu'à 9,58 milliards d'euros en 2008. Cela signifie une diminution relative de 1,94%. Ce ne sont pas seulement les recettes durant le quatrième trimestre qui ont reculé vivement. Les remboursements ont également commencé à diminuer fortement suite à la crise.

A partir de 2009, la crise économique mondiale frappe de plein fouet les bénéfices des sociétés et des entreprises en Belgique, avec pour conséquence un solide plongeon des versements anticipés. La diminution globale a atteint 30,02%. Aussi bien les recettes brutes que les restitutions furent touchées par la crise. Les recettes brutes ont en effet reculé d'au moins 24,30%. En outre, il y eut un quasi doublement des restitutions à 99,69%. Cette hausse est en rapport direct avec la disposition légale qui prévoit que les sociétés qui ont effectué leurs versements anticipés pendant l'année précédente (donc 2008) peuvent les redemander au cours de l'année suivante, certes dans les termes prévus par la loi. Il va de soi qu'il est essentiellement fait usage de cette possibilité en temps de crise. Ceci explique immédiatement le doublement du volume de remboursement par rapport à une situation économique normale.

Pendant l'année 2010, un certain rétablissement des versements anticipés est intervenu. La croissance (+ 14,41%) a été causée tant par la hausse des paiements bruts (+ 4,74%) que par la forte chute des restitutions (- 68,75%).

La diminution des remboursements est logique étant donné que la plupart des sociétés n'ont effectué de versements anticipés en 2009 que pour ce qui était strictement nécessaire. Le surplus d'impôts payés durant l'année 2008 avait bien entendu déjà été compensé.

La croissance des remboursements fut par contre plus maigre. Ce phénomène a deux causes, à savoir:

- Les pertes des années précédentes pourront encore être compensées dans les exercices d'imposition suivants
- Le taux de bonification et de pénalisation est tellement faible que les sociétés optent plutôt pour ne pas payer une partie de leur dette d'impôt anticipativement mais seulement au moment de l'enrôlement. C'est, d'un point de vue financier, clairement plus opportun pour les sociétés.

## 1.2.2 PRÉCOMPTES, TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS ET FICHES DIVERSES

	2008	2009	2010
<b>Précompte immobilier</b>			
Nombre d'avertissements-extraits de rôle	1.784.349	1.800.674	1.815.030
<b>Taxe de circulation <sup>(1)</sup></b>			
Véhicules automatisés - Nombre d'invitations à payer envoyées <sup>(2)</sup>	6.191.196	6.305.254	6.220.573
<b>Véhicules non automatisés</b>			
• Nombre de déclarations déposées	252.460	246.957	243.268
• Nombre de signes distinctifs fiscaux délivrés	255.436	249.395	244.042
<b>Taxe de mise en circulation</b>			
Nombre d'inscriptions	1.252.097	1.241.505	1.242.546
<b>Taxe compensatoire des accises</b>			
Nombre d'avis de paiement	115.335 <sup>(3)</sup>	-	-
<b>Eurovignette</b>			
Nombre	83.595	91.950	87.443
<b>Taxe sur les appareils automatiques de divertissement</b>			
Nombre de signes distinctifs délivrés	50.828	44.892	35.591
<b>Déclarations précompte professionnel, dont:</b>			
	<b>6.329.633</b>	<b>5.916.397<sup>(4)</sup></b>	<b>6.169.796<sup>(4)</sup></b>
• traitées par les recettes <sup>(5)</sup>	547.352	161.150	66.603
• sur support magnétique traitées par le CTI <sup>(6)</sup>	97.033	0 <sup>(7)</sup>	0 <sup>(7)</sup>
• enregistrées via internet (Finprof) <sup>(8)</sup>	5.685.248	5.755.247	6.103.193
<b>Précompte mobilier</b>			
	<b>137.428</b>	<b>136.010</b>	
Fiches Belcotax	23.789.242	26.757.747	28.673.189
<b>Fiches diverses transmises aux services de taxation, dont<sup>(9)</sup>:</b>			
	<b>4.033.602</b>	<b>2.218.085<sup>(10)</sup></b>	
• 281.10 à 281.40	1.063.118	24.576	
• 281.50	1.042.573	336.905	
• 281.60	393.428	325.111	
• Autres fiches de renseignements	1.534.483	1.531.493	

(1) Les invitations à payer la taxe de circulation incluent également les invitations à payer la taxe de mise en circulation et la taxe compensatoire des accises.

(2) Les chiffres des invitations à payer envoyées ont trait aux 12 mois de l'année budgétaire mais les invitations ne sont pas nécessairement envoyées durant cette même année (p. ex. les invitations relatives aux immatriculations du mois d'octobre ne sont envoyées qu'au début de l'année suivante). En 2010, en raison de la situation spéciale, le SPF Finances n'a fait les envois que pour 11 mois en ce qui concerne la Région flamande. Les invitations relatives au mois de novembre avaient déjà été envoyées par VLABEL. Ce qui explique la différence.

(3) La taxe compensatoire des accises a été supprimée depuis l'exercice 2008. Cette donnée représente donc le nombre de véhicules pour lesquels ladite taxe était encore due pour la partie restante de l'exercice d'imposition 2007.

(4) Y compris le nombre de déclarations « réduction de précompte professionnel ».

(5) Pour le traitement des déclarations papier, deux dates sont importantes: la date de la réception de la déclaration par le bureau de recettes et la date d'introduction de la déclaration dans la banque de données PRP/Pays. Comme il y a toujours une partie des déclarations qui ne sont pas introduites à la fin de l'année, ce chiffre indique le nombre de déclarations selon la date de réception aux bureaux de recettes.

(6) Les déclarations sur support magnétique proviennent des secrétariats sociaux agréés pour les employeurs (CTI = Centre d'impôt pour le traitement d'information).

(7) Cette manière d'introduire des déclarations a été supprimée depuis le 1er janvier 2009 par la mise en service à la même date de l'obligation d'utiliser Finprof.

(8) Le système Finprof a été instauré en février 2003 pour tous les utilisateurs. Grâce à ce système, tous les assujettis peuvent déposer leurs déclarations précompte professionnel via internet. Le but de ce système est, d'une part, d'éviter des dépôts tardifs et des déclarations inexactes ou incomplètes, et d'autre part, de diminuer le nombre de déclarations papier.

(9) 281.10 à 281.40: rémunérations, pensions, allocations de maladie, de chômage, prépensions, revenus de remplacement, revenus de dirigeants d'entreprise, jetons de présence, subsides, rentes, revenus mobiliers, ...

281.50: commissions.

281.60: versements à l'épargne-pension.

(10) Le nombre de fiches envoyées aux services de taxation diminue par rapport aux années précédentes, étant donné qu'elles sont, de plus en plus, communiquées de manière électronique, via Belcotax-On-Web. A l'avenir, ce nombre ne cessera de baisser.

### I.2.3 NOMBRE D'INVITATIONS À PAYER ET AVERTISSEMENTS-EXTRAITS DE RÔLE GÉNÉRÉS DE MANIÈRE AUTOMATISÉE

NATURE DE L'IMPÔT OU DU PRÉCOMPTE	INVITATIONS À PAYER			AVERTISSEMENTS-EXTRAITS DE RÔLE		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des non-résidents	-	-	-	6.553.717	7.185.209	8.463.074
Véhicules automatisés (taxe de circulation et taxe de mise en circulation)	6.191.196	6.305.254	6.220.573	1.331.895	1.298.491	1.282.749
Versements anticipés	1.512.465	1.519.512	1.434.364	-	-	-
Précompte professionnel	-	-	-	197.992	186.406	214.922
Précompte immobilier	-	-	-	1.784.349	1.800.674	1.815.030
<b>Total</b>	<b>7.703.661</b>	<b>7.824.766</b>	<b>7.654.937</b>	<b>9.867.953</b>	<b>10.470.780</b>	<b>11.775.775</b>

## I.3 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE

### I.3.1 EXTRAITS CADASTRAUX ET CONSULTATIONS EN LIGNE DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE

	2008	2009	2010
<b>Nombre</b>			
Extraits	995.021	926.868	896.911
Consultations en ligne	388.597	388.503	410.527
<b>Recettes</b>			
Extraits	10.028.056	9.052.953	9.704.291
Consultations en ligne	1.224.081	1.223.784	1.293.160
<b>Total</b>	<b>11.252.137</b>	<b>10.276.737</b>	<b>10.997.451</b>

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU I.3.1

La Documentation patrimoniale délivre, contre paiement et moyennant des conditions déterminées, des informations extraites de sa documentation cadastrale (extraits et renseignements verbaux).

La Fédération Royale du Notariat Belge bénéficie d'un accès en ligne à la banque des données cadastrales moyennant une rétribution de 3,15 euros par consultation. En 2010, le nombre de consultations en ligne a connu une forte augmentation, après deux ans de stabilisation. Cela est dû entre autres à la diminution de la délivrance des extraits cadastraux traditionnels. Tandis que les recettes des extraits connaissent une augmentation qui est entièrement imputable à une importante demande d'information cadastrale.

### I.3.2 NOMBRES D'ENREGISTREMENTS ET DÉCLARATIONS

	2008	2009	2010
Actes notariés (répertoire)	838.052	803.809	845.873
Actes administratifs enregistrés	13.155	12.250	13.367
Actes sous seing privé enregistrés	658.362	690.228	677.691
Jugements enregistrés	17.818	18.951	20.109
Jugements présentés	834.297	776.180	749.423
Actes d'huissiers enregistrés	507.910		
Actes d'huissiers (répertoire)	2.126.289	2.133.711	2.261.751
Demandes de restitution	40.142		
Demandes de restitution traitées manuellement		23.765	21.722
Déclarations d'asbl	12.087	12.837	13.788
Déclarations de succession primitives imposables	63.900	64.282	64.647
Déclarations de succession primitives non imposables	12.024	11.047	10.379
Total des déclarations de succession primitives	75.924	75.329	75.026
Déclarations de succession supplémentaires ou rectificatives	32.052	33.759	34.844
Total des déclarations	120.063	121.925	123.658
Attestations d'hérédité délivrées	16.735	20.260	26.844
<b>Total global</b>	<b>3.046.534</b>	<b>4.601.079</b>	<b>4.740.438</b>
Nombre de décès			106.671
eSUCC CONSULT		27.314	11.706

### I.3.3 NOMBRE DE CONTRATS DE BAIL ENCODÉS DANS LA BASE DE DONNÉES 'BAUX' <sup>(1)</sup>

	2008	2009	2010
	248.329	190.709	192.296

(1) Les contrats pour des chambres d'étudiants et les contrats portant sur des logements sociaux ne sont pas comptabilisés.

### 1.3.4 EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX

	2008	2009	2010
Type de bien			
Appartements	1.79	1.90	1.98
Villas + maisons (2 et 3 façades)	1.88	1.93	2.01

### 1.3.5 PRIX DE VENTE MOYENS SELON LE TYPE DE BIEN ET LA RÉGION

	Région flamande	Région Bruxelles-Capitale	Région wallonne
Appartements	181.000	196.000	131.000
Maisons (2 et 3 façades)	195.000	380.000	137.000
Villas	318.000	1.003.000	228.000

### 1.3.6 NOMBRE DE VENTES PAR TRANCHE DE PRIX, PAR TYPE ET PAR RÉGION

Tranche de prix (en euros)	RÉGION FLAMANDE			RÉGION BRUXELLES-CAPITALE			RÉGION WALLONNE		
	Appartements	Maisons	Villas	Appartements	Maisons	Villas	Appartements	Maisons	Villas
<= 50.000	243	498	162	72	9	1	188	1.542	231
50.000 - 100.000	2.183	3.214	252	882	16	0	1.009	5.674	667
100.000 - 150.000	5.141	7.046	822	2.252	78	0	1.249	6.743	1.459
150.000 - 200.000	3.848	9.716	2.112	1.788	248	0	570	3.428	2.178
200.000 - 250.000	1.516	6.183	2.641	868	455	1	191	1.085	1.728
250.000 - 300.000	719	3.294	2.479	504	479	1	69	509	1.059
300.000 - 350.000	374	1.268	1.790	287	355	7	22	231	584
350.000 - 400.000	239	573	1.135	182	300	3	19	98	308
400.000 - 450.000	120	260	682	109	204	6	15	35	192
450.000 - 500.000	84	129	431	64	154	6	5	27	103
>= 500.000	307	390	1.313	159	453	113	15	60	311
<b>Nombre total</b>	<b>14.774</b>	<b>32.571</b>	<b>13.819</b>	<b>7.167</b>	<b>2.751</b>	<b>138</b>	<b>3.352</b>	<b>19.432</b>	<b>8.820</b>
<b>Prix moyen</b>	<b>181.000</b>	<b>131.000</b>	<b>196.000</b>	<b>195.000</b>	<b>137.000</b>	<b>380.000</b>	<b>318.000</b>	<b>228.000</b>	<b>1.003.000</b>

Tranche de prix (en euros)	BELGIQUE			
	Appartements	Maisons	Villas	Tous les types d'habitation
<= 50.000	503	2.049	394	2.946
50.000 - 100.000	4.074	8.904	919	13.897
100.000 - 150.000	8.642	13.867	2.281	22.790
150.000 - 200.000	6.206	13.392	4.290	23.888
200.000 - 250.000	2.575	7.723	4.370	14.668
250.000 - 300.000	1.292	4.282	3.539	9.113
300.000 - 350.000	683	1.854	2.381	4.918
350.000 - 400.000	440	971	1.446	2.857
400.000 - 450.000	244	499	880	1.623
450.000 - 500.000	153	310	540	1.003
>= 500.000	481	903	1.737	3.121
<b>Nombre total</b>	<b>25.293</b>	<b>54.754</b>	<b>22.777</b>	<b>100.824</b>

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPARTEMENTS VENDUS (BELGIQUE)

2008	2009	2010
24.872	22.470	25.293

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAISONS 2 ET 3 FAÇADES VENDUES (BELGIQUE)

2008	2009	2010
54.212	51.964	54.754

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VILLAS VENDUES (BELGIQUE)

2008	2009	2010
22.403	21.355	22.777

### 1.3.7 LES MISSIONS DES COMITÉS D'ACQUISITION

	2008	2009	2010
Actes	10.022	9.728	9.212
• Aliénations <sup>(1)</sup>	1.471	1.444	1.215
• Total prix de ventes <sup>(2)</sup>	218	161	158
• Acquisitions amiables <sup>(3)</sup>	4.201	4.328	3.967
Total prix et indemnités (indemnités de location comprises) <sup>(2)</sup>	294	284	279
Nouvelles procédures en expropriation	115	143	77
Procédures en expropriation pendantes au 31 décembre 2010	825	774	707

(1) nombre d'aliénations = nombre total d'actes de vente + droits réels (449 ventes d'habitations sociales en Région flamande non comprises (=uniquement tiers instrumentant))

(2) en million d'euros

(3) nombre d'acquisitions amiables = nombre total d'actes d'acquisition, acquisition sous réserve d'approbation, expropriation amiable, expropriation amiable sous réserve d'approbation, cessions gratuites, échange

### 1.3.8 LES SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Année d'ouverture de la succession	2008	2009	2010
Nombre de successions revendiquées et conservées	104	87	118
Nombre de successions revendiquées qui ont du être restituées à des héritiers qui se sont fait connaître par la suite	2	5	2
Actif net des successions (en euros) <sup>(1)</sup>	9.156.432	5.280.969	10.598.675
Droits de succession payés aux Régions (en euros) <sup>(2)</sup>	5.071.471	4.042.962	6.178.616

(1) Ces montants peuvent fluctuer s'il y a découverte d'actif ou de passif complémentaires après le dépôt de la déclaration de succession.

(2) En cas de découverte d'un actif, une déclaration complémentaire est déposée et des droits complémentaires sont perçus et transférés aux Régions. Les statistiques relatives à ces droits ne sont pas disponibles.

## I. 4 GESTION ET PRESTATION DE SERVICES PAR LES DOUANES & ACCISES

### I.4.1 NOMBRE DE DÉCLARATIONS D'ACCISES

	2008	2009	2010
Taxe d'ouverture	-	-	-
Taxe de patente	-	-	-
Exercice professionnel	2.388	2.666	2.172
Mouvement sous régime suspensif en matière d'accises			
• Départ	81.662	83.780	344.677
• Arrivée	307.625	311.237	311.551
Mise à la consommation	119.591	123.151	116.926

#### I.4.2 VENTILATION DU NOMBRE D'ANALYSES EN FONCTION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE (LABO D&A)

	2008	2009	2010
Règlementation des accises			
• Huiles minérales	13.537	14.219	17.050
• Alcool	965	1.102	397
• Dénaturation de l'alcool	237	201	221
• Bières	956	1.102	1.309
• Autres	529	654	298
Restitutions des produits agricoles	497	678	268
Règlementations douanières économiques	275	129	197
Importations	554	402	498
Autres	261	252	406

## II. CONTRÔLE & RECOUVREMENT



## II.1 CONTRÔLE PAR LA FISCALITÉ

### CONTRÔLE PAR IMPÔT

#### II.1.1 CONTRÔLE IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

SALARIÉS									
	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
Nombre de déclarations contrôlées									
Sélection centrale		26.113			100.351			217.702	
Sélection locale		426			1.376			1.696	
<b>Total</b>	<b>2.679.099</b>	<b>26.539</b>		<b>3.817.204</b>	<b>101.727</b>		<b>3.343.030</b>	<b>219.398</b>	
dont modifiées									
Sélection centrale		18.054			86.872			130.094	
Sélection locale		355			944			1.104	
<b>Total</b>	<b>293.184</b>	<b>18.409</b>		<b>323.614</b>	<b>87.816</b>		<b>278.086</b>	<b>131.198</b>	
Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros									
Sélection centrale		133.135			1.112.718			1.442.052	
Sélection locale		2.998			8.870			7.864	
<b>Total</b>	<b>1.796.313</b>	<b>136.133</b>		<b>1.285.749</b>	<b>1.121.589</b>		<b>1.164.352</b>	<b>1.449.916</b>	
dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)									
Sélection centrale		66.014			982.462			1.213.715	
Sélection locale		645			4.138			1.185	
<b>Total</b>	<b>828.258</b>	<b>66.659</b>		<b>21.410</b>	<b>986.601</b>		<b>127</b>	<b>1.214.900</b>	

A partir de l'exercice d'imposition 2009 pour lequel les activités ont débuté au 1er juillet 2009, les impositions d'office (IO) sont statistiquées comme "Contrôle de gestion" au lieu de "Mise en ordre". Dans ces cas, le revenu imposable complet est statistiqué comme une augmentation de revenus. Les salariés ne font pas l'objet de contrôle approfondi.

DIRIGEANTS D'ENTREPRISE									
	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
Nombre de déclarations contrôlées									
Sélection centrale		8.306			14.371			15.482	
Sélection locale		399			721			1.132	
<b>Total</b>	<b>123.134</b>	<b>8.705</b>		<b>221.307</b>	<b>15.092</b>		<b>169.016</b>	<b>16.614</b>	
dont modifiées									
Sélection centrale		6.598			10.824			10.384	
Sélection locale		312			488			648	
<b>Total</b>	<b>20.273</b>	<b>6.910</b>		<b>21.903</b>	<b>11.312</b>		<b>21.091</b>	<b>11.032</b>	
Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros									
Sélection centrale		82.737			139.400			153.066	
Sélection locale		5.362			8.241			7.045	
<b>Total</b>	<b>172.808</b>	<b>88.099</b>		<b>115.626</b>	<b>147.640</b>		<b>130.912</b>	<b>160.111</b>	
dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)									
Sélection centrale		34.060			72.933			83.957	
Sélection locale		1.401			2.026			749	
<b>Total</b>	<b>42.556</b>	<b>35.461</b>		<b>3.294</b>	<b>74.960</b>		<b>0</b>	<b>84.707</b>	

A partir de l'exercice d'imposition 2009 pour lequel les activités ont débuté au 1er juillet 2009, les impositions d'office (IO) sont statistiquées comme "Contrôle de gestion" au lieu de "Mise en ordre". Dans ces cas, le revenu imposable complet est statistiqué comme une augmentation de revenus. Les dirigeants d'entreprise ne font pas l'objet de contrôle approfondi.

INDÉPENDANTS									
	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
Nombre de déclarations contrôlées									
Sélection centrale		46.333	8.330		60.546	9.053		82.156	8.181
Sélection locale		3.866	3.422		7.674	4.013		18.737	5.099
<b>Total</b>	<b>258.302</b>	<b>50.199</b>	<b>11.752</b>	<b>452.472</b>	<b>68.220</b>	<b>13.066</b>	<b>333.280</b>	<b>100.893</b>	<b>13.280</b>
dont modifiées									
Sélection centrale		40.203	7.181		51.260	7.535		69.653	6.030
Sélection locale		3.489	3.020		6.220	3.401		14.678	4.059
<b>Total</b>	<b>36.448</b>	<b>43.692</b>	<b>10.201</b>	<b>35.732</b>	<b>57.480</b>	<b>10.936</b>	<b>13.281</b>	<b>84.331</b>	<b>10.089</b>
Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros									
Sélection centrale		485.478	111.994		556.520	82.635		629.761	100.970
Sélection locale		52.132	145.433		64.163	43.824		134.043	53.421
<b>Total</b>	<b>278.600</b>	<b>537.610</b>	<b>257.427</b>	<b>154.126</b>	<b>620.683</b>	<b>126.459</b>	<b>45.933</b>	<b>763.803</b>	<b>154.391</b>
dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)									
Sélection centrale		215.409			259.643			257.033	
Sélection locale		22.130			26.129			26.220	
<b>Total</b>	<b>78.878</b>	<b>237.539</b>		<b>4.437</b>	<b>285.772</b>		<b>84</b>	<b>283.253</b>	

A partir de l'exercice d'imposition 2009 pour lequel les activités ont débuté au 1er juillet 2009, les impositions d'office (IO) sont statistiquées comme "Contrôle de gestion", au lieu de "Mise en ordre". Dans ces cas, le revenu imposable complet est statistiqué comme une augmentation de revenus. Les non-déposants font sporadiquement aussi l'objet d'un contrôle approfondi, ils ne sont toutefois pas mentionnés séparément dans la rubrique "IO". Le montant des augmentations de revenus suite aux contrôles approfondis est influencé en 2008 par un cas exceptionnel de la sélection locale de plus de 100 millions d'euros. Sans ce cas, le total serait de 157.397 milliers d'euros à la place de 257.427 milliers d'euros.

TOTAL IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES									
	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
Nombre de déclarations contrôlées									
Sélection centrale		80.752	8.330		175.268	9.053		315.340	8.181
Sélection locale		4.691	3.422		9.771	4.013		21.565	5.099
<b>Total</b>	<b>3.060.535</b>	<b>85.443</b>	<b>11.752</b>	<b>4.490.983</b>	<b>185.039</b>	<b>13.066</b>	<b>3.845.326</b>	<b>336.905</b>	<b>13.280</b>
dont modifiées									
Sélection centrale		64.855	7.181		148.956	7.535		210.131	6.030
Sélection locale		4.156	3.020		7.652	3.401		16.430	4.059
<b>Total</b>	<b>349.905</b>	<b>69.011</b>	<b>10.201</b>	<b>381.249</b>	<b>156.608</b>	<b>10.936</b>	<b>312.458</b>	<b>226.561</b>	<b>10.089</b>
Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros									
Sélection centrale		701.350	111.994		1.808.638	82.635		2.224.878	100.970
Sélection locale		60.492	145.433		81.274	43.824		148.952	53.421
<b>Total</b>	<b>2.247.721</b>	<b>761.842</b>	<b>257.427</b>	<b>1.555.500</b>	<b>1.889.912</b>	<b>126.459</b>	<b>1.341.197</b>	<b>2.373.831</b>	<b>154.391</b>
dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)									
Sélection centrale		315.484			1.315.038			1.554.705	
Sélection locale		24.176			32.294			28.154	
<b>Total</b>	<b>949.692</b>	<b>339.660</b>		<b>29.140</b>	<b>1.347.332</b>		<b>211</b>	<b>1.582.860</b>	

Un effort a été fait ces dernières années pour augmenter le nombre de contrôles, entre autres pour une sélection centralisée et ciblée des dossiers.

IO = Imposition d'office

## II.1.2 CONTRÔLE IMPÔT DES SOCIÉTÉS

	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
<b>Nombre de déclarations contrôlées</b>									
Sélection centrale		30.335	22.157		31.119	22.843		37.237	22.022
Sélection locale		7.319	6.442		9.544	7.060		21.231	7.860
<b>Total</b>	<b>418.753</b>	<b>37.654</b>	<b>28.599</b>	<b>409.881</b>	<b>40.663</b>	<b>29.903</b>	<b>358.711</b>	<b>58.468</b>	<b>29.882</b>
<b>dont modifiées</b>									
Sélection centrale		25.041	17.926		24.950	17.950		22.573	16.373
Sélection locale		6.484	5.158		8.224	5.601		16.342	5.762
<b>Total</b>	<b>35.573</b>	<b>31.525</b>	<b>23.084</b>	<b>29.346</b>	<b>33.174</b>	<b>23.551</b>	<b>19.158</b>	<b>38.915</b>	<b>22.135</b>
<b>Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros</b>									
Sélection centrale		643.971	1.355.169		697.030	1.162.609		672.527	1.399.201
Sélection locale		257.309	290.911		233.774	562.630		463.282	1.022.016
<b>Total</b>	<b>288.868</b>	<b>901.279</b>	<b>1.646.080</b>	<b>215.546</b>	<b>930.804</b>	<b>1.725.239</b>	<b>171.571</b>	<b>1.135.809</b>	<b>2.421.216</b>
<b>dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)</b>									
Sélection centrale		156.062			157.647			202.085	
Sélection locale		59.697			63.394			32.210	
<b>Total</b>	<b>31.385</b>	<b>215.758</b>		<b>66.589</b>	<b>221.041</b>		<b>42.835</b>	<b>234.295</b>	

Le résultat des augmentations de revenus suite aux contrôles approfondis a été influencé en 2010 par un cas exceptionnel de plus de 69 millions d'euros lors de la sélection locale. Les non-déposants sont sporadiquement aussi soumis à un contrôle approfondi, ils ne sont toutefois pas repris séparément dans la rubrique "IO".

IO = Imposition d'office

### II.1.3 CONTRÔLE IMPÔT DES PERSONNES MORALES

	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
<b>Nombre de déclarations contrôlées</b>									
Sélection centrale		3.844	145		4.779	296		4.704	203
Sélection locale		210	342		1.320	566		3.212	829
<b>Total</b>	<b>116.236</b>	<b>4.054</b>	<b>487</b>	<b>98.841</b>	<b>6.099</b>	<b>862</b>	<b>97.658</b>	<b>7.916</b>	<b>1.032</b>
<b>dont modifiées</b>									
Sélection centrale		292	29		1.140	83		481	37
Sélection locale		115	69		359	128		615	160
<b>Total</b>	<b>1.904</b>	<b>407</b>	<b>98</b>	<b>714</b>	<b>1.499</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>1.096</b>	<b>197</b>
<b>Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros</b>									
Sélection centrale		13.617	104		5.418	1.449		4.028	387
Sélection locale		1.238	913		14.113	1.400		16.636	1.778
<b>Total</b>	<b>314</b>	<b>14.854</b>	<b>1.017</b>	<b>118</b>	<b>19.531</b>	<b>2.849</b>	<b>87</b>	<b>20.664</b>	<b>2.166</b>
<b>dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)</b>									
Sélection centrale		202			110			129	
Sélection locale		90			436			76	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>292</b>		<b>0</b>	<b>546</b>		<b>0</b>	<b>205</b>	

IO = Imposition d'office

## II.1.4 CONTRÔLE IMPÔT NON-RÉSIDENTS (PERSONNES MORALES)

	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
<b>Nombre de déclarations contrôlées</b>									
Sélection centrale		711	202		587	127		585	217
Sélection locale		4	9		0	36		60	67
<b>Total</b>	<b>16.212</b>	<b>715</b>	<b>211</b>	<b>13.740</b>	<b>587</b>	<b>163</b>	<b>15.198</b>	<b>645</b>	<b>284</b>
<b>dont modifiées</b>									
Sélection centrale		380	92		334	76		344	105
Sélection locale		3	5		0	31		42	31
<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>383</b>	<b>97</b>	<b>244</b>	<b>334</b>	<b>107</b>	<b>111</b>	<b>386</b>	<b>136</b>
<b>Majorations de revenus (y compris IO) en milliers d'euros</b>									
Sélection centrale		34.321	15.965		26.627	35.707		16.857	140.705
Sélection locale		829	317		0	2.157		1.703	10.496
<b>Total</b>	<b>1.225</b>	<b>35.151</b>	<b>16.282</b>	<b>8.023</b>	<b>26.627</b>	<b>37.863</b>	<b>4.066</b>	<b>18.560</b>	<b>151.202</b>
<b>dont IO suite à l'absence de déclaration (en milliers d'euros)</b>									
Sélection centrale		11.277			3.506			5.583	
Sélection locale		696			0			238	
<b>Total</b>	<b>686</b>	<b>11.973</b>		<b>76</b>	<b>3.506</b>		<b>73</b>	<b>5.820</b>	

Les augmentations de revenus suite aux contrôles approfondis comprennent un nombre de cas exceptionnels de la sélection centrale:

- en 2009 pour un montant de plus de 22 millions d'euros
- en 2010 pour un montant de plus de 108 millions d'euros.

IO = Imposition d'office

## II.1.5 CONTRÔLES TVA

	2008			2009			2010		
	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi	Mise en ordre	Contrôle de gestion	Contrôle approfondi
<b>Nombre de contrôles effectués</b>									
Sélection centrale		61.013	15.729		51.868	15.174		56.227	13.905
Sélection locale		14.648	1.506		11.546	2.051		17.096	2.368
<b>Total</b>	<b>123.210</b>	<b>75.661</b>	<b>17.235</b>	<b>134.832</b>	<b>63.414</b>	<b>17.225</b>	<b>141.155</b>	<b>73.323</b>	<b>16.273</b>
<b>dont productifs</b>									
Sélection centrale		19.938	13.051		18.047	12.162		19.422	10.674
Sélection locale		8.136	1.313		7.143	1.651		10.830	1.901
<b>Total</b>	<b>102.140</b>	<b>28.074</b>	<b>14.364</b>	<b>111.927</b>	<b>25.190</b>	<b>13.813</b>	<b>112.409</b>	<b>30.252</b>	<b>12.575</b>
<b>Majorations du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)</b>									
Sélection centrale		53.380	152.208		62.307	152.258		61.703	166.115
Sélection locale		38.658	18.668		38.501	24.670		36.196	28.643
<b>Total</b>	<b>14.819</b>	<b>92.038</b>	<b>170.876</b>	<b>9.224</b>	<b>100.808</b>	<b>176.928</b>	<b>16.824</b>	<b>97.899</b>	<b>194.758</b>
<b>TVA mise en recouvrement (en milliers d'euros)</b>									
Sélection centrale		80.660	94.588		81.910	76.790		132.521	230.624
Sélection locale		121.293	9.791		81.876	13.142		193.973	17.655
<b>Total</b>	<b>618.638</b>	<b>201.953</b>	<b>104.380</b>	<b>829.481</b>	<b>163.786</b>	<b>89.932</b>	<b>621.201</b>	<b>326.494</b>	<b>248.279</b>

Le résultat de la TVA mise en recouvrement a été influencé en 2010 par quelques cas exceptionnels:

- l'exclusion de 3 cas suite à un contrôle de gestion rapporte un total de 216.494 milliers d'euros à la place de 326.494 milliers d'euros

## II.2 CONTRÔLE PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

### II.2.1 NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

	2008	2009	2010
<b>Impôts sur les revenus</b>			
Personnes physiques	272	272	293
Sociétés	366	376	400
<b>Sous-total</b>	<b>638</b>	<b>648</b>	<b>693</b>
<b>TVA</b>			
Personnes physiques	39	63	63
Sociétés	372	340	411
<b>Sous-total</b>	<b>411</b>	<b>403</b>	<b>474</b>
<b>Total</b>	<b>1.049</b>	<b>1.051</b>	<b>1.167</b>

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU II.2.1

##### Impôts sur les revenus

Le nombre de dossiers traités s'élève à 693 en 2010. Il s'agit d'une augmentation de plus de 10% par rapport à l'année 2009 et cette augmentation est similaire pour les dossiers terminés en matière d'impôt des personnes physiques (IPP) et en matière d'impôt des sociétés (ISOC). La répartition des dossiers entre les deux impôts est également restée stable, à savoir près de 60% concernent l'ISOC, et 40% l'IPP. En ce qui concerne l'origine des dossiers terminés, 312 dossiers ont été entamés à l'initiative des services, 132 à la demande de la hiérarchie et 249 sont liés à des dossiers judiciaires.

##### TVA

Le nombre de dossiers traités est passé de 403 dossiers en 2009 à 474 dossiers en 2010. Bien que le nombre de dossiers concernant des personnes physiques, en l'occurrence 63, soit inchangé par rapport à 2009, le nombre de dossiers relatifs à des sociétés a quant à lui fortement augmenté en 2010 puisqu'il passe de 340 en 2009 à 411 en 2010 dégageant une augmentation de 21%. Cette augmentation est à attribuer au fait qu'au niveau de la TVA, beaucoup de dossiers ont été traités dans le cadre du "portage salarial".

## II.2.2 CONTRÔLES MULTILATÉRAUX

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE			
	2008	2009	2010
Nombre de contrôles multilatéraux auxquels des fonctionnaires belges et des fonctionnaires d'autres Etats membres ont été associés			
Organisés par les autres Etats membres	18	4	3
Organisés par la Belgique	9	2	1

## II.3 CONTRÔLE PAR LES DOUANES & ACCISES

### II.3.1 QUANTITÉS DE STUPÉFIANTS SAISIS

	2008	2009	2010
	Réglementation		
Marijuana	3.929.403,29 g 423 pièces	4.676,4 g 3 pièces	2.063.926,22 g 213,5 pièces
• Plantes			44 pièces
• Semences		10 pièces	450 pièces
• Hennep	102,1 g		488 g
Haschich	50.053,7 g 12 pièces	8.457.506,7 g	2.578.196,71 g
<b>Total cannabis</b>	<b>3.973.559,09 g</b> <b>444 pièces</b>	<b>8.462.183,1 g</b> <b>13 pièces</b>	
Khat	3.514.032,5 g	987.100 g	303.041,81 g 40.006 pièces
Héroïne	25.761,20 g	31.992,32 g	305.650 g
Morphine	18 pièces		33 ampoules
Opium			405 g
Cocaïne	306.836,61 g		5.836.669 g
Cocaïne base	5 g	76.000 g	
Cocaïne crack		2.790.864,82	
Cocaïne liquide	19.500 g		4.420 g
Plante de coca	1.547 g	4.650 g 1.620 pièces	1.136,1 g
Cocaïne autres			1.405 pièces
Produits psychotropes			
• Amphétamines	1.036,6 g 238 pièces	3,9 g	9168,8 g
• Stimulants		1.760 pièces	1.030 g
XTC	2.413 pièces	2.000 pièces	1.428 g 24 pillules
Autres		90 pillules 4 g	
• Anti-dépresseurs	14.262 pièces	540 pièces	
• LSD	999 pièces		3.525 pièces
• Métadone		3 cc	88 pillules
• Psilocybine	550 g		20 g
• Hallucinogènes	733 g		
Champignons	2481 g 289 pièces		948,61 g 10 pièces
Précurseurs	13.400.000 pièces		
Hormones	200 g	8.771 pièces	
	42.670 pièces	46.712 pièces	
Autres	1 g	30 g	60.034 g
	524 pièces	38.691 pièces	9.297 pièces
		3.990 pillules	20.030 pillules

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU II.3.1

Concernant les saisies de stupéfiants, certaines tendances semblent se dégager: d'une part, nous assistons à une recrudescence des quantités d'héroïne saisies, recrudescence qui semble être partagée par d'autres pays européens. D'autre part, les quantités de cocaïne saisies par les douanes en 2010 ont également augmenté, ceci étant du, en partie, à une augmentation des quantités présentes dans le fret maritime.

### II.3.2 QUANTITÉS DÉTECTÉES PAR LES CHIENS DROGUES

	2007	2008	2009	2010
Brigade Cynophile				
Marijuana/haschich (cannabis) (g)	45.244.058	4.520.966	3.011.943	22.794
Joints (pièces)	0	0	72	116
Héroïne (g)	98.368	3.288	465	10.081
Cocaïne (g)	454.718	364.544	431.115	625
XTC (g)	25.100	199	0	57
XTC (pièces)	3.731	1.693	137	174
Kath (g)	156.600	0	0	0
Amphétamine (g)	0	7	13	94
Méthadone (pièces)	1.831	0	0	0
Champignons (g)	1.019	457	1.250	379
Psilocybine (g)	13	0	0	0
Autres (g)	204.523	1.253	0	0
<b>Total (g)</b>	<b>46.184.399</b>	<b>4.890.713</b>	<b>3.444.786</b>	<b>34.030</b>
<b>Total (pièces)</b>	<b>5.562</b>	<b>1.693</b>	<b>209</b>	<b>290</b>

### II.3.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE

Type de déclaration	2008			2009			2010		
	Nombre de déclarations	Nombre de contrôles	Nombre d'infractions	Nombre de déclarations	Nombre de contrôles	Nombre d'infractions	Nombre de déclarations	Nombre de contrôles	Nombre d'infractions
<b>Importation</b>									
Sous régime douanier économique	491.151			795.360			1.159.838		
Autres	2.386.318			4.092.147			5.849.818		
• Contrôles sur documents		301.545	1.650		105.604	516		82.207	329
• Contrôles physiques		42.160	3.076		26.162	2.272		36.779	1.032
Certificats d'origine	169.115			123.556			136.466		
• Contrôles sur documents		132.417	679		85.000	2.655		85.671	85
• Contrôles physiques		2.027			2.226			2.929	
<b>Exportation</b>									
Avec restitution	15.725			30.792			1.956		
• Contrôles sur documents		15.076			8.046			1.956	
• Contrôles physiques		1.327	112		739	10		196	2
Autres	3.572.718			612.210			9.672.528		
• Contrôles sur documents		645.593	206		142.680	227		128.644	31
• Contrôles physiques		47.365	505		19.584	113		24.887	91
Certificats d'origine	239.386			126.905			154.761		
• Contrôles sur documents		86.839	368		59.356	193		56.427	297
• Contrôles physiques		162			92			490	
<b>Transit</b>									
Transit	3.130.398			2.358.490			2.493.011		
• Contrôles physiques		49.890	7.619		43.507	3.934		51.775	4.376
<b>Approvisionnement/Destruction/Transformation sous douanes (TSD)</b>									
• Contrôles sur documents		176.766	1						

**II.3.4 INFRACTIONS CONSTATÉES PAR LES INSPECTIONS DE RECHERCHE (2010)**  
(EN EUROS)

	Total	Nombre constatations
<b>Marchandises</b>		
Alcools et Spiritueux	506.779	32
Huiles Minérales	359.063	22
Tabacs	6.573.296	64
Bières	1.269.557	16
B.N.A.	1.630.317	41
Boissons fermentées de fruits	9.803	40
Ecotaxes	299.309	68
Autres domaines accises	1.609.082	23
<b>Sous-total Accises</b>	<b>12.257.205</b>	<b>306</b>
Contrebande (tabacs, cigarettes)	5.633.745	19
Fraude commerciale (avec déclaration)	16.947.185	37
Origine et régimes préférentiels	1.775.121	28
Politique agricole	1.456.847	8
Licences	547.385	11
Circulation Internationale	676	285
Autres domaines douaniers	794.056	59
<b>Sous-total Douanes</b>	<b>27.155.014</b>	<b>447</b>
<b>Total général</b>	<b>39.412.220</b>	<b>753</b>

**COMMENTAIRE AU TABLEAU II.3.4**

Nous constatons une reprise de fraudes en matière commerciale, qui, pour l'essentiel, concernent la TVA à l'importation, et de façon plus spécifique, la déclaration de certains textiles à bon marché.

La contrebande de produits de tabacs continue à être importante, essentiellement de par les quantités et, par conséquent, des droits éludés. Les aspects qualitatifs de cette fraude ne peuvent toutefois pas être perdus de vue et, par conséquent, nous devons également veiller à continuer à améliorer la collaboration avec les collègues d'autres services douaniers.

Dans certains domaines très spécialisés (Huiles minérales), nous observons une diminution constante du nombre de constatations. Une enquête dans ce domaine peut – entre le début de l'enquête jusqu'à sa clôture – prendre facilement deux à trois ans (analyse de données – démarrage d'une enquête – déroulement de celle-ci – constatations – transmission – poursuites).

Plus généralement, en ce qui concerne les montants des amendes, ceux-ci sont déterminés lors de la clôture d'un PV, et ne préjugent en rien des montants effectivement appliqués par les autorités compétentes. Ceci explique pourquoi ces montants ne sont pas mentionnés dans le tableau: en effet, les amendes appliquées par les Douanes et Accises, ont été revues en fonction de certaines décisions de la Cour constitutionnelle. Les amendes sont dorénavant déterminées au sein d'une fourchette et non plus de manière forfaitaire par le biais d'un certain coefficient, comme c'était le cas précédemment.

(1) Loi du 21/12/2009

(2) Arrêt 140/2008

### II.3.5 NOMBRE DE CONTRÔLES EXERCÉS PAR LES BRIGADES MOTORISÉES

Description	2008	2009	2010
<b>Gasoil furfurolé</b>			
• Véhicules contrôlés	110.799	94.005	89.296
• Infractions constatées	1.264	1.293	1.302
<b>Eurovignettes</b>			
• Véhicules contrôlés	81.780	97.310	86.235
• Infractions constatées	4.422	7.082	7.071
<b>Transports d'huiles minérales</b>			
• Véhicules contrôlés	499	1.432	895
• Infractions constatées	35	43	23
<b>Autres infractions en matière d'accises</b>			
• Infractions constatées	148	139	160
<b>Taxe de circulation</b>			
• Véhicules contrôlés	55.510	51.483	65.773
• Procès-verbaux rédigés	5.114	4.183	5.666
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>			
• Infractions constatées dans les garages	455	330	326
<b>Transport rémunérés</b>			
• Infractions constatées	376	21.408	366
<b>Réglementations diverses</b>			
• Infractions constatées	5.808	7.853	3.977
<b>Drogues</b>			
• Infractions constatées	1.972	1.974	2.236

### II.3.6 CONSTATATIONS EN MATIÈRE DE CONTREFAÇON SAISIÉS (QUANTITÉS)

	2008	2009	2010
<b>Nature</b>			
Produits alimentaires, alcools et boissons	-	-	208
Parfums et produits cosmétiques	161	41.252	691
Vêtements et accessoires du vêtement	673.491	135.723	89.481
Gsm et accessoires	1.073.383	28.945	19.890
Appareils électriques et matériel informatique	-	18.146	2.306
Cd, Dvd, cassettes	465.566	1.796.343	1.338.918
Montres et bijoux	65.463	22.630	91.778
Jouets et jeux	1.558	6.819	20.014
Produits divers	346.581	149.178	173.854
Cigarettes	1.635.840	612.135	25.454
Médicaments	2.318.861	16.195	14.260
<b>Total</b>	<b>6.580.904</b>	<b>2.827.366</b>	<b>1.776.854</b>

## II.4 ENQUÊTES EN BANQUE: NOMBRE D'AUTORISATIONS

	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
	Fiscalité			Fraude Fiscale			Documentation Patrimoniale		
Impôts sur les revenus	3	5	19	10	0	9			
TVA	36	125	70	76	86	87			
Droits d'enregistrement et de succession							219	193	207



## III. RECETTES



### III.1 RECETTES NETTES FISCALES ET NON FISCALES

#### III.1.1 APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES FISCALES POUR LA PÉRIODE 2008-2010 SYNTHÈSE (PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE) EN MILLIERS D'EUROS

	2008	2009	2010	Différence en % 2010-2009	Estimations 2010	Différence entre estimations et réalisations 2010	
	(1)	(2)	(3)	(4) = ((3)-(2))/(2)	(5)	(6) = (3) - (5)	(7) = ((3)-(5))/(5)
<b>Impôts sur les revenus</b>							
Précompte professionnel	37.787.617	37.586.520	37.889.247	0,81%	37.487.928	401.319	1,07%
Versements anticipés	11.353.608	8.393.547	9.318.625	11,02%	9.429.859	-111.234	-1,18%
Précompte mobilier	3.294.757	2.656.206	2.518.796	-5,17%	2.573.411	-54.615	-2,12%
Précompte immobilier	45.332	47.487	48.167	1,43%	49.272	-1.105	-2,24%
Impôt des personnes physiques enrôlé (y compris les stock options)	-3.609.513	-5.399.105	-5.013.738	-7,14%	-5.483.138	469.400	-8,56%
Impôt des sociétés enrôlé	1.532.977	794.213	1.209.304	52,26%	592.364	616.940	104,15%
Impôt des non-résidents enrôlé	180.871	181.622	193.659	6,63%	179.585	14.074	7,84%
<b>TVA, enregistrement et autres</b>							
TVA	24.017.636	23.497.762	25.041.830	6,57%	24.831.800	210.030	0,85%
Droits et taxes divers	1.481.217	1.500.694	1.618.719	7,86%	1.601.664	17.055	1,06%
Droits d'enregistrement	3.588.094	3.090.041	3.539.957	14,56%	3.477.302	62.655	1,80%
Droits de succession	1.916.042	1.787.929	1.924.870	7,66%	1.842.057	82.813	4,50%
Droits de greffe	31.638	33.533	34.408	2,61%	35.545	-1.137	-3,20%
Taxe sur les asbl	32.164	28.358	32.533	14,72%	32.612	-79	-0,24%
Droits d'hypothèque	69.691	74.397	75.318	1,24%	76.629	-1.311	-1,71%
Amendes de condamnations (SPF Justice)	335.694	342.386	368.534	7,64%	373.200	-4.666	-1,25%
Taxe annuelle sur les centres de coordination	7.300	5.200	2.300	-55,77%	2.340	-40	-1,71%
Taxe annuelle sur les organismes publics de crédit	243.306	208.616	236.654	13,44%	236.988	-334	-0,14%
<b>Autres impôts indirects</b>							
Amendes	88.788	81.183	92.126	13,48%	84.431	7.695	9,11%
Recettes diverses	17.676	19.367	21.402	10,51%	20.799	603	2,90%
<b>Taxes assimilées aux impôts sur les revenus</b>							
Taxe de circulation et taxe de circulation complémentaire	1.368.774	1.415.556	1.439.700	1,71%	1.442.025	-2.325	-0,16%
Taxe de mise en circulation	357.691	343.109	378.351	10,27%	358.309	20.042	5,59%
Taxe sur les jeux et paris	67.682	74.007	51.880	-29,90%	54.044	-2.164	-4,00%
Taxe sur les appareils auto- matiques de divertissement	53.928	48.543	42.000	-13,48%	47.618	-5.618	-11,80%
Eurovignette	120.412	147.040	119.559	-18,69%	155.966	-36.407	-23,34%
Taxe compensatoire des accises	17.461	1.347	693	-48,55%	1.000	-307	-30,70%
Participations des travailleurs	20.326	15.068	8.835	-41,37%	6.000	2.835	47,25%
<b>Autres impôts directs</b>							
Amendes	23.859	19.912	23.673	18,89%	22.900	773	3,38%
Recettes diverses (CSSS, Maribel Social et autres)	242.153	396.445	316.033	-20,28%	309.024	7.009	2,27%
<b>Sous-total</b>	<b>84.687.181</b>	<b>77.390.983</b>	<b>81.533.435</b>	<b>5,35%</b>	<b>79.841.534</b>	<b>1.691.901</b>	<b>2,12%</b>

	2008	2009	2010	Différence en % 2010-2009	Estimations 2010	Différence entre estimations et réalisations 2010	
	(1)	(2)	(3)	(4) = ((3)-(2))/(2)	(5)	(6) = (3) - (5)	(7) = ((3)-(5))/(5)
<b>Droits de Douane</b>							
Droits de Douane	2.232.479	1.835.835	1.973.516	7,50%	1.897.100	76.416	4,03%
<b>Accises</b>							
Huiles minérales	3.675.103	3.560.288	4.160.012	16,84%	3.811.361	348.651	9,15%
Tabac	1.831.345	1.819.858	1.959.495	7,67%	335.303	1.624.192	484,40%
Alcool	230.070	228.987	235.120	2,68%	53.945	181.175	335,85%
Bière	185.323	183.139	187.759	2,52%	1.975.561	-1.787.802	-90,50%
Cotisation sur l'énergie	330.901	321.545	396.861	23,42%	234.485	162.376	69,25%
Redevance de contrôle	51.198	44.333	51.220	15,53%	182.925	-131.705	-72,00%
Cotisation sur les emballages	308.274	310.288	320.425	3,27%	326.358	-5.933	-1,82%
Cotisation environnementale	14.316	12.398	14.855	19,82%	13.875	980	7,06%
Autres	246.132	256.515	266.287	3,81%	254.325	11.962	4,70%
Taxe d'ouverture, de patente et autres	365	311	321	3,22%	0	321	
<b>Sous-total</b>	<b>9.105.506</b>	<b>8.573.497</b>	<b>9.565.871</b>	<b>11,57%</b>	<b>9.085.238</b>	<b>480.633</b>	<b>5,29%</b>
<b>Total général</b>	<b>93.792.687</b>	<b>85.964.480</b>	<b>91.099.306</b>	<b>5,97%</b>	<b>88.926.772</b>	<b>2.172.534</b>	<b>2,44%</b>

## COMMENTAIRE AU TABLEAU III.1.1 APERÇU GLOBAL DES RECETTES FISCALES POUR LA PÉRIODE 2008-2010

### 1. GÉNÉRALITÉS

Ce tableau présente d'une part un aperçu de l'évolution des diverses recettes fiscales durant la période 2008 - 2010. D'autre part, il apporte un éclaircissement sur la relation entre les recettes réalisées et les estimations en la matière pour la dernière année (2010). En vue d'une bonne compréhension, il convient de remarquer qu'il s'agit ici de recettes totales nettes, ce qui signifie des recettes brutes après déduction des restitutions, mais avant les affectations vers les autres niveaux de pouvoirs supranationaux, régionaux, locaux ou autres.

Généralement, il est à noter que sur le plan de l'évolution des recettes fiscales, les réalisations au cours de la période 1998 - 2007 étaient excellentes, à quelques baisses isolées inattendues près. La Belgique a, bien entendu, profité du cycle de conjoncture favorable de l'économie mondiale (et donc aussi de l'économie européenne). Il est toutefois indéniable que la Belgique performait durant cette période mieux sur le plan économique que la moyenne européenne. Sur le plan fiscal, il en découla tout ce temps un impact important de toute une série de mesures locales comme la DLU et les réformes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés. Ces mesures ont entraîné bien évidemment un impact favorable aussi bien sur les investissements que sur la consommation. Les effets multiplicateurs et accélérateurs bien connus dans la littérature économique, ont ici joué pleinement. Aussi, la Directive européenne sur l'épargne a indubitablement eu son influence étant donné qu'il apparaît clairement que depuis lors, beaucoup de moyens d'épargne ont afflué vers la Belgique ayant ici également un impact positif sur la capacité d'investissement et de consommation. De plus, il y a eu d'autres mesures dans d'autres domaines qui ont certainement fourni une contribution positive, mais cela ne ressort pas du champ de ce rapport annuel.

A partir de la mi-2008 se dessine une nette ligne de rupture, provoquée par le changement brusque dans le cycle de conjoncture.

En effet, à partir de l'été 2008, une forte crise financière qui se répand à l'ensemble de l'économie mondiale a éclaté aux Etats-Unis. Depuis la politique des intérêts faibles d'Alan Greenspan, l'ancien président de la FED, le monde financier (banques, sociétés d'assurances) s'était orienté vers d'autres sources de revenus. Pour cela, la technique de la titrisation des créances fut utilisée. La quantité d'argent ainsi créée a laissé tourner l'économie en roue libre mais finalement, il a été créé une colossale « bulle financière ». L'incapacité massive à pourvoir au remboursement des créances titrisées a mené à la catastrophe bien connue. La « success story » des CDO était terminée. Avec la faillite de Lehman Brothers aux Etats-Unis c'était le commencement de la fin. Ainsi, la crise ne se limitait pas aux Etats-Unis. Très rapidement, les banques du monde entier ont connu des difficultés de liquidités et le système financier s'ébranla sur ses fondations. La mondialisation dans le secteur financier s'est manifestée clairement.

Certains ont pensé, dans un premier temps, qu'il ne s'agissait que d'un problème purement financier mais il est rapidement devenu clair que l'économie réelle avait également plongé dans le gouffre. Ce scénario était logique vu le lien étroit entre l'économie financière et l'économie réelle. Suite aux problèmes de liquidité des institutions financières, l'octroi de crédit fut compromis de sorte que les projets d'investissement ont été suspendus, les achats ont été reportés, bref, l'ensemble de la vie économique a menacé de s'arrêter.

L'actuel président de la FED, Ben Bernanke, a vu immédiatement le parallèle manifeste entre la crise des années '30 et la crise en 2008. La « grande dépression » avait surgi à l'époque par une combinaison de problèmes sur les marchés financiers et sur le marché immobilier, tout comme en 2008 donc.

Immédiatement, tous les pays ont mis sur pied toutes sortes de programmes d'aide pour, dans une première phase, maintenir debout le système financier. La confiance dans les marchés financiers devait être restaurée tout comme la liquidité dans le système afin d'éviter que l'économie réelle ne glisse dans une véritable et durable dépression comparable à celle des années '30.

Ensuite, les programmes d'aide économique ont été mis en place afin de légender les besoins les plus lourds dans l'économie réelle.

La crise dans l'économie réelle a surtout frappé lourdement dans le dernier trimestre de 2008 et a produit une incidence directe sur les finances publiques dans tous les pays du monde, comme en Belgique.

## 2. SITUATION EN BELGIQUE

En Belgique, comme ailleurs, un double problème pour les autorités a surgi, à savoir:

- a) L'Etat a du aider financièrement les banques pour éviter les faillites. L'unique débiteur plus ou moins solvable a été l'Etat et, en outre, il était le seul qui pouvait encore obtenir facilement des crédits
- b) Là-dessus, l'Etat a vu constamment diminuer ses recettes fiscales.

Néanmoins, l'évolution des recettes fiscales, perçues pendant l'année 2008, s'est révélée meilleure que prévu vu qu'il y avait encore une croissance positive de 2,97%. Cela est dû principalement à la croissance de la masse salariale de 2,3 milliards d'euros, soit 6,46%. La crise exerce, en effet, toujours un effet avec retard sur l'emploi et donc sur les salaires et traitements qui constituent la base de la perception du précompte professionnel. De plus, les salaires et traitements ont subi par trois fois un saut d'index en 2008. Enfin, les nombreuses mesures pour promouvoir l'emploi en Belgique (chômage temporaire, titres-services, ...) ont clairement eu un effet important de ralentissement sur le chômage, contrairement à de nombreux pays voisins où le chômage a fortement augmenté.

La situation de l'année 2009: une vraie « annus horribilis »

La crise économique, la pire depuis les années '30, a comme prévu sorti pleinement ses effets sur les recettes fiscales perçues durant l'année 2009. En effet, les recettes ont diminué de 7,3 milliards d'euros (de 84,7 milliards d'euros en 2008 à 77,4 milliards d'euros en 2009) ou, en termes relatifs, de 8,62%. Néanmoins, il existe de nombreux programmes d'aide prévus par les différents gouvernements dans le pays et à l'étranger.

La priorité absolue a été donnée à la maîtrise de la crise financière et au rétablissement de la confiance dans les marchés financiers. Les banques centrales en particulier ont joué un rôle crucial en achetant massivement des créances non "contaminées". Par conséquent, il y a à nouveau une masse de liquidités injectées dans le marché. La confiance dans les marchés est revenue lentement avec pour conséquence un rétablissement mondial des bourses.

Par la suite, certaines mesures visant à soutenir l'économie réelle ont été prises principalement par les gouvernements. Il y a donc véritablement une politique keynésienne "pur sang" qui a été menée. Finalement, tous les efforts, ensemble, ont ainsi veillé à ce que la crise mondiale, depuis la seconde moitié de l'année 2009, ne soit pas vraiment terminée mais soit quand même sous contrôle. Une catastrophe comme celle des années '30 a donc, du moins pour le moment, été évitée.

En résumé, on pourrait soutenir que la coopération internationale exceptionnelle et sans précédent entre les « lenders of last resort » (la banque centrale) et les « spenders of last resort » (le gouvernement) ont réussi à contenir la crise. En soi, il s'agit assurément d'un fait historique réel à mentionner. Il est tout aussi historique que le redressement rapide depuis mi-2009 n'a pas vraiment été déclenché par la croissance économique aux Etats-Unis, mais, sous l'impulsion de nouveaux marchés émergents ou des pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine). Grâce à leurs importations -donc, les exportations pour les pays occidentaux- le courant économique s'est à nouveau inversé.

Néanmoins, la crise n'est pas terminée étant donné qu'après les institutions financières, les pays aussi rencontrent maintenant peu à peu des difficultés pour garder sous contrôle les finances publiques. C'est aussi logique étant donné la combinaison de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses. Après la période keynésienne de 2009 à mi-2010, une période de stricte politique budgétaire suivra probablement.

L'aide publique colossale qui a été injectée dans l'économie au cours de l'année 2010, la croissance dans les nouveaux pays en croissance de la zone BRIC, associées à la politique monétaire expansive des banques centrales comme aux Etats-Unis et en Europe ont clairement porté leurs fruits en 2010.

La croissance économique revient dans le paysage, bien que son intensité varie sérieusement d'un pays à l'autre. C'est principalement aux Etats-Unis que la croissance n'arrive pas vraiment à démarrer tandis qu'en Europe, essentiellement les pays du Sud de l'Europe n'ont pas vraiment facilité. Leur situation financière précaire, déjà antérieurement, est maintenant devenue vraiment claire. Après les programmes de sauvetage, surtout pour les entreprises, il y a maintenant des programmes de sauvetage nécessaires pour certains pays eux-mêmes, qui, autrement, risquent de chavirer. Un fonds d'urgence européen devrait ici apporter un soulagement. Malgré les bonnes intentions, les turbulences sur les marchés financiers persistent. La crise financière, née au milieu de 2008, n'est donc pas encore digérée. Il y aura donc dans les prochaines années un difficile exercice d'équilibre entre une expansion monétaire suffisante, une aide publique suffisante, le maintien de la pression inflationniste sous contrôle et le contrôle tant des déficits gouvernementaux que des déficits de la balance des paiements. Peut-être que la politique de "stop and go", utilisée en Grande-Bretagne dans les années soixantes, devra à nouveau être utilisée.

Pour l'économie mondiale et, a fortiori, aussi pour l'économie belge, l'année 2010 était déjà une année de reprise économique. Tous les problèmes sont loin d'être résolus, mais la situation s'est clairement améliorée. Cela se reflète au niveau des finances publiques, comme en témoignent les chiffres du tableau. En effet, après la « désintégration » des recettes fiscales en 2009 d'au moins 7,3 milliards d'euros ou 8,62%, les mêmes recettes fiscales ont augmenté en 2010 de 5,1 milliards d'euros, ou 5,97%. Les recettes ne sont donc pas encore au niveau de 2008 car celui-ci ne sera atteint qu'en 2011. Néanmoins, il y a une reprise nettement perceptible. Le financement net s'est aussi amélioré. En 2009, il y avait un déficit global des finances publiques de 6% tel que mesuré par le PIB. En 2010, ce déficit a été réduit à 4,6% du PIB.

La croissance des recettes fiscales a joué ici, entre autres, un rôle important. Un commentaire concis est fourni ci-dessous dans les principaux domaines de croissance.

### A. Les impôts directs

Les impôts directs ont -en termes nominaux- globalement augmenté en 2010 de 3,9% par rapport aux recettes enregistrées en 2009. Les composantes les plus importantes de cette diminution sont : les versements anticipés (+ 11,02%), les rôles en matière d'impôt des sociétés (+ 52,26%) et d'impôt des personnes physiques (+ 7,14%), et le précompte professionnel (+ 0,81%).

En ce qui concerne l'évolution de 2010, il est important de mentionner que l'objectif budgétaire de 2010 présente une variation positive de 2,8% par rapport aux réalisations. En effet, les réalisations en matière d'impôts directs atteignent 48,54 milliards d'euros par rapport à une estimation de 47,23 milliards d'euros, soit une plus-value de 1,32 milliard d'euros.

L'écart réalisations/prévisions peut s'expliquer par deux faits, à savoir:

- 1) Concernant l'impôt des sociétés, on comptait sur un traitement plus rapide de l'arrêt européen en matière de problématique RDT. Aussi se dessine un glissement entre les versements anticipés et les paiements via les rôles.
- 2) Le précompte professionnel enregistre un résultat clairement meilleur que prévu grâce à l'augmentation du nombre d'emplois suite à la croissance économique.

Les causes de l'évolution 2010/2009 sont commentées succinctement par type d'impôt ci-après:

1. En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, la conjoncture, l'évolution de la masse salariale, les mesures fiscales spécifiques ainsi que l'accélération continue du processus d'enrôlement jouent un rôle.  
Le précompte professionnel est bien entendu influencé par la conjoncture étant donné que celle-ci a un impact sur l'emploi. La légère augmentation de ce précompte professionnel remonte seulement à la légère correction du taux d'emploi en Belgique en 2010 conséquence de la meilleure conjoncture. L'indexation des salaires et traitements produit intégralement son effet en 2011. Aussi les diverses remises accordées comme les réductions pour le travail de nuit, le travail en équipe, la recherche scientifique, ... produisent un effet au niveau du précompte professionnel (effet en 2010: +/- 159 millions d'euros).  
L'augmentation du rendement de l'impôt perçu par voie de rôle provient d'un rythme d'enrôlement modifié pour le dernier exercice d'imposition. La crise n'a donc pas eu d'impact sur ces chiffres.  
Les versements anticipés en matière d'impôt des personnes physiques ont finalement diminué déjà depuis plusieurs années. Ce qui n'est pas spécialement la conséquence de la crise mais bien de la transformation de la société en une société composée de plus de commerces et de professions libérales. En 2010, la diminution s'élève de -2,4%.
2. L'impôt des sociétés est aussi influencé par l'impact de la conjoncture sur la formation des bénéfices des sociétés.  
Primo: il y a les versements anticipés des sociétés. Après la lourde correction de 2009 (- 30%), un unique revirement est apparu en 2010 (croissance + 14,41%). L'augmentation fut une conséquence aussi bien des paiements bruts à la hausse que de la forte diminution des restitutions.  
Secundo: il y a les impôts perçus par voie de rôle. Ceux-ci ont fortement augmenté (+ 52,39%). Aussi bien le glissement dans les paiements entre les versements anticipés et les paiements par voie de rôle, que l'imputation beaucoup moins rapide des stocks en matière de RDT suite à l'application de l'arrêt de la Cour Européenne de Justice expliquent la croissance spectaculaire.
3. Le précompte mobilier a connu une diminution en 2010 (-5,17%).  
Ce sont surtout les revenus provenant des dividendes qui ont fortement augmenté (+ 13,4%) suite à la progression assez substantielle des bénéfices des sociétés dans cette année. Dès lors, un nouveau souffle financier est venu pour l'allocation des dividendes. Les sociétés essaient également de lier les actionnaires via une politique de dividende expansive.  
Les revenus sur intérêts ont diminué également étant donné que les taux d'intérêts ont fortement diminué en 2009-2010 (diminution : - 10,58%)
4. Les taxes de circulation (TC, TMC, Euro vignette) augmentent globalement avec 1,7%, ce qui est convenable.
5. Les impôts régionaux (AD, PrI, JP) voient globalement diminuer leur rendement vers 16,5%. Ce qui n'est pas la conséquence de la crise mais vient de la reprise des AD et JP par la Région wallonne.
6. Enfin, certains petits impôts connaissant une évolution spécifique sont encore à mentionner:
  - Le rendement de l'impôt des non-résidents augmente en 2010 de 6,6%.
  - La taxe compensatoire des accises dégringole suite à la suppression complète de cette taxe depuis le 1 er janvier 2008. Le rendement évoluera infinitésimalement vers le zéro.

## B. Les impôts indirects (hors douane et accises)

Après douze mois, il apparaît que la croissance des impôts indirects en 2010 dépasse les attentes, comme prévu cependant. En effet, les recettes cumulatives ont augmenté de 7,6%, soit exprimé en chiffres absolus de 2,32 milliards d'euros. Un succès donc après l'année catastrophique 2009.

Sur le plan des estimations, il convient de remarquer ici également un écart positif de 0,37 milliard d'euros, soit + 1,14%. L'écart est ici à attribuer presque intégralement au fait que le redressement de l'économie a eu lieu à un rythme plus rapide que prévu. D'un côté, une plus-value de 210 millions d'euros en matière de TVA a été réalisée. D'un autre côté, il y a eu aussi une reprise plus rapide que prévue du marché de l'immobilier. Ce qui engendra une plus-value en matière de droits d'enregistrement (effet: 62,7 millions d'euros) et de droits de succession (effet: + 82,8 millions d'euros).

Les recettes TVA enregistrent un solide résultat (+6,57%) par rapport à l'année passée. La crise est donc ici clairement derrière le dos. La consommation tire de nouveau les taux d'intérêts à la baisse, certes légèrement. L'économie belge attire donc et ce sous l'impulsion de l'économie allemande. Cet acteur mondial attire beaucoup de commandes des pays en croissance ou pays BRIC et cela se reflète sur l'économie belge. La progression des exportations fait donc aussi revivre de nouveau les investissements et la consommation. En outre les mesures de rétablissement dans le secteur de la construction et le rabaissement de taux dans le secteur de l'Horeca jouent également un rôle. Le résultat est donc une croissance brillante de plus de 6%, grâce à laquelle l'année catastrophique 2009 a été effacée d'un coup.

Les droits et taxes divers ont évolué convenablement avec une croissance de 7,8%. Cette évolution trouve son origine dans la forte augmentation de la taxe boursière et dans la nouvelle taxe sur les produits branche 21 et 23. Ces recettes sont donc aussi facilement influencées par la conjoncture. Le redressement de la bourse a donc clairement engendré ici un effet.

Les droits d'enregistrement (+ 14,56%) ont augmenté fortement. En effet, la vente de maisons est de nouveau en hausse. La crise est donc ici clairement digérée.

Les droits de succession (+ 7,66%) augmentent également fortement en raison de l'évolution positive des prix aussi bien des valeurs mobilières qu'immobilières qui sont visées par la législation en question. La crise est donc ici aussi clairement terminée.

Les divers (+ 8,9%) ont finalement également fortement augmenté. Ce sont surtout la taxe sur les organismes de placements collectifs et les amendes de condamnations qui expliquent ici la hausse.

**III.1.2 APERÇU DES RECETTES NON FISCALES PERÇUES POUR LA PÉRIODE 2008-2010 <sup>(1)</sup>**  
**SYNTHÈSE (PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE) EN MILLIERS D'EUROS**

	2008	2009	2010	Différence en % 2010-2009	Estimations 2010	Différence entre estimations et réalisations 2010	
	(1)	(2)	(3)	(4) = ((3)-(2))/(2)		Différence en montant	Différence en %
						(6) = (3) - (5)	(7) = ((3)-(5))/(5)
<b>Impôts directs</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Frais de justice et de poursuite récupérés	33.185	100.946	37.836	-62,52%	34.634	3.202	9,25%
Produit des souscriptions aux publications éditées par l'Administration	195	0	0		0	0	
Remboursements des frais d'administration afférent à la perception de certaines taxes communales	23.878	25.648	31.774	23,89%	27.028	4.746	17,56%
Taxe de vérification des poids et mesures (lois des 01/10/1855 et 01/08/1922)	79	88	150	71,37%	88	62	70,45%
Intérêts de retard (à charge des entreprises et des ménages)	5.366	-111.428	-107.429	-3,59%	-97.333	-10.096	10,37%
Rétributions du chef de poursuites	-1.575	-1.363	-1.448	6,23%	0	-1.448	
Frais d'administration afférents à la perception de précompte mobilier pour l'étranger dans le cadre de la Directive européenne en matière d'épargne	10.143	11.813	3.500	-70,37%	10.906	-7.406	-67,91%
Intérêts attribués aux Régions	1.079	1.529	984	-35,62%	1.257	-273	-21,72%
Titrisation des intérêts	38.779	18.612	9.562	-48,62%	8.933	629	7,04%
<b>Sous-total</b>	<b>111.129</b>	<b>45.844</b>	<b>-25.071</b>	<b>-154,69%</b>	<b>-14.487</b>	<b>-10.584</b>	<b>73,06%</b>
<b>Impôts indirects (TVA et enregistrement)</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Remboursements de traitements, d'indemnités, de pensions et de frais de justice en matières diverses	21.890	22.842	24.799	8,57%	24.378	421	1,73%
Remboursement de créances provenant des divers départements	561	640	482	-24,69%	650	-168	-25,85%
Produits des domaines	77.355	83.110	77.787	-6,40%	72.770		
Redevances pour l'occupation des biens domaniaux	1.088	-1.546	3.082	-299,35%	2.650	432	16,30%
Intérêts moratoires en matière d'impôts	78.559	83.575	83.965	0,47%	89.624	-5.659	-6,31%
Redevance sur les sites non utilisés <sup>(3)</sup>	2.750	0	0		110.750	-110.750	-100,00%
Contribution du secteur énergétique <sup>(2)</sup>	250.000	250.000	0	-100,00%	235.000	-235.000	-100,00%
Déficit des comptables et recettes diverses	11.978	10.312	14.054	36,29%	10.312	3.742	36,29%
Domages et intérêts moratoires en matières diverses	445	638	736	15,36%	633	103	16,27%
Droits d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	5.790	0	0		0	0	
Intérêts attribués aux Régions	21.477	21.564	22.821	5,83%	22.199	622	2,80%
Titrisation des intérêts	19.584	13.898	16.349	17,64%	9.862	6.487	65,78%

	2008	2009	2010	Différence en % 2010-2009	Estimations 2010	Différence entre estimations et réalisations 2010	
	(1)	(2)	(3)	(4) = ((3)-(2))/(2)	(5)	Différence en montant	Différence en %
						(6) = (3) - (5)	(7) = ((3)-(5))/(5)
<b>Impôts indirects (TVA et enregistrement)</b>							
<b>Recettes de capital</b>							
Confiscations et biens sous séquestre	12.467	17.637	22.751	29,00%	13.500	9.251	68,53%
Recettes diverses patrimoniales	5.900	5.039	605	-87,99%	6.000	-5.395	-89,92%
Produit de la vente d'immeubles	1.056	1.897	184	-90,30%	1.140	-956	-83,86%
Prix de la vente d'objets mobiliers hors d'usage provenant des divers départements ministériels ou organismes d'Etat	1.350	714	1.381	93,42%	1.200	181	15,08%
Récupérations de pensions alimentaires	5.612	6.697	7.733	15,47%	6.411	1.322	20,62%
<b>Sous-total</b>	<b>517.862</b>	<b>517.017</b>	<b>276.729</b>	<b>-46,48%</b>	<b>607.079</b>	<b>-335.367</b>	<b>-55,24%</b>
<b>Impôts indirects (cadastre)</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Recettes du chef de la délivrance de divers documents cadastraux	11.252	10.276	10.997	7,02%	10.500	497	4,73%
<b>Sous-total</b>	<b>11.252</b>	<b>10.276</b>	<b>10.997</b>	<b>7,02%</b>	<b>10.500</b>	<b>497</b>	<b>4,73%</b>
<b>Douanes et Accises</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Rétributions pour prestations spéciales (art. 17 et 208 de la loi générale sur les douanes et accises de 1977)	6.598	3.178	2.446	-23,03%	8.700	-6.254	-71,89%
Produit de la vente de documents et imprimés	81	62	44	-29,03%	70	-26	-37,14%
Frais de perception remboursés par la Commission européenne à charge des recettes perçues pour son compte et dont une partie doit être cédée à d'autres Etats membres	29.851	15.590	27.581	76,91%	20.000	7.581	37,91%
Intérêts de retard	3.766	367	2.273	519,35%	1.000	1.273	127,30%
Part de la Belgique dans le produit des accords entre la Commission européenne et des tiers relatifs à la lutte contre la contrebande et la contrefaçon	5.675	0	0		0	0	
<b>Sous-total</b>	<b>45.971</b>	<b>19.197</b>	<b>32.344</b>	<b>68,48%</b>	<b>29.770</b>	<b>2.574</b>	<b>8,65%</b>
<b>Trésorerie</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Remboursements de traitements, pensions ...	56.719	41.105	34.657	-15,69%	56.821	-22.164	-39,01%
Intérêts dus à l'Etat	123.738	108.411	89.344	-17,59%	90.756	-1.412	-1,56%
Dividendes et parts	337.748	534.817	1.034.303	93,39%	1.004.172	30.131	3,00%
Indemnités à verser par certaines institutions en rapport avec la garantie de l'Etat	37.107	527.721	690.172	30,78%	657.376	32.796	4,99%
Contribution des institutions financières au Fonds Spécial de Protection des dépôts	0	0	252.003		246.000	6.003	2,44%
Frais de perception remboursés par la Commission européenne à charge des recettes effectuées pour son compte	494.976	411.869	489.001	18,73%	448.075	40.926	9,13%
Autres	82.242	771.736	416.156	-46,08%	152.843	263.313	172,28%

	2008	2009	2010	Différence en % 2010-2009	Estimations 2010	Différence entre estimations et réalisations 2010	
	(1)	(2)	(3)			Différence en montant	Différence en %
				(4) = ((3)-(2))/(2)	(5)	(6) = (3) - (5)	(7) = ((3)-(5))/(5)
<b>Trésorerie</b>							
<b>Recettes de capital</b>							
Banque européenne d'Investissement	0	10.000	37.765	277,65%	35.900	1.865	5,19%
Remboursements des prêts accordés à des Etats étrangers	36.593	31.604	27.849	-11,88%	27.164	685	2,52%
Autres	12.933	88.556	5.819	-93,43%	4.784	1.035	21,63%
<b>Sous-total</b>	<b>1.182.056</b>	<b>2.525.819</b>	<b>3.077.069</b>	<b>21,82%</b>	<b>2.723.891</b>	<b>353.178</b>	<b>12,97%</b>
<b>Dettes publiques</b>							
<b>Recettes courantes</b>							
Indemnités pour frais de gestion d'emprunts	0	0	3.794	-	0	3.794	-
Intérêts sur prêts consentis dans le cadre de la crise financière	0	12.615	8.834	-29,97%			
Intérêts divers	37.334	39.969	57.950	44,99%	58.199	-249	-0,43%
<b>Recettes de capital</b>							
Remboursement de prêts octroyés dans le cadre de la crise financière	0	4.676.142	58.022	-98,76%	51.444		
Annulation de swaps	0	0	2.160.720	-	0	2.160.720	-
Paiements effectués par l'Union européenne pour des travaux à leurs bâtiments	81.959	108.487	61.606	-43,21%	21.606	40.000	185,13%
Paiements divers	12.700	12.700	12.700	0,00%	12.700	0	0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>131.993</b>	<b>4.849.913</b>	<b>2.363.626</b>	<b>-51,26%</b>	<b>143.949</b>	<b>2.204.265</b>	<b>1531,28%</b>
<b>Somme des recettes courantes</b>	<b>1.829.693</b>	<b>3.008.593</b>	<b>3.338.559</b>	<b>10,97%</b>	<b>3.318.853</b>	<b>5.855</b>	<b>0,18%</b>
<b>Somme des recettes de capital</b>	<b>170.570</b>	<b>4.959.473</b>	<b>2.397.135</b>	<b>-51,67%</b>	<b>181.849</b>	<b>2.208.708</b>	<b>1214,58%</b>
<b>Total général</b>	<b>2.000.263</b>	<b>7.968.066</b>	<b>5.735.694</b>	<b>-28,02%</b>	<b>3.500.702</b>	<b>2.214.563</b>	<b>63,26%</b>

(1) D'autres SPF perçoivent également des recettes non fiscales mais celles-ci ne sont pas reprises ici.

(2) La différence réalisations/estimations en 2010 est due au fait que le montant de 250 millions d'euros payé le 31/12/2010 ne pouvait être comptabilisé qu'en 2011.

(3) Le non-paiement en 2010 provient des recours juridiques en la matière.

### COMMENTAIRE AU TABLEAU III.1.2. APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES TOTALES NON FISCALES

Il s'agit ici des recettes non fiscales perçues par les administrations fiscales du SPF Finances ainsi que des recettes perçues par l'Administration Générale de la Trésorerie. En outre, il convient de noter que les recettes non fiscales perçues par les autres SPF et éventuellement par les SPP ne sont, pour des raisons évidentes, pas reprises dans cet aperçu. Il convient toutefois de noter que la plus grande partie de ces recettes sont perçues par le SPF Finances.

Pour les années respectives dont il est question ici, le rapport des recettes perçues par notre SPF sur le total des recettes atteint:

- 2008: 71,05%
- 2009: 89,97%
- 2010: 86,39%

L'importance de ces recettes non fiscales est évidemment beaucoup plus faible que celle des recettes fiscales. Néanmoins, il ressort de ce tableau que leur importance a considérablement augmenté pendant les années 2009-2010.

LES RAISONS PRINCIPALES À CELA SONT:

- L'augmentation des recouvrements effectués par les services de la dette publique principalement due aux aléas de la crise financière de la dette et à l'aide que le gouvernement a fourni en la matière aux institutions financières.
- Les recouvrements effectués par l'Administration Générale de la Trésorerie au cours de la période 2008-2010 ont également pratiquement triplé. Outre les compensations que les institutions financières doivent payer dans le cadre du «Fonds Spécial de Protection des dépôts», les recettes provenant des dividendes ont également fortement augmenté. Ces recettes ont également pratiquement triplé. Il s'agit ici des dividendes que l'Etat perçoit suite à ses participations dans des entreprises comme la Banque Nationale, Belgacom, la Loterie Nationale ...
- La contribution des administrations fiscales est en la matière plutôt modeste.

ENFIN, LES REMARQUES SUIVANTES S'IMPOSENT ENCORE:

- En ce qui concerne la contribution du secteur de l'énergie, il est à noter que celle-ci a bien été payée dans l'année 2010. Toutefois, vu que le paiement n'a été effectué qu'au 31/12/2010, ce montant n'a pu être incorporé que dans le budget 2011 sur base des règles comptables actuellement en vigueur.
- En ce qui concerne les sites non utilisés, il est à remarquer qu'il y a bien un montant qui avait été prévu comme recette pour l'année 2010, mais en raison d'une série de litiges d'ordre juridique, il n'y a momentanément encore aucun paiement par les contribuables concernés. Il faut donc attendre ce que le juge décide au préalable dans cette affaire pour que les recettes réelles en la matière soient claires.
- En ce qui concerne les intérêts de retard qui sont perçus par l'Administration des contributions directes, il est à remarquer que ces recettes connaissent une évolution très volatile. Ceci est aussi une conséquence logique du fait qu'un nombre de remboursements importants ont été exécutés entre autres au niveau de l'impôt des personnes physiques. Cela est une conséquence d'une série de jugements et d'arrêts pris au détriment de l'Etat. Ensuite, il y a encore sur le plan de l'impôt des sociétés des ennuis au sujet de l'arrêt de la Cour de Justice européenne concernant les revenus définitivement taxés. Enfin, l'application des formalités concernant la titrisation des dettes d'impôt joue également un rôle. A partir de 2011, l'impact des facteurs susmentionnés diminuera sensiblement rendant les recettes en la matière à nouveau graduellement positives.

**III.1.3 RÉPARTITION DE L'IMPÔT GLOBAL SUR LES REVENUS**  
EN MILLIERS D'EUROS

	EXERCICE D'IMPOSITION				DIFFÉRENCE EN %			
	2007 <sup>(2) (3)</sup>	2008 <sup>(4) (5)</sup>	2009 <sup>(6) (7)</sup>	2010 <sup>(8)</sup>	2007/2006	2008/2007	2009/2008	2010/2009
<b>Impôt des personnes physiques <sup>(1)</sup></b>								
<b>Impôt global</b>	<b>32.342.024</b>	<b>33.942.402</b>	<b>35.812.616</b>	<b>35.909.713</b>	<b>3,56%</b>	<b>4,95%</b>	<b>5,51%</b>	<b>0,27%</b>
Versements anticipés imputés	1.765.173	1.723.578	1.671.480	1.591.703	-3,40%	-2,36%	-3,02%	-4,77%
Précomptes imputés	34.281.490	36.192.794	38.576.680	38.732.255	4,56%	5,58%	6,59%	0,40%
Soldes enrôlés								
• Positifs	2.192.715	2.075.990	2.138.028	2.065.771	4,41%	-5,32%	2,99%	-3,38%
• Négatifs	-5.897.354	-6.049.960	-6.573.572	-6.480.016	7,56%	2,59%	8,65%	-1,42%
<b>Impôt des sociétés</b>								
<b>Impôt global</b>	<b>11.873.801</b>	<b>12.342.607</b>	<b>10.991.214</b>	<b>9.711.747</b>	<b>7,31%</b>	<b>3,95%</b>	<b>-10,95%</b>	<b>-11,64%</b>
Versements anticipés imputés	8.865.818	9.340.190	8.325.604	6.701.824	8,46%	5,35%	-10,86%	-19,50%
Précomptes imputés	712.096	814.814	828.316	871.128	8,21%	14,42%	1,66%	5,17%
Soldes enrôlés								
• Positifs	3.709.064	3.642.532	3.447.859	3.229.266	7,75%	-1,79%	-5,34%	-6,34%
• Négatifs	-1.413.177	-1.454.929	-1.610.565	-1.090.471	16,79%	2,95%	10,70%	-32,29%
<b>Impôt des non-résidents (personnes physiques)</b>								
<b>Impôt global</b>	<b>754.242</b>	<b>709.335</b>	<b>734.757</b>	<b>782.516</b>	<b>12,36%</b>	<b>-5,95%</b>	<b>3,58%</b>	<b>6,50%</b>
Versements anticipés imputés	9.006	10.588	8.215	7.804	18,59%	17,57%	-22,41%	-5,00%
Précomptes imputés	656.150	624.211	659.923	699.475	15,61%	-4,87%	5,72%	5,99%
Soldes enrôlés								
• Positifs	172.107	129.148	123.732	129.398	14,34%	-24,96%	-4,19%	4,58%
• Négatifs	-83.021	-54.612	-57.113	-54.161	52,76%	-34,22%	4,58%	-5,17%
<b>Impôt des non-résidents (sociétés)</b>								
<b>Impôt global</b>	<b>312.181</b>	<b>393.435</b>	<b>451.499</b>	<b>462.603</b>	<b>-0,66%</b>	<b>26,03%</b>	<b>14,76%</b>	<b>2,46%</b>
Versements anticipés imputés	232.973	280.848	383.431	397.027	2,05%	20,55%	36,53%	3,55%
Précomptes imputés	26.468	26.552	17.573	16.071	53,28%	0,32%	-33,82%	-8,55%
Soldes enrôlés								
• Positifs	87.208	120.904	104.307	110.033	-14,15%	38,64%	-13,73%	5,49%
• Négatifs	-34.468	-34.869	-53.812	-60.528	4,75%	1,16%	54,33%	12,48%

(1) le ticket modérateur inclus

(2) chiffres définitifs IPP et INR/PP pour l'exercice d'imposition 2007: situation au 31/12/2009

(3) chiffres définitifs ISOC et INR/soc pour l'exercice d'imposition 2007: situation au 31/12/2010 sur base du 43e envoi

(4) chiffres définitifs IPP et INR/pp pour l'exercice d'imposition 2008: situation au 31/12/2010

(5) résultats provisoires ISOC et INR/soc pour l'exercice d'imposition 2008 sur base du 36e envoi des 43

(6) résultats provisoires IPP et INR/pp pour l'exercice d'imposition 2009: situation au 31/12/2010

(7) résultats provisoires ISOC et INR/soc pour l'exercice d'imposition 2009 sur base du 24e envoi des 43

(8) estimations pour l'exercice d'imposition 2010

### COMMENTAIRE AU TABLEAU III.1.3: RÉPARTITION DE L'IMPÔT GLOBAL SUR LES REVENUS

Ce tableau présente un aperçu de l'évolution de l'impôt global, enrôlé en matière de :

- impôt des personnes physiques
- impôt des sociétés
- impôt des non-résidents (personnes physiques)
- impôt des non-résidents (personnes morales)

#### L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les données se rapportent aux exercices d'imposition 2007-2010.

Pour l'année 2007, il s'agit de chiffres définitifs, ainsi que pour l'exercice d'imposition 2008. Pour l'exercice d'imposition 2009, il s'agit encore des chiffres provisoires étant donné que le délai d'enrôlement de trois ans n'est pas encore écoulé. En ce qui concerne l'année 2010, il s'agit encore des premiers pronostics étant donné que le délai ordinaire (jusqu'au 30/06/2011) n'est pas encore expiré. Malgré ces contraintes, nous pouvons cependant déjà établir les constatations suivantes.

Pour les exercices d'imposition 2007 et surtout 2008, l'excellente conjoncture économique de cette période a sorti un impact positif sur les recettes fiscales en la matière. Il en résulte une croissance des recettes de l'impôt des personnes physiques de 3,56% pour l'exercice d'imposition 2007 et de 4,95% pour l'exercice d'imposition 2008. Les chiffres de croissance élevés sont donc principalement dus à la très bonne conjoncture.

De même, pour l'exercice d'imposition 2009 une croissance substantielle de 5,51% est escomptée. 2008 a été, il est vrai, une véritable année de crise mais les traitements et les salaires réagissent avec un certain retard face à la crise. De plus, les différentes mesures pour l'emploi en Belgique ont permis également que la crise frappe moins fort le marché du travail en comparaison avec les pays voisins. Dernière chose mais non des moindres, il ressort également un effet positif très important des trois sauts d'index qui ont eu lieu en 2008.

Tout cela se traduit donc par une croissance très importante de l'impôt des personnes physiques en dépit du fait que beaucoup de déductions sont accordées concernant cet impôt.

Une tendance significative à la baisse dans l'évolution de l'impôt des personnes physiques, provoquée par la crise économique actuelle, se manifesterait seulement à partir de l'exercice d'imposition 2010. 2009 a été une année extrêmement difficile, avec une forte hausse du chômage, malgré toutes les mesures à cet égard. La croissance est estimée à un maigre 0,27%.

#### L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Ici aussi les chiffres concernent les exercices d'imposition 2007 à 2010.

Pour les exercices d'imposition 2007-2008, de hauts taux de croissance du produit de l'impôt des sociétés ont été constatés. La croissance de ce produit est systématiquement supérieure à la croissance économique générale et cela grâce à, d'une part, la haute conjoncture économique au cours de cette période, mais, d'autre part aussi, à la forte augmentation des bénéfices des entreprises en Belgique. L'exode vers d'autres pays avec un régime fiscal plus favorable est donc clairement arrêté.

Malgré la très redoutée mise en place de la déduction pour capital à risque, la croissance de l'impôt des sociétés reste donc maintenue pour les exercices d'imposition 2007 et 2008, bien que celle-ci soit quelque peu tempérée. Néanmoins, cette croissance est très bonne lorsqu'on la compare avec l'évolution des taux de croissance de la période antérieure à la réforme de l'impôt. L'impact de la déduction pour capital à risque est actuellement estimé cumulativement à 723 millions d'euros (période jusque et y compris l'exercice d'imposition 2008).

Vu que la crise économique a frappé à partir de l'année 2008, le produit de l'impôt des sociétés diminue fortement pour l'exercice d'imposition 2009. La baisse de 10,95% est assez impressionnante. Cela est dû au fait que les institutions financières fournissaient une part importante à l'impôt des sociétés et que c'est précisément dans ce secteur là que la crise a frappé fortement. Il n'est pas étonnant qu'il faille tenir compte d'une telle réduction des recettes en la matière.

En plus, l'effet de l'arrêt de la Cour de Justice européenne à Luxembourg relatif à la prise en compte des sommes à imputer comme revenus définitivement taxées joue également. Cet arrêt sortira des effets négatifs sur les recettes à partir de l'exercice d'imposition 2009.

Pour l'exercice d'imposition 2010 également, il faut tenir compte d'une forte diminution de l'impôt des sociétés (-11,64%). Les facteurs les plus importants en la matière sont:

- la déduction des pertes accumulées en 2008
- la déduction des intérêts notionnels accumulés au cours des années précédentes
- la déduction accrue en matière de RDT, ceci résultant de l'application de l'arrêt précité de la Cour de Justice européenne à Luxembourg.

Ce n'est qu'à partir de l'année 2011 qu'il y aurait un revirement clair dans la croissance de l'impôt des sociétés.

#### L'INR (PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES)

Cet impôt génère des recettes fiscales marginales. Ceci résulte de la nature même de l'impôt. Ce tableau présente un aperçu des tendances constatées.

**III.1.4 APERÇU DES RESTITUTIONS TVA  
(PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE) EN MILLIERS D'EUROS**

	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Description	Nombre de demandes			Montants		
Demandes de restitution par le biais des déclarations périodiques-restitutions automatisées au courant de l'année dont:	399.765	423.470	436.624	13.186.935	11.700.633	11.716.409
• aux assujettis à la TVA avec remboursement trimestriel	364.849	368.003	369.381	7.022.416	5.829.200	5.432.966
• aux assujettis à la TVA titulaires d'une autorisation de remboursement mensuel	34.916	55.467	67.243	6.164.519	5.871.432	6.283.443
Restitutions au profit d'assujettis par l'intermédiaire des directions effectuées au courant de l'année dont:	-	-	-	104.870	86.556	119.292
• au profit d'invalides	3.697	3.192	3.218	4.247	3.742	3.907
Restitutions au profit d'assujettis étrangers sans représentant responsable au courant de l'année:				581.692	570.863	404.622
Demandes reçues	64.434	62.982	46.831			
Demandes traitées	60.801	62.840	45.989			
<b>Total des restitutions effectuées</b>				<b>13.873.497</b>	<b>12.358.052</b>	<b>12.240.323</b>

**COMMENTAIRE AU TABLEAU N°III.1.4**

Ce tableau présente un aperçu des montants qui ont effectivement été restitués en matière de TVA dans le courant des années budgétaires 2008-2010.

Pour les années susmentionnées, une distinction est faite à chaque fois entre:

- les restitutions découlant des déclarations périodiques en matière de TVA
- les restitutions prévues à l'achat de véhicules par des handicapés
- les restitutions aux assujettis étrangers sans représentant responsable.

En ce qui concerne les demandes de restitution découlant de l'introduction des déclarations périodiques à la TVA, on constate un rapport inverse entre le nombre de demandes introduites et les montants restitués. En effet, bien que le nombre de demandes ait augmenté pendant la période considérée, le montant total des restitutions a diminué en passant de 13.086,9 millions d'euros en 2008 à 11.716,4 millions d'euros en 2010.

Cette réduction semble étrange à première vue. Néanmoins, la cause est évidente. En effet, cette diminution est causée par la crise économique-financière de 2008-2009. Durant cette période, il y eut significativement moins d'exportations et d'investissements pour des raisons évidentes. Dès lors, les restitutions en matière de TVA ont également fortement diminué. Suite à la reprise de l'économie en 2010 les exportations et les investissements commencent de nouveau à augmenter. Cela se reflète dans les restitutions pour lesquelles on constate à nouveau une légère augmentation en 2010. A partir de l'année 2011, les restitutions augmenteront à nouveau de manière significative.

Une deuxième raison qui explique la tendance des restitutions remonte à la possibilité de créer des unités TVA. En installant ces unités, il y a beaucoup plus de TVA intermédiaire compensée entre les membres des unités. Dès lors le remboursement effectif diminue également de façon significative.

En ce qui concerne les restitutions aux assujettis étrangers, contrairement à ce qui a été dit pour la catégorie susmentionnée au point précédent, il y a bien une corrélation claire entre l'évolution du nombre de demandes et celui des remboursements effectifs.

En ce qui concerne finalement les restitutions au profit des invalides, il y a peu de différence significative d'une année par rapport à une autre à l'exception toutefois de l'année de crise 2009. Durant cette année clairement moins de véhicules ont été achetés par ce groupe cible.

**III.1.5 ORDRES DE RECouvreMENT EN MATIÈRE DE TVA ÉTABLIS - APERÇU DES DROITS ÉTABLIS ET DES PERCEPTIONS EFFECTIVES**  
(SITUATION DES PAIEMENTS AU 31/12)

	2008	2009	2010	Différence (en %) 2009-2008	Différence (en %) 2010-2009
<b>Recouvrements consécutifs aux comptes spéciaux dressés par les contrôles TVA "classiques"</b>					
Nombre total d'ordres de recouvrement <sup>(1)</sup>	73.911	82.304	82.537	11,36	0,28
Montant global mis en recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(2)</sup>	€ 591.713.281	€ 675.944.802	€ 604.304.471	14,24	-10,60
Nombre total d'ordres de recouvrement clôturés <sup>(1)</sup>	62.965	64.827	41.426	2,96	-36,10
Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(3)</sup>	€ 502.546.026	€ 560.584.770	€ 369.351.482	11,55	-34,11
<b>Recouvrements consécutifs aux vérifications et régularisation effectuées par les contrôles TVA "classiques"</b>					
Nombre total d'ordres de recouvrement <sup>(1)</sup>	57.776	55.818	60.465	-3,39	8,33
Montant global mis en recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(2)</sup>	€ 395.698.375	€ 461.181.921	€ 481.231.813	16,55	4,35
Nombre total d'ordres de recouvrement clôturés <sup>(1)</sup>	54.588	51.380	44.948	-5,88	-12,52
Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(3)</sup>	€ 290.792.045	€ 375.132.265	€ 341.059.598	29,00	-9,08
<b>Recouvrements consécutifs aux vérifications approfondies effectuées par les centres de contrôle polyvalents et les services de recherche</b>					
Nombre total d'ordres de recouvrement <sup>(1)</sup>	14.597	14.035	12.743	-3,85	-9,21
Montant global mis en recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(2)</sup>	€ 140.713.418	€ 123.548.058	€ 330.838.084	-12,20	167,78
Nombre total d'ordres de recouvrement clôturés <sup>(1)</sup>	14.171	13.400	10.003	-5,44	-25,35
Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(3)</sup>	€ 101.461.379	€ 89.224.526	€ 143.079.730	-12,06	60,36
<b>Recouvrements consécutifs aux activités de contrôle de la Lutte contre la Fraude Fiscale</b>					
Nombre total d'ordres de recouvrement <sup>(1)</sup>	377	350	383	-7,16	9,43
Montant global mis en recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(2)</sup>	€ 334.560.012	€ 191.963.040	€ 395.441.048	-42,62	106,00
Nombre total d'ordres de recouvrement clôturés <sup>(1)</sup>	197	166	150	-15,74	-9,64
Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(3)</sup>	€ 21.048.073	€ 13.657.486	€ 10.245.796	-35,11	-24,98
<b>Ensemble des ordres de recouvrement</b>					
Nombre total d'ordres de recouvrement <sup>(1)</sup>	146.661	152.507	156.128	3,99	2,37
Montant global mis en recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(2)</sup>	€ 1.462.685.086	€ 1.452.637.821	€ 1.811.815.416	-0,69	24,73
Nombre total d'ordres de recouvrement clôturés <sup>(1)</sup>	131.921	129.773	96.527	-1,63	-25,62
Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris <sup>(3)</sup>	€ 915.847.523	€ 1.038.599.047	€ 863.736.606	13,40	-16,84

(1) Nombre total d'ordres de recouvrement: nombre total des ordres de recouvrement enregistrés, y compris les ordres de recouvrement non repris sur la liste 750 (le receveur est uniquement responsable pour les articles repris sur la liste 750).

(2) Montant global mis en recouvrement: ces montants incluent les sommes déjà perçues et celles qui sont encore à percevoir.

(3) Montant global des paiements consécutifs à un ordre de recouvrement, amendes et intérêts compris: ce montant comprend aussi bien les paiements effectués en apurement des dossiers que ceux effectués partiellement dans les dossiers. Le montant des crédits d'impôt ayant fait l'objet de saisies-arrêts conservatoires n'est pas compris dans le montant global des paiements.

**III.1.6 APERÇU DES RECETTES AFFECTÉES EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES 2010**  
(EN MILLIERS D'EUROS)

Impôt	UNION EUROPÉENNE	COMMUNAUTÉS			RÉGIONS			COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	
		Commu- nauté flamande	Com- munauté française	Com- munauté germano- phone	Région flamande	Région wallonne	Région bruxelloise	Commis- sion com- munautaire flamande	Commis- sion com- munautaire française
<b>Recettes entièrement affectées</b>									
Précompte immobilier					-8	29.390	18.786		
Taxe appareils automatiques de divertissement					26.685	8.171	7.144		
Taxe sur les jeux et paris					26.049	2.011	23.821		
Droits de succession					1.087.248	517.918	319.704		
Taxe de circulation					902.508	401.552	131.169		
Taxe de mise en circulation					229.210	103.100	46.041		
Eurovignette					72.373	43.496	3.690		
Droits de douane	1.973.516								
Taxe d'ouverture					149	99	74		
<b>Recettes partiellement affectées</b>									
TVA	433.459	7.452.367	5.498.271						
Droits et taxes divers									
Droits d'enregistrement					2.047.446	918.437	487.334		
Précompte professionnel		4.224.665	2.236.794	5.692	5.476.036	3.330.373	856.467	6.195	24.780
Impôt des personnes physiques - Stock options									
Impôt des personnes physiques - Rôles									
Participations des travailleurs									
Précompte mobilier									
Accises (tabac, cotisation d'emballage, ...)									
Amendes (contributions directes et indirectes)					14.177	10.986	2.432		
Impôt des sociétés									
Impôt des non- résidents									
Amendes de condamnation									
Produits divers - CSSS									
Produits divers - secteur non marchand									
Intérêts (contributions directes et indirectes)					10.234	7.018	6.553		
<b>Total</b>	<b>2.406.975</b>	<b>11.677.032</b>	<b>7.735.065</b>	<b>5.692</b>	<b>9.892.106</b>	<b>5.372.551</b>	<b>1.903.215</b>	<b>6.195</b>	<b>24.780</b>

Impôt	Communes de la Région de Bruxelles-Capitale <sup>(1)</sup>	Provinces <sup>(2)</sup>	Agglomérations <sup>(2)</sup>	Communes <sup>(2)</sup>	Sécurité sociale	CREG	Zones de police	Fonds des calamités	Titrisation	Fonds voitures propres	APETRA
<b>Recettes entièrement affectées</b>											
Précompte immobilier		463.428	111.291	1.264.683							
Taxe appareils automatiques de divertissement											
Taxe sur les jeux et paris											
Droits de succession											
Taxe de circulation			2.623	140.669							
Taxe de mise en circulation											
Eurovignette											
Droits de douane											
Taxe d'ouverture											
<b>Recettes partiellement affectées</b>											
TVA					11.567.263	11.550		11.860	26.120		31.928
Droits et taxes divers					2.643						
Droits d'enregistrement											
Précompte professionnel	30.975				1.097.986				8.552	231.240	
Impôt des personnes physiques - Stock options					79.396						
Impôt des personnes physiques - Rôles			32.217	2.837.527	119.491				12.369		
Participations des travailleurs					4.420						
Précompte mobilier					464.539				861		
Accises (tabac, cotisation d'emballage, ...)					892.990	39.253					
Amendes (contributions directes et indirectes)									9.252		
Impôt des sociétés					53.585				4.448		
Impôt des non-résidents					66				774		
Amendes de condamnation							111.574				
Produits divers - CSSS					232.343						
Produits divers - secteur non marchand					72.743						
Intérêts (contributions directes et indirectes)									25.941		
<b>Total</b>	<b>30.975</b>	<b>463.428</b>	<b>146.132</b>	<b>4.242.879</b>	<b>14.587.465</b>	<b>50.803</b>	<b>111.574</b>	<b>11.860</b>	<b>88.316</b>	<b>231.240</b>	<b>31.928</b>

(1) Attribution aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale en exécution de l'article 46bis de la Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989.

(2) Les additionnels accordés aux provinces, aux agglomérations et aux communes sont également repris dans ce tableau. Néanmoins, ces recettes ne figurent ni dans l'Exposé général du budget, ni dans le budget des voies et moyens.

## COMMENTAIRE AU TABLEAU III.1.6 APERÇU DES RECETTES AFFECTÉES EN MATIÈRE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES 2010

Ce tableau présente un aperçu des recettes fiscales affectées durant l'année 2010 et ce tant en matière d'impôts directs qu'indirects.

Outre les affectations aux Régions et Communautés, les affectations à l'Union Européenne, aux communes, aux provinces, à l'agglomération, à la CREG, aux zones de police, au Fonds mazout, à la titrisation, à la sécurité sociale, au Fonds des calamités, au Fonds MEVA et au Fonds APETRA ont également été retenues. Toutefois, une modification est intervenue par rapport aux tableaux des rapports annuels précédents étant donné qu'à partir de l'année 2010, une ventilation individualisée a été établie pour les affectations aux Régions et Communautés.

Quelques constatations:

### A. LES COMMUNAUTÉS ET LES RÉGIONS

En ce qui concerne les attributions aux Communautés et aux Régions, une augmentation continue des ressources attribuées est observée. À côté des impôts partagés et conjoints, il y a également les impôts régionaux, tels les droits d'enregistrement, la taxe de circulation, les droits de succession, la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, le précompte immobilier qui sont repris dans cette rubrique. L'évolution de ces derniers impôts dépend de paramètres économiques réels alors que l'évolution des affectations en matière d'impôts partagés et conjoints est surtout la conséquence de paramètres prévus par la loi.

L'ensemble des impôts partagés et conjoints a augmenté de 3,79% pendant la période 2007-2010, soit 1,25% en moyenne par an.

Les impôts régionaux ont augmenté de 3,34% pendant le même laps de temps, soit 1,10% par an. Cette légère hausse des recettes en question pour la période 2007-2010 est causée par:

- L'évolution des droits d'enregistrement et des droits de succession qui, durant cette période, ont connu une évolution turbulente. À cause de la crise qui a sévi dans le monde entier, et donc aussi en Belgique, le secteur immobilier entre autres est resté sous pression pendant la période 2008-2009. Il va de soi donc que précisément le produit de ces impôts a évolué d'une façon négative durant cette période. Il est donc clair que la croissance débridée des deux décennies écoulées a pris fin pour ces deux impôts durant ces années. C'est seulement en 2010 qu'il y a eu une remontée clairement perceptible pour ces impôts. Le marché des biens immobiliers croît de nouveau de manière substantielle. Il est clair que notre marché ne connaît pas les mêmes difficultés que les marchés en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni pour en nommer seulement quelques-uns. En ce qui concerne la Belgique, il s'agissait plutôt d'un ralentissement temporaire après une longue période de haute conjoncture dans le secteur. En effet, depuis la fin 2009, il y a déjà des signes pertinents d'une reprise dans le secteur, signes qui ont d'ailleurs été confirmés durant l'année 2010. Dans les autres pays mentionnés ci-dessus, la crise est réellement structurelle et les plus grandes difficultés à remettre le secteur à nouveau sur les rails sont rencontrées.
- L'évolution en Belgique rayonne bien entendu au niveau des droits de succession en ce qui concerne la partie « valeurs des biens immobiliers ». Avec la remontée du marché des actions et des obligations, les valeurs mobilières ont aussi fortement augmenté.
- Un autre point qui tempère cette croissance est le fait que la Région wallonne assure elle-même, à partir de l'année 2010, la perception de la taxe sur les jeux et paris ainsi que la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Ces deux taxes produisent ensemble un impact négatif de 26,4 millions d'euros. À l'exclusion de ce point, la croissance pour la période concernée devrait s'élever à 3,71%.

### B. LES AFFECTATIONS À L'EUROPE

En ce qui concerne les affectations à l'Union européenne, une diminution de 3,35% des ressources attribuées a été constatée entre les années 2007 et 2010.

Cette évolution résulte d'une diminution substantielle des droits de douane au cours de la période considérée et d'une légère diminution (- 2,86%) des ressources de TVA cédées.

La diminution des droits de douane est une conséquence directe de la crise économique. Cette forte diminution va naturellement de pair avec la forte diminution en 2009 du trafic commercial dans les ports belges sous l'influence de la crise financière et économique durant cette année. La stagnation de la contribution des ressources-TVA ne trouve pas vraiment sa cause dans le recul des recettes de TVA mais bien dans un mécanisme de financement modifié de l'Union européenne. Concrètement, il se réalise un glissement entre le financement par des ressources-TVA vers un financement par des ressources-RNB. La part des ressources-TVA dans le financement de l'Union européenne est systématiquement réduite.

### C. LES AFFECTATIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Ces affectations ont connu une croissance explosive de 24,66% durant les années 2007/2010 avec une moyenne de 7,62% par an. Dans ce chiffre de croissance, l'affectation à la CSSS n'est pas prise en compte car il s'agit ici d'une perception que le SPF Finances effectue pour compte de la sécurité sociale.

L'évolution susmentionnée s'est réalisée grâce aux facteurs suivants:

- Une partie des coûts de l'INAMI est payée à partir des recettes de TVA depuis l'année 2004.
- En outre, à partir de l'année 2004, l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) reçoit des fonds d'attribution supplémentaires à partir des recettes de TVA.
- Dans une moindre mesure, l'Institut national des travailleurs indépendants bénéficie également d'une plus grande subvention.
- Ensuite, il y a de plus en plus d'affectations vers divers projets indépendants au sein de la sécurité sociale, tels le bonus crédit d'emploi, le chômage temporaire et les chèques-services.
- De plus en plus de montants sont sortis des recettes des accises.
- Des ressources sont également transférées des impôts directs (précompte mobilier, impôts rôle).

Suite à cette croissance explosive, les ressources-TVA ne suffiront plus depuis 2008 pour assurer ce financement.

Par conséquent, depuis 2009, un prélèvement sur le précompte professionnel est réalisé pour payer une partie de ce financement. Cela ressort clairement du tableau.

#### D. AFFECTATIONS DIVERSES

Outre les affectations citées ci-dessus qui sont aussi les plus importantes en volume, il existe encore une série d'affectations moins étendues mais qui n'en sont pas moins importantes.

Tout d'abord, il y a les sommes qui sont perçues pour le compte des communes, des provinces et de l'agglomération. Il s'agit ici essentiellement des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, du précompte immobilier, de même que les décimes additionnels à la taxe de circulation. A l'exception des recettes de la taxe de circulation, les autres recettes reprises dans cette rubrique subissent l'influence des modifications successives des impôts dont elles dépendent. Il convient à cet égard de remarquer qu'outre l'impôt des personnes physiques, le précompte immobilier a aussi été réformé.

A côté de la fiscalité des pouvoirs locaux, il faut signaler que des affectations ont également été effectuées au profit du Fonds mazout jusqu'à et y compris l'année 2008. Ces affectations constituaient une réponse à la très forte hausse des prix pétroliers depuis 2005. Les personnes se chauffant au mazout ont obtenu le remboursement d'une partie de leur facture de mazout d'un maximum correspondant au montant de la TVA. A partir de l'année 2009, il n'y a plus eu d'affectations réalisées à partir du Fonds mazout.

Le fonds CREG a également été institué entre-temps. Il s'agit d'une part en l'espèce d'une intervention du gouvernement dans le cadre de l'assainissement du site nucléaire de Mol. D'autre part il s'agit d'une compensation auprès de la CREG pour la part des contributions d'énergie non encore réceptionnée suite à la dispense de quelques entreprises. Cette compensation a lieu essentiellement par le biais des ressources d'accises jusque et y compris 2009.

Un Fonds a aussi été créé afin d'assurer le financement des zones de police. Cette affectation consiste par essence en une intervention dans les frais de fonctionnement des zones de police. L'intervention est financée par le produit des amendes de roulage.

De plus, une affectation relative à l'opération de titrisation est prévue. Exprimée brièvement, cette affectation consiste en un versement à l'institution financière de la contre-valeur des dettes recouvrées que l'institution a préfinancées dans le cadre de l'opération de titrisation des dettes.

Il y a également une contribution affectée au Fonds des calamités. Le financement de celle-ci s'opère par le biais de la taxe sur les contrats d'assurance.

En outre, une contribution doit maintenant être versée dans le cadre de l'utilisation de voitures non polluantes, pour cela un fonds spécial a été créé. Il s'agit de prélèvements sur le précompte professionnel.

Enfin, depuis l'année 2009, il y a un nouveau fonds créé dans le cadre du financement d'APETRA. Il s'agit ici d'un organisme qui est chargé de la gestion des réserves stratégiques pétrolières en Belgique et cela suite à l'application d'une réglementation européenne en la matière.

**III.1.7 ACTIVITÉS DE RECOUVREMENT**  
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2008	2009	2010
<b>Contributions directes</b>			
Sommation	1.239.017	1.220.899	1.425.778
Contrainte et commandement	276.979	259.264	225.132
Saisie-exécution mobilière	77.324	77.543	53.741
Saisie-arrêt exécution	213.355	236.239	199.700
Saisie-exécution immobilière	130	85	85
Inscription hypothécaire	7.506	7.549	8.738
Vente	1.760	1.718	1.431
Saisie-arrêt simplifiée en mains de notaires	186.720	188.905	109.934
<b>Total</b>	<b>2.002.791</b>	<b>1.992.202</b>	<b>2.024.539</b>

	2008	2009	2010
<b>TVA</b>			
Contrainte et commandement de payer (signification par voie d'huissier de justice)	25.914	26.213	26.858
Itératif commandement de payer	2.049	1.794	1.579
Saisie-exécution mobilière	20.341	20.178	22.193
Saisie-arrêt exécution	1.982	1.664	1.597
Saisie-exécution immobilière	262	176	73
Ventes	6.613	7.050	7.284
Saisie conservatoire	77	74	71
Inscription hypothécaire	2.960	2.845	3.586
Autres	24.041	8.058	8.442
<b>Total</b>	<b>77.626</b>	<b>61.002</b>	<b>64.399</b>

## III.2 RECETTES PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

### III.2.1 SUPPLÉMENTS D'IMPÔTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2008			2009			2010		
	Impôts	Sanctions <sup>(1)</sup>	Total	Impôts	Sanctions <sup>(1)</sup>	Total	Impôts	Sanctions <sup>(1)</sup>	Total
Impôts sur les revenus									
• Personnes physiques	95.060	18.600	113.660	48.861	24.618	73.479	65.345	43.730	109.075
• Sociétés	462.849	110.937	573.786	745.445	61.198	806.643	309.811	27.840	337.651
<b>Sous-total</b>	<b>557.909</b>	<b>129.537</b>	<b>687.446</b>	<b>794.306</b>	<b>85.816</b>	<b>880.122</b>	<b>375.156</b>	<b>71.570</b>	<b>446.726</b>
TVA									
• Personnes physiques	6.370	11.457	17.827	1.819	3.170	4.989	4.339	8.081	12.420
• Sociétés	112.970	201.796	314.775	72.415	76.096	148.511	127.633	240.110	367.773
<b>Sous-total</b>	<b>119.349</b>	<b>213.253</b>	<b>332.602</b>	<b>74.234</b>	<b>79.266</b>	<b>153.500</b>	<b>131.972</b>	<b>248.191</b>	<b>380.193</b>
<b>Total</b>	<b>677.258</b>	<b>342.790</b>	<b>1.020.048</b>	<b>868.540</b>	<b>165.082</b>	<b>1.033.622</b>	<b>507.128</b>	<b>319.761</b>	<b>826.919</b>

(1) sanctions = amendes administratives et augmentations d'impôts

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU III.2.1

Par rapport à 2009, il apparaît d'emblée que le nombre de dossiers traités en Impôt sur les Revenus (ISR) et en TVA par les services de la Lutte contre la Fraude Fiscale (AFF) est en augmentation de près de 10%. Même si les résultats en matière d'ISR ont fortement diminué par rapport à 2009, les chiffres obtenus au niveau TVA ont quant à eux considérablement progressé.

Partie intégrante de l'économie souterraine, le montant des impôts liés à la fraude fiscale n'est pas un montant fixe et prévisible sur base de critères économiques établis et mesurables. La fraude fiscale est un phénomène cyclique qu'il est, par essence, toujours difficile de commenter avec précision pour une année déterminée.

Il est important de souligner le rôle de l'AFF en matière de détection de phénomènes de fraude. Il ne faut pas perdre de vue la double vocation de la lutte contre la fraude qui a un rôle à la fois dissuasif et répressif.

Les actions menées en matière de lutte contre la fraude nécessitent des analyses préalables qui demandent de mobiliser des ressources et qui ne produisent pas de façon systématique des résultats en matière de montant imposable et certainement pas à court terme.

Une détection plus rapide a un effet dissuasif immédiat. Une lutte contre la fraude fiscale efficace doit par essence être précoce afin de limiter au maximum les pertes fiscales importantes pour l'Etat (p. ex. remboursement ou restitution non justifiée, mise en place de structure non transparente ...) et l'organisation par les différents intervenants de leur insolvabilité.

Alors que l'analyse détaillée des phénomènes de fraude est menée par les services de l'AFF, il est souligné que, pour des raisons opérationnelles, plusieurs affaires donnent lieu à des transmissions d'informations aux administrations fiscales sœurs. Le traitement de ces affaires à ramifications comporte plusieurs étapes indispensables telles que: récolte des informations, examen de leur fiabilité, rédaction d'une note exhaustive et d'un modèle de taxation, constitution d'un rapport à communiquer via les administrations centrales. En 2010, 27 dossiers d'affaires à ramification ont été communiqués aux autres administrations fiscales à des fins de taxation. Les résultats de ces enquêtes ne sont pas repris dans les statistiques des services de l'AFF.

D'ordre général, on ne peut nier que les différentes possibilités légales de régularisation fiscale influencent, notamment grâce à une politique de communication intelligente, les statistiques des entités fiscales.

Sur le plan de la TVA, le montant total de 380 millions d'euros a doublé par rapport à 2009. Les amendes proportionnelles de 2010 représentent un pourcentage moyen de 65% du montant total des suppléments de TVA.

Une grande partie de ces résultats concerne le démantèlement d'une fraude carrousel dans le secteur des droits d'émission CO<sup>2</sup> où la Belgique, contrairement à certains pays limitrophes, est parvenue à limiter les dégâts au maximum.

L'évolution et le glissement des phénomènes de fraude carrousel des biens de consommation classiques tels que les voitures et les téléphones portables vers des prestations de services, démontre, si besoin est, que l'AFF doit toujours rester vigilante au regard de ces phénomènes et s'adapter constamment.

Pour terminer, soulignons les défis en matière de personnel et plus précisément l'incidence de la transmission de l'expertise et des connaissances des agents proches de l'âge de la pension vers leurs nouveaux jeunes collègues.

**III.2.2 PROPORTION DE SUPPLÉMENTS AVEC OU SANS ACCORD**  
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2008		2009		2010	
	Avec accord	Sans accord	Avec accord	Sans accord	Avec accord	Sans accord
Impôts sur les revenus						
Augmentation de la base imposable	10%	90%	12%	88%	18%	82%
TVA						
Taxes et amendes	6%	94%	10%	90%	4%	96%

**Commentaire au tableau III.2.2**

En matière d'Impôt sur les Revenus (ISR) en 2010, 18% des suppléments de base imposable ont été effectués avec l'accord du contribuable, ce qui est une évolution positive par rapport aux deux dernières années où le taux était plus proche des 10%.

Pour information, le montant total des majorations de base imposable s'élève à 821 millions en 2010.

En 2010, 189 dossiers ont été traités en matière de fraude carrousel par rapport à 140 dossiers en 2009. Pour ce type de fraude, cela s'est traduit par une augmentation des suppléments de TVA lesquels sont passés de 76 millions en 2009 à 112 millions en 2010, dont 40% concernent le secteur automobile, 32% le secteur informatique 13% le secteur télécom et 11% le secteur des huiles minérales.

L'augmentation globale est attribuée à l'efficacité de la gestion des risques et à une collaboration internationale plus rapide (Mistrads, Eurocanet, Autocanet), spécifiquement en ce qui concerne la lutte contre la fraude TVA transfrontalière.

### III.3 RECETTES PAR LES DOUANES & ACCISES

#### III.3.1 MONTANTS À RECOURER, EFFECTIVEMENT PERÇUS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2008	2009	2010
Recouvrement d'impôts éludés en matière de:			
• Droits de douane	6.059,2	4.416,9	12.952,8
• Accises		4.310,8	20.524,5
• Taxes d'ouverture et de patente		107,3	159,1
• TVA		3.687,0	4.529,3
Amendes			9.261.929,0
<b>Total</b>	<b>6.059,2</b>	<b>12.522,0</b>	<b>9.300.094,7</b>

### III.4 RECETTES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE

#### III.4.1 IMPÔTS RÉGIONAUX

	2009	2010 <sup>(1)</sup>
<b>Nature de l'impôt (droits d'enregistrement)</b>		
Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ("Droits de vente")	2.441.854.254	2.812.008.068
Constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	248.368.568	253.085.933
Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	56.272.404	60.000.994
Donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	270.340.417	330.483.548
Mesures de régularisation fiscale	100.880	0
<b>Total des droits d'enregistrement (inclus amendes et intérêts, non-inclus droits d'enregistrement fédéraux)</b>	<b>3.016.936.522</b>	<b>3.455.578.543</b>
Droits de succession et de mutation par décès	1.811.770.022	1.929.036.399
Mesures de régularisation fiscale	5.593.712	26.781.585
<b>Total des droits de succession et de mutation par décès (inclus amendes et intérêts)</b>	<b>1.817.363.733</b>	<b>1.955.817.984</b>
<b>Total général</b>	<b>4.834.300.256</b>	<b>5.411.396.527</b>

(1) montants au 31 janvier 2011

Environ 98% des droits d'enregistrement et la totalité des droits de succession sont perçus au profit des Régions; ce sont les impôts régionaux.

**III.4.2 PRODUIT TOTAL DES PRINCIPAUX IMPÔTS PERÇUS**  
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2009	2010 <sup>(1)</sup>	Différence
<b>Nature de l'impôt</b>			
Droits d'enregistrement (inclus amendes et intérêts)	3.090.084	3.539.957	+ 14,56% <sup>(a)</sup>
Droits de succession et de mutation par décès (inclus amendes et intérêts)	1.787.899	1.924.870	+ 7,66%
Droits de greffe	33.533	34.408	+ 2,61%
Droits d'hypothèque	74.397	75.318	+ 1,24%
Assistance judiciaire et procédure gratuite	465	524	+ 12,71%
Amendes en matière d'impôts	81.183	92.126	+ 13,48%
Taxe annuelle sur les centres de coordination	5.200	2.300	- 55,77% <sup>(b)</sup>
Taxe annuelle sur les asbl	28.358	32.533,1	+ 14,72%
Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances	208.616	236.654	+ 13,44% <sup>(c)</sup>
Amendes de condamnations en matières diverses	342.385	368.534	+ 7,64%
Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	18.903	20.878	+ 10,45%
Taxe annuelle sur les opérations d'assurance <sup>(2) (3)</sup>	1.128.040	1.224.602	+ 8,56%
Taxe sur l'épargne à long terme <sup>(2) (3)</sup>	184.863	193.644	+ 4,75%
Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires <sup>(2) (3)</sup>	10.691	16.817	+ 57,31% <sup>(d)</sup>
Taxe sur les opérations de bourse <sup>(2) (3)</sup>	128.762	134.547	+ 4,49%
Taxe sur les livraisons de titres au porteur <sup>(2) (3)</sup>	0	0	0,00%
Taxe d'affichage (partie payée en espèces) <sup>(2) (3)</sup>	2.907	2.514	- 13,50%
Droits d'écriture <sup>(2) (3)</sup>	39.947	41.363	+ 3,54%

(1) montants au 31 janvier 2011

(2) code des droits et taxes divers

(3) recettes brutes

**Commentaire au tableau III.4.2**

(a) Droits d'enregistrement (+ 14,56%)

Relance du secteur immobilier, faible niveau des taux d'intérêt des crédits hypothécaires et allongement de la durée des crédits, fiscalité immobilière avantageuse.

(b) Taxe annuelle sur les centres de coordination (- 55,77%)

Conséquence de la disparition à terme des centres de coordination, sous la pression des instances européennes.

(c) Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances (+ 13,44%)

Augmentation des sommes en dépôt sur les comptes d'épargne au 1er janvier 2010 par rapport à la situation correspondante au 1er janvier 2009.

(d) Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (+ 57,31%)

Conséquence des conditions économiques, des résultats des sociétés et de l'évolution des marchés financiers.

### III.4.3 TRANSFERT AUX RÉGIONS (INCLUS AMENDES ET INTERETS)

	2009	2010 <sup>(1)</sup>
<b>Région</b>		
Région de Bruxelles-Capitale	708.978.877	814.462.653
Région flamande	2.795.754.560	3.151.394.874
Région wallonne	1.329.566.818	1.445.539.000
<b>Total</b>	<b>4.834.300.256</b>	<b>5.411.396.527</b>

(1) montants au 31 janvier 2011

Les impôts régionaux sont répartis entre les trois Régions conformément aux critères de localisation prévus dans la Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, modifiée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au refinancement des communautés et à l'extension des compétences fiscales des Régions.

Les impôts régionaux sont transférés à l'autorité compétente de la Région à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

#### III.4.4 PRODUIT DES AMENDES DE CONDAMNATIONS EN MATIÈRES DIVERSES

	2008	2009	2010 <sup>(1)</sup>
Perceptions immédiates	223.417.771	229.156.429	243.545.666
Versements transactionnels	56.234.572	55.231.480	61.862.973
Amendes de condamnations			
• Tribunaux de police	43.068.264	44.469.817	48.077.777
• Autres juridictions	14.473.590	15.323.748	16.517.392
Sous-total	57.541.854	59.793.565	64.595.169
Total brut	337.194.197	344.181.473	370.003.807
Restitutions	1.500.099	1.796.327	1.469.682
Total net	335.694.098	342.385.147	368.534.125

(1) montants provisoires au 31 janvier 2011

### III.4.5 VENTES ORGANISÉES PAR LES DOMAINES

Wallonie	2009		2010	
	Biens meubles	Coupes de bois	Biens meubles	Coupes de bois
Arlon	48.624	2.291.041	41.872	2.694.494
Charleroi	139.840	170.475	1.802.393	236.086
Dinant	46.229	577.677	96.944	638.772
Huy	28.738	45	6.425	15
Liège	281.281	324.262	408.564	250.242
Marche-en-Famenne	56.050	761.022	22.623	1.046.556
Mons	259.046	657.934	184.451	594.285
Namur	170.840	69.524	308.133	11.577
Neufchâteau	79.093	585.149	34.699	483.451
Nivelles	8.915	27.557	6.400	77.430
Tournai	80.421	0	139.388	0
Verviers	40.340	56.377	701.636	134.960
Eupen	310	1.552.846	45.356	1.998.946
Saint-Vith	215	3.289.390	513	3.998.578
<b>Total</b>	<b>1.239.942</b>	<b>10.306.922</b>	<b>3.799.398</b>	<b>12.030.431</b>
	<b>11.546.863</b>		<b>15.829.829</b>	

Bruxelles	2009		2010	
	Biens meubles	Coupes de bois	Biens meubles	Coupes de bois
Bruxelles Domaines III (2009) / Finshop (2010)				
<b>Total</b>	<b>1.789.832</b>	<b>0</b>	<b>2.650.114</b>	<b>0</b>
	<b>1.789.832</b>		<b>2.650.114</b>	

Flandre	2009		2010	
	Biens meubles	Coupes de bois	Biens meubles	Coupes de bois
Antwerpen	619.255	68.130	598.810	0
Brugge	102.412	256.286	200.773	668.566
Dendermonde	1.473.368	282.111	200.414	266.508
Gent	135.656	0	134.498	0
Hasselt	2.194	240.925	55.407	150.721
Kortrijk	99.855	0	86.681	0
Leuven	285.178	643.321	45.111	9.842
Mechelen	87.790	0	129.716	6.005
Oudenaarde	30.444	0	5.480	0
Tongeren	166.329	236.819	252.700	547.644
Turnhout	175.788	658.775	89.048	1.484.905
Vilvoorde	10.470	289.794	0	633.705
<b>Total</b>	<b>3.188.740</b>	<b>2.676.161</b>	<b>1.798.639</b>	<b>3.767.896</b>
	<b>5.864.901</b>		<b>5.566.535</b>	

#### TOTAL GÉNÉRAL

Belgique	2009		2010	
	Biens meubles	Coupes de bois	Biens meubles	Coupes de bois
<b>Total</b>	<b>6.218.514</b>	<b>12.983.082</b>	<b>7.546.514</b>	<b>15.798.328</b>
	<b>19.201.596</b>		<b>23.344.842</b>	

### III.5 BILAN DES DETTES ET CREANCES (EN EUROS)

	2009	2010
<b>Imputations de remboursements Contributions directes sur dettes</b>		
TVA	10.792.593,57	9.993.550,36
Douanes & Accises	386,28	266.202,34
Enregistrement	37.867,55	297.430,47
Successions	19.333,41	131.125,01
Domaines et amendes pénales	4.342.151	8.273.703,33
Créances alimentaires	426.678	1.666.155,47
<b>Sous-total Contributions directes</b>	<b>15.619.009,69</b>	<b>20.628.166,98</b>
<b>Imputations de remboursements TVA sur dettes</b>		
Contributions directes	59.409.133,15	54.174.167,76
Douanes & Accises	0,00	0,00
DOCPAT	9.508,00	189.362,00
Créances alimentaires (SECAL)	1.729,71	1.084,90
<b>Sous-total TVA</b>	<b>59.420.370,86</b>	<b>54.364.614,66</b>
<b>Total Contributions directes + TVA</b>	<b>75.039.380,55</b>	<b>74.992.781,64</b>

#### Commentaire au tableau III.5

Le bilan des dettes fiscales et non fiscales et des restitutions permet:

- de dresser à tout moment le bilan des créances positives et négatives de chaque contribuable et ce, grâce à une seule application informatique intégrée
- la compensation, sans formalité des créances positives d'un contribuable sur ses créances négatives encore ouvertes et non contestées et de faciliter celle-ci
- de fournir l'information permettant, en cas de dettes contestées, la prise éventuelle de mesures conservatoires destinées à garantir les droits du Trésor.

Cela s'inscrit dans le contexte de la poursuite des objectifs stratégiques et opérationnels du SPF Finances, notamment:

- l'amélioration de l'efficacité des services de recouvrement
- l'accroissement des recettes fiscales de l'Etat
- une meilleure intégration des différentes entités du SPF Finances.

Les statistiques d'imputations des deux dernières années budgétaires (2009 et 2010) démontrent l'importance des recettes générées grâce:

- aux compensations effectuées conformément à l'art. 334 de la Loi-programme du 27/12/2004 (modifié par l'art. 194 de la loi-programme du 22/12/2008) <sup>(1)</sup>
- aux méthodes de travail transversales mises en place suite à l'entrée en vigueur de ces dispositions légales.

On constate que les imputations entre les secteurs TVA et Contributions directes (restitutions CD sur dettes TVA et inversement) génèrent des recettes tout à fait substantielles.

Les imputations effectuées sur les dettes des autres secteurs (douanes et accises, droits d'enregistrement, droits de succession, domaines et amendes pénales et Créances alimentaires) présentent un taux de croissance très appréciable entre 2009 et 2010 car elles ont globalement plus que doublé en une année et atteignent un montant total de 10,8 millions d'euros en 2010.

(1) L'art. 334 de la Loi-programme du 27/12/2004 permet donc de simplifier la procédure d'affectation des sommes à rembourser à un redevable pour les dettes et remboursements qui ressortent des secteurs des Contributions directes et de la TVA mais aussi pour l'ensemble des impôts et des dettes non fiscales dont la perception et le recouvrement est assuré par le SPF Finances.



## IV. LITIGES FISCAUX



## IV.1 LITIGES TRAITÉS PAR LA FISCALITE

### IMPÔTS DIRECTS

#### IV.1.1 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INTRODUITES AUPRÈS DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES CENTRES DE CONTRÔLE <sup>(1)</sup>

Description	2008	2009	2010
Réclamations pendantes au 01/01	1.549	1.593	1.327
Réclamations introduites	1.542	1.511	1.599
Décisions rendues	1.498	1.777	1.573
Réclamations pendantes au 31/12	1.593	1.327	1.353

(1) Les statistiques concernant les directions régionales des contributions directes ont été suspendues (sauf en ce qui concerne le précompte immobilier) dans l'attente d'une automatisation des rapports statistiques. Cette automatisation fait l'objet d'un projet (le projet MISSISSIPPI) qui a pris du retard. Les résultats de 2008 sont en cours de validation et l'administration espère qu'en 2011, ce retard sera comblé de manière à pouvoir donner les résultats des 3 dernières années, soit de 2008 à 2010.

Ces chiffres comprennent les données des dossiers des centres de contrôle qui donnent lieu à un "examen approfondi". Les réclamations « autres que celles portant sur le fond » concernent principalement les dégrèvements d'office (généralement traités par les directions régionales des contributions directes).

#### Commentaire au tableau IV.1.1

Parmi les réclamations au 1er janvier 2010, 938 réclamations (contre 1238 en 2009) étaient introduites depuis plus de 6/9 mois et en fin de période, ce chiffre est passé à 927.

En début de période, 492 dossiers étaient bloqués et ce chiffre est passé à 456 dossiers en fin de période. L'administration insiste auprès de ses services pour que le délai recommandé par le législateur pour prendre décision soit respecté. De même des recommandations sont faites pour éviter de maintenir bloqués au stade administratif des litiges qui peuvent recevoir une décision.

Les décisions prises en 2010, se répartissent ainsi: 77 désistements, 65 irrecevables, 531 rejets, 384 accueils, 510 mixtes, le solde se répartissant entre 1 décision d'incompétence et 5 cas où le contribuable n'a pas attendu la décision et a saisi le tribunal de première instance après avoir attendu un délai de 6/9 mois (en cas de taxation d'office), comme la loi l'oblige.

Les réclamations qui sont pendantes au 31/12/2010 se répartissent ainsi en ce qui concerne la nature de l'impôt:

- Impôt des non-résidents 17
- Impôt des sociétés 880
- Impôt des personnes physiques 399
- Impôt des personnes morales 8
- Précompte mobilier 28
- Précompte professionnel 19
- Autres 2
- Total 1.353

Les litiges traités dans les centres de contrôles concernent dès lors surtout l'impôt des sociétés (65%) et l'impôt des personnes physiques (près de 30%).

#### IV.1.2 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INTRODUITES AUPRÈS DES DIRECTEURS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER <sup>(1)</sup>

Description	2009 <sup>(1)</sup>	2010 <sup>(2)</sup>
Réclamations pendantes au 01/01		50.524
Réclamations introduites		21.118
Décisions rendues		20.468
Réclamations pendantes au 31/12	50.524	51.174

(1) Ces chiffres comprennent les données des dossiers qui donnent lieu à un « examen approfondi ». Ces chiffres ne concernent que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, la Région flamande a pris en charge la perception du précompte immobilier, ainsi que le contentieux y afférent. Dans le cadre de l'automatisation des rapports statistiques, l'administration avait suspendu les rapports tenus manuellement afin d'éviter une surcharge de travail pour le personnel. La tenue des statistiques a donc été suspendue en 2008 et en 2009 mais, s'agissant d'un impôt régionalisé, il a été décidé fin 2009 de reprendre le suivi de ces litiges. L'administration est donc en mesure de donner des chiffres pour 2010.

(2) Les chiffres reproduits ici ne concernent pas les demandes de dégrèvement d'office dont le traitement a été automatisé depuis 2008. Ces dégrèvements sont effectués par voie de rôle. En 2010, 61.611 demandes "179.1" ont été introduites; l'administration a dégrèvé via enrôlement négatif pendant cette même année un total de 58.244 cotisations.

Ces chiffres concernent les réclamations approfondies et notamment des réductions pour improductivité qui doivent être examinées après l'expiration de la période imposable, ou des réclamations qui nécessitent l'avis de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. Les réclamations sont généralement introduites en fin de période imposable (dans les 6 mois de l'enrôlement), ce qui explique que le stock de fin d'année ne varie guère.

**IV.1.3 EVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS**  
(SITUATION AU 31.12) <sup>(1)</sup>

Description	2008	2009	2010
Affaires en suspens au 01/01	22.196	21.794	21.139
Affaires introduites au cours de l'année <sup>(2)</sup>	3.020	2.879	2.911
Affaires apurées au cours de l'année <sup>(3)</sup>	3.422	3.534	4.118
<b>Affaires en suspens au 31/12 dont:</b>			
	21.794	21.139	19.932
<b>Première instance</b>			
	16.710	16.315	15.348
<b>Appel</b>			
Ancienne procédure	3.436	3.106	2.827
Nouvelle procédure	1.537	1.627	1.672
<b>Cassation</b>			
Ancienne procédure	40	25	19
Nouvelle procédure	71	66	66

(1) Il s'agit en réalité des recours pour lesquels le dossier administratif a fait l'objet d'un dépôt au greffe. Depuis le 6 avril 1999, le Directeur régional prend la décision concernant les réclamations en qualité d'autorité administrative, y compris les réclamations des années précédant l'exercice 1999. La décision est donc de nature administrative et n'a pas un caractère juridictionnel. L'instance suivante, après une décision du Directeur régional, est le Tribunal de première instance et non plus la Cour d'Appel comme c'était le cas auparavant.

Le contentieux fiscal est donc confié au pouvoir judiciaire et est traité sur la base des règles du Code Judiciaire. Les Tribunaux fiscaux de première instance sont exclusivement compétents pour prendre connaissance des litiges concernant l'application de la loi fiscale, quel que soit le montant en jeu.

(2) L'Administration n'a connaissance des requêtes introduites devant les tribunaux qu'au moment où les greffes les lui notifient. Etant donné qu'un certain délai s'écoule entre le dépôt de la requête au greffe et la notification à l'Administration, cette dernière n'est pas en mesure de connaître le nombre de requêtes véritablement introduites au cours de l'année civile. Seules les statistiques tenues par le SPF Justice pourraient fournir cette information. Durant l'année 2010, 2.273 recours ont été introduits devant les tribunaux; 579 recours en appel et 59 requêtes en cassation.

(3) Y compris les jugements et les arrêts interlocutoires renvoyant devant une autre Cour ou un autre Tribunal.

#### IV.1.4 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES <sup>(1)</sup>

Introduites par	2008		2009		2010	
	Appel	Cassation	Appel	Cassation	Appel	Cassation
<b>L'Administration:</b>						
Ancienne procédure	0	8	0	1	0	1
Nouvelle procédure	121	19	141	18	132	24
<b>La partie adverse:</b>						
Ancienne procédure	6	5	2	2	1	1
Nouvelle procédure	310	24	378	30	446	33

(1) Statistiques tenues par année civile. En première instance, tous les recours sont introduits par la partie adverse ainsi qu'au niveau de la Cour d'appel dans l'ancienne procédure. Après arrêt d'appel dans l'ancienne procédure, le pourvoi en cassation est toujours introduit suivant les anciennes dispositions du CIR 92, de même que le renvoi devant les Cours d'appel après cassation.

#### IV.1.5 RÉPARTITION DES JUGEMENTS (SITUATION AU 31.12) <sup>(1)</sup>

	2008				2009				2010			
	Première instance	Appel	Cassation	Total	Première instance	Appel	Cassation	Total	Première instance	Appel	Cassation	Total
Favorables à l'Administration	1.223	600	28	1.851	1.324	399	50	1.773	1.900 <sup>(2)</sup>	477 <sup>(3)</sup>	41 <sup>(4)</sup>	2.418
Défavorables à l'Administration	791	208	9	1.008	953	219	18	1.190	839	198 <sup>(5)</sup>	21	1.058
Décisions mixtes	459	100	4	563	563	143	3	709	501 <sup>(6)</sup>	138 <sup>(7)</sup>	3	642
<b>Total</b>	<b>2.473</b>	<b>908</b>	<b>41</b>	<b>3.422</b>	<b>2.702</b>	<b>761</b>	<b>71</b>	<b>3.672</b>	<b>3.240</b>	<b>813</b>	<b>65</b>	<b>4.118</b> <sup>(8)</sup>

(1) Depuis le 6 avril 1999, le Directeur régional prend la décision concernant les réclamations en qualité d'autorité administrative, y compris les réclamations des années précédant l'exercice 1999. La décision est donc de nature administrative et n'a pas un caractère juridictionnel. L'instance suivante, après une décision du Directeur régional, est le Tribunal de première instance et non plus la Cour d'appel comme c'était le cas auparavant. Le contentieux fiscal est donc confié au pouvoir judiciaire et est traité sur base des règles du Code Judiciaire. Les Tribunaux fiscaux de première instance sont exclusivement compétents pour prendre connaissance des litiges concernant l'application de la loi fiscale.

(2) 399 désistements, 159 recours irrecevables, 1.187 jugements favorables, 41 renvois vers un autre tribunal et 114 radiations (affaires transmises à VLABEL).

(3) 61 désistements, 14 recours irrecevables, 75 arrêts favorables et 25 radiations conformément à l'ancienne procédure, et 17 désistements, 5 recours irrecevables, 245 arrêts favorables et 35 radiations conformément à la nouvelle procédure.

(4) 5 arrêts favorables conformément à l'ancienne procédure et 1 arrêt irrecevable, 34 arrêts favorables et 1 radiation (affaire transmise à VLABEL) conformément à la nouvelle procédure.

(5) Soit 54 arrêts défavorables conformément à l'ancienne procédure et 144 arrêts défavorables selon la nouvelle procédure.

(6) Parmi les mixtes, il faut tenir compte de 51 jugements statuant sur des requêtes « articles 356, CIR 92 ».

(7) Soit 51 arrêts mixtes conformément à l'ancienne procédure et 87 arrêts mixtes selon la nouvelle procédure.

(8) A l'exclusion des jugements et arrêts interlocutoires.

#### ANCIENNE PROCÉDURE

Rappelons que la nouvelle procédure a débuté en mars 1999. La nouvelle procédure permet au contribuable de saisir le Tribunal de première instance, soit après décision prise par l'Administration, soit après un délai d'attente de 6 mois (porté à 9 mois en cas de taxation d'office). A partir de mars 1999, la procédure fiscale est celle du droit commun (sauf quelques dispositions particulières reprises dans le code des impôts sur les revenus). Avant cette modification législative, le contribuable devait attendre que l'Administration ait pris une décision qui ne pouvait être contestée que devant la Cour d'appel. Les dispositions qui règlent la procédure devant cette Cour sont abrogées depuis 1999 mais continuent à régir les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur des lois des 15 et 23 mars 1999.

Au 31 décembre 2010 restent encore pendantes devant les Cours d'appel 2827 litiges contre 3106 au 31 décembre 2009, et sur le stock de fin d'année, 2.372 affaires (1.409 en langue française et 708 en langue néerlandaise) sont pendantes devant la Cour d'appel de Bruxelles, soit près de 84% des affaires en instance. Il faut noter la bonne performance de la Cour d'appel de Gand qui ne détient plus qu'un stock de 44 affaires.

Vu le nombre d'affaires terminées en 2010, on peut craindre qu'il faille encore un certain nombre d'années avant que ne soit résorbé ce stock d'affaires antérieures à 1999.

Sur le nombre d'arrêts rendus en 2010 (280 au total), seuls 54 arrêts étaient défavorables à l'Etat, soit près de 20%. En ce qui concerne les arrêts de cassation, sur les 8 arrêts rendus dans le cadre de l'ancienne procédure, 5 étaient favorables à l'administration, 3 étaient défavorables. Devant cette haute juridiction, il faut noter que le stock de fin d'exercice par rapport au stock initial diminue. Il reste 19 pourvois (contre 25 au 01/01/2010). Deux nouvelles affaires ont encore été introduites suivant l'ancienne procédure.

#### NOUVELLE PROCÉDURE

Devant les Tribunaux de première instance, le nombre d'affaires introduites pendant l'année 2010 est sensiblement inférieur à ce qui avait été constaté pendant les années antérieures. Grosso modo, on enregistrait par année judiciaire quelques 3.000 nouveaux litiges pendant les années 1999 à 2007. Depuis l'année civile 2008, ce nombre avait tendance à diminuer et tournait autour des 2.500 litiges. En 2010, le nombre d'affaires introduites est encore moindre et s'élève à 2.273. La diminution des affaires introduites a un impact heureux sur le stock des affaires en instance qui diminue un peu (15.348 litiges au 31/12/2010) alors que l'on remarquait pour les années antérieures que ce stock restait inchangé (au 31 décembre 2007, 16.526 litiges et au 31 décembre 2008, 16.710 litiges).

Les affaires en instance se répartissent, au niveau linguistique, comme suit: 4.438 litiges en langue néerlandaise, 443 litiges en langue allemande (tribunal d'Eupen) et 10.910 litiges en langue française. Les tribunaux les plus chargés sont Bruxelles (3.190 FR + 525 NL, soit un total de 3.715 affaires pendantes), Mons (2.612 affaires pendantes), Liège (1.842 affaires pendantes), Namur (1.803 affaires pendantes), Anvers (1.429 affaires pendantes) et Gand (1.234 affaires pendantes).

Sur les 3.240 affaires terminées devant les tribunaux, 839 affaires ont été rendues défavorablement pour l'Etat, soit près de 26% des affaires. Si l'on ajoute les jugements mixtes (14%), on peut en déduire que 60% des affaires se clôturent par un jugement favorable à l'Etat. C'est conforme à la moyenne de réussite antérieure constatée depuis la réforme de la procédure. Rappelons que depuis la loi de mars 1999, ce n'est plus la décision directoriale qui fait l'objet d'un recours en justice mais le juge est saisi de la cotisation et, en conséquence, le contribuable n'est plus limité devant le juge par les griefs soulevés en réclamation.

Toutefois, il faut souligner que, sauf cas exceptionnels, depuis avril 2001, l'Etat est représenté devant les tribunaux par des fonctionnaires. Compte tenu des résultats obtenus par ces fonctionnaires, on ne peut que reconnaître leurs mérites et la qualité de leur défense. L'administration entend responsabiliser les taxateurs et insiste pour que l'expérience vécue par les cellules d'expertise soient transmises à ceux-ci. Le but poursuivi reste celui de taxer mieux et de défendre sa taxation devant le juge.

Malheureusement, un seul bémol, c'est que, depuis la loi du 27 avril 2007 sur la répétabilité des honoraires et frais d'avocat, lorsque l'Etat est représenté par un fonctionnaire et qu'il gagne, en tout ou en partie, aucune indemnité de procédure ne peut lui être alloué car la loi précise que cette indemnité ne peut être versée que si la partie qui gagne est représentée par un avocat. L'impact des jugements défavorables ou mixtes est donc accru. Ainsi l'Etat a été condamné à payer un montant de 979.333,54 euros, alors qu'il n'a pu obtenir en sa faveur qu'un montant de 231.155,40 euros, dans des litiges où il était encore représenté par un avocat. Il y a donc un déséquilibre qui résulte de la loi.

Concernant les Cours d'appel, le stock des affaires pendantes continue de croître chaque année (1.672 affaires au 31 décembre 2010, 1.627 affaires au 31 décembre 2009, 1.537 affaires au 31 décembre 2008 contre 1.489 affaires au 31 décembre 2007). 27% des arrêts rendus sont défavorables à l'Etat, plus de la moitié (56,6%) sont favorables et le solde est mixte. Comme de nombreuses affaires en appel sont encore défendues par des avocats du département, l'Etat reçoit dès lors des indemnités de procédure, avec la conséquence qu'il y a encore un équilibre entre les montants à payer et les montants à recevoir (en 2010, 436.781,40 euros à payer contre 553.876,30 euros à recevoir).

Concernant la situation de la Cour de cassation, il y a lieu de constater que le stock des affaires pendantes n'a pas évolué en 2010 (66 affaires dont 41 sur le rôle français). Sur les 57 affaires terminées, 18 ont reçu une issue défavorable pour l'Etat, soit près de 70% d'affaires favorables sur les affaires traitées par la Cour de cassation en matière d'impôts sur les revenus et taxes y assimilées. A noter qu'aucune indemnité de procédure n'est due devant la Cour de cassation.

TVA

**IV.1.6 EVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS**

	2008		2009		2010	
	Civiles	Pénales	Civiles	Pénales	Civiles	Pénales
Affaires en suspens au 01/01	2.882	18	2.584	14	2.225	9
Affaires introduites au cours de l'année	485	1	537	5	526	2
Affaires apurées au cours de l'année	783	5	896	10	615	3
Affaires en suspens au 31/12	2.584	14	2.225	9	2.136	8

#### IV.1.7 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES

	2008			2009			2010		
	Civiles	Pénales	Total	Civiles	Pénales	Total	Civiles	Pénales	Total
<b>Introduites par l'Administration</b>									
Première instance	3	0	3	4	0	4	0	0	0
Appel	43	0	43	39	2	41	37	0	37
Cassation	9	0	9	11	0	11	17	0	17
<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>56</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>
<b>Introduites par la partie adverse</b>									
Première instance	329	0	329	362	2	364	339	1	340
Appel	98	1	99	111	1	112	127	0	127
Cassation	3	0	3	10	0	10	6	1	7
<b>Sous-total</b>	<b>430</b>	<b>1</b>	<b>431</b>	<b>483</b>	<b>3</b>	<b>486</b>	<b>472</b>	<b>2</b>	<b>474</b>
<b>Total</b>	<b>485</b>	<b>1</b>	<b>486</b>	<b>537</b>	<b>5</b>	<b>542</b>	<b>526</b>	<b>2</b>	<b>528</b>

#### IV.1.8 RÉPARTITION DES AFFAIRES EN SUSPENS SELON LE DEGRÉ D'INSTANCE (SITUATION AU 31/12)

	2008	2009	2010
Première instance <sup>(1)</sup>	2.031	1.709	1.587
Appel	527	489	514
Cassation	40	36	43
<b>Total</b>	<b>2.598</b>	<b>2.234</b>	<b>2.144</b>

(1) Justices de Paix comprises

#### IV.1.9 RÉPARTITION DES JUGEMENTS <sup>(1)</sup>

Description	2008			2009			2010		
	Civiles	Pénales	Total	Civiles	Pénales	Total	Civiles	Pénales	Total
<b>Jugements favorables à l'Administration</b>									
Première instance	445,5	3	448,5	515,5	1	516,5	340	0	340
Appel	108,5	2	110,5	133	5	138	102,5	3	105,5
Cassation	6,5	0	6,5	18	1	19	12	0	12
<b>Sous-total</b>	<b>560,5</b>	<b>5</b>	<b>565,5</b>	<b>666,5</b>	<b>7</b>	<b>673,5</b>	<b>454,5</b>	<b>3</b>	<b>457,5</b>
<b>Jugements défavorables à l'Administration</b>									
Première instance	187,5	0	187,5	171,5	2	173,5	121	0	121
Appel	32,5	0	32,5	52	1	53	34,5	0	34,5
Cassation	2,5	0	2,5	6	0	6	5	0	5
<b>Sous-total</b>	<b>222,5</b>	<b>0</b>	<b>222,5</b>	<b>229,5</b>	<b>3</b>	<b>232,5</b>	<b>160,5</b>	<b>0</b>	<b>160,5</b>
<b>Total</b>	<b>783</b>	<b>5</b>	<b>788</b>	<b>896</b>	<b>10</b>	<b>906</b>	<b>615</b>	<b>3</b>	<b>618</b>

(1) La somme des rubriques "Jugements favorables à l'Administration" et "Jugements défavorables à l'Administration" ne correspond pas nécessairement au nombre des instances apurées au cours de l'année. Les cas exceptionnels de jugement mixte en matière de TVA sont repris pour moitié dans la rubrique «favorable» et pour moitié dans la rubrique «défavorable». Enfin, il est possible de renoncer à l'instance en cours d'instance.

## IV.2 LITIGES TRAITES PAR LA PERCEPTION ET LE RECOUVREMENT

### IV.2.1 EVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS EN 2010

	Civil	Correctionnel	Commerce	Total
Affaires en suspens au 01/01/2010	4.083	216	1.366	5.665
Nouvelles affaires	1.346	56	1.606	3.008
Jugements-arrêts	1.728	63	1.418	3.209
Affaires en suspens au 31/12/2010	3.701	209	1.554	5.464

#### IV.2.2 RÉSULTATS DES JUGEMENTS EN 2010

	Civil	Correctionnel	Commerce	Total
<b>Favorable à l'Administration</b>				
Première instance	852	24	1.110	1.986
Appel	111	1	-	112
Cassation	7	3	-	10
<b>Sous-total</b>	<b>970</b>	<b>28</b>	<b>1.110</b>	<b>2.108</b>
<b>Défavorable à l'Administration</b>				
Première instance	106	4	70	180
Appel	53	6	-	59
Cassation	8	1	-	9
<b>Sous-total</b>	<b>167</b>	<b>11</b>	<b>70</b>	<b>248</b>
<b>Partiellement favorable à l'Administration</b>				
Première instance	91	7	11	109
Appel	21	5	-	26
Cassation	2	-	-	2
<b>Sous-total</b>	<b>114</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>137</b>
<b>Radiations</b>	<b>477</b>	<b>12</b>	<b>227</b>	<b>716</b>
<b>Total</b>	<b>1.728</b>	<b>63</b>	<b>1.418</b>	<b>3.209</b>

## IV.3 LITIGES TRAITES PAR LES DOUANES & ACCISES

### IV.3.1 EVOLUTION DU NOMBRE D'AFFAIRES EN SUSPENS

	2008	2009	2010
Affaires en suspens au 01/01	1.066	1.075	1.148
Nouvelles affaires	705	840	768
Décisions	679	759	795
Dossiers transmis à un autre avocat	17	8	3
Affaires en suspens au 31/12	1.075	1.148	1.118

### IV.3.2 RÉPARTITION DES AFFAIRES TERMINÉES

	2008				2009				2010			
Justices de paix	38			38	77			77	50			50
Tribunaux civils	63	15	2	80	70	16	5	91	87	33	10	130
Tribunaux correctionnels	438	90	32	560	457	101	35	593	483	99	32	614
Tribunaux de commerce	1			1	1			1	1			
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>105</b>	<b>34</b>	<b>679</b>	<b>605</b>	<b>117</b>	<b>40</b>	<b>762</b>	<b>621</b>	<b>132</b>	<b>42</b>	<b>794</b>

### IV.3.3 NOMBRE DE CONTRAINTES ET DE TRANSACTIONS

	2008	2009	2010
Contraintes rendues exécutoires	103	42	79
Transactions:			
• proposées	8.653	7.412	7.046
• acceptées	6.822	5.951	6.939

## IV.4 LITIGES TRAITES PAR LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE

### IV.4.1 EVOLUTION DES AFFAIRES EN SUSPENS

	CIVIL			CORRECTIONNEL			COMMERCE		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Affaires en suspens au 01/01	862	801	799	3	3	4	170	152	147
Affaires introduites au cours de l'année	137	165	162	0	1	0	5	4	1
Affaires apurées au cours de l'année	198	167	211	0	0	2	23	9	61
Affaires en suspens au 31/12	801	799	750	3	4	2	152	147	87

#### IV.4.2 RÉPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES

	CIVIL			CORRECTIONNEL			COMMERCE		
	Première instance	Appel	Cassation	Première instance	Appel	Cassation	Première instance	Appel	Cassation
Introduites par la Documentation patrimoniale	-	18	4	-	-	-	-	-	-
Introduites par la partie adverse	-	29	2	-	-	-	-	1	-
<b>Total</b>	<b>109*</b>	<b>47</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

\* La répartition des affaires introduites n'est pas disponible pour le 1er degré de juridiction.

#### IV.4.3 RÉPARTITION DES JUGEMENTS

	CIVIL		CORRECTIONNEL		COMMERCE	
	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre
Première instance	106	38	-	1	28	31
Appel	27	13	-	-	-	-
Cassation	3	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>31</b>

## IV.5 ARRIÉRÉ FISCAL

### IV.5.1 ARRIÉRÉ PAR CATÉGORIE DE CRÉANCES

CONTRIBUTIONS DIRECTES										
	2008	2009	2010	Différence (en %)		2008	2009	2010	Différence (en %)	
				2009-2008	2010-2009				2009-2008	2010-2009
Nombre d'articles					Montants					
Exigible										
Immédiatement exigible	329.668	298.925	307.541	-9,33%	2,88%	1.025.680	1.115.936	940.462	8,80%	-15,72%
Plans d'apurement	26.161	26.309	34.473	0,57%	31,03%	63.284	67.244	76.805	6,26%	14,22%
Poursuites directes	103.776	89.009	76.766	-14,23%	-13,75%	722.358	575.634	380.039	-20,31%	-33,98%
Poursuites indirectes	26.076	25.488	26.077	-2,25%	2,31%	74.295	73.058	139.638	-1,66%	91,13%
Notifications notaires	10.738	10.048	9.759	-6,43%	-2,88%	124.268	65.865	72.285	-47,00%	9,75%
Dettes en voie d'apurement par un remboursement d'impôts	19.283	31.729	29.300	64,54%	-7,66%	112.082	153.848	136.191	37,26%	-11,48%
<b>Total exigible</b>	<b>515.702</b>	<b>481.508</b>	<b>483.916</b>	<b>-6,63%</b>	<b>0,50%</b>	<b>2.121.967</b>	<b>2.051.586</b>	<b>1.745.420</b>	<b>-3,32%</b>	<b>-14,92%</b>
Provisoirement non exigible										
Contentieux fiscal	35.055	34.218	33.868	-2,39%	-1,02%	4.753.905	4.910.614	4.788.520	3,30%	-2,49%
Contentieux civil	2.568	2.327	1.927	-9,38%	-17,19%	384.525	375.543	326.856	-2,34%	-12,96%
Autres										
Contraintes extérieures	3.795	3.455	4.050	-8,96%	17,22%	37.697	37.595	91.471	-0,27%	143,30%
Successions	17.994	16.842	17.059	-6,40%	1,29%	34.681	32.652	36.928	-5,85%	13,10%
Créanciers de l'Etat	538	463	418	-13,94%	-9,72%	15.565	14.776	13.792	-5,07%	-6,66%
Autres cas à suivre	56.432	60.303	45.384	6,86%	-24,74%	351.448	360.681	343.365	2,63%	-4,80%
Demande de surséance indéfinie <sup>(1)</sup>	2.764	2.448	1.932	-11,43%	-21,08%	27.706	29.885	19.767	7,86%	-33,86%
<b>Total provisoirement non exigible</b>	<b>119.146</b>	<b>120.056</b>	<b>104.638</b>	<b>0,76%</b>	<b>-12,84%</b>	<b>5.605.527</b>	<b>5.761.746</b>	<b>5.620.698</b>	<b>2,79%</b>	<b>-2,45%</b>
Créances douteuses										
Faillites	126.733	128.492	126.217	1,39%	-1,77%	3.645.957	3.609.100	3.658.266	-1,01%	1,36%
Liquidations	9.673	9.465	8.910	-2,15%	-5,86%	490.145	445.306	460.484	-9,15%	3,41%
Concordats judiciaires/Réorganisations judiciaires <sup>(4)</sup>	522	1202	3520	130,27%	192,85%	4.229	8.913	24.128	110,78%	170,71%
Règlements collectifs de dettes	61.568	62.365	66.723	1,29%	6,99%	146.446	169.613	189.029	15,82%	11,45%
Décision de surséance indéfinie <sup>(2)</sup>	3.221	3.161	3.102	-1,86%	-1,87%	19.406	22.152	24.996	14,15%	12,84%
<b>Total créances douteuses</b>	<b>201.717</b>	<b>204.685</b>	<b>208.472</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,85%</b>	<b>4.306.184</b>	<b>4.255.084</b>	<b>4.356.903</b>	<b>-1,19%</b>	<b>2,39%</b>
<b>Total encours</b>	<b>836.565</b>	<b>806.249</b>	<b>797.026</b>	<b>-3,62%</b>	<b>-1,14%</b>	<b>12.033.677</b>	<b>12.068.415</b>	<b>11.723.021</b>	<b>0,29%</b>	<b>-2,86%</b>

	2008	2009	2010	Différence (en %)		2008	2009	2010	Différence (en %)	
				2009-2008	2010-2009				2009-2008	2010-2009
	Nombre d'articles					Montants				
	Irrécouvrable									
Insolvabilité	51.357	48.772	60.845	-5,03%	24,75%	303.813	283.643	262.010	-6,64%	-7,63%
Radié des registres de la population	23.425	24.098	24.095	2,87%	-0,01%	51.969	52.110	58.683	0,27%	12,61%
Demandes en radiation de la dette										
• envoyées à la Direction	29.188	25.795	24.699	-11,62%	-4,25%	260.569	250.306	205.011	-3,94%	-18,10%
• admises	111.462	109.644	94.766	-1,63%	-13,57%	529.048	523.730	505.672	-1,01%	-3,45%
• autres	53.628	48.962	41.002	-8,70%	-16,26%	483.125	433.812	410.064	-10,21%	-5,47%
Excusabilité du failli	1.315	1.132	1.051	-13,92%	-7,16%	5.814	5.721	5.304	-1,61%	-7,29%
Surséance indéfinie <sup>(3)</sup>	580	517	497	-10,86%	-3,87%	4.036	4.832	4.929	19,71%	2,00%
<b>Total irrécouvrable</b>	<b>270.955</b>	<b>258.920</b>	<b>246.955</b>	<b>-4,44%</b>	<b>-4,62%</b>	<b>1.638.375</b>	<b>1.554.154</b>	<b>1.451.673</b>	<b>-5,14%</b>	<b>-6,59%</b>
<b>Total général</b>	<b>1.107.520</b>	<b>1.065.169</b>	<b>1.043.981</b>	<b>-3,82%</b>	<b>-1,99%</b>	<b>13.672.052</b>	<b>13.622.570</b>	<b>13.174.694</b>	<b>-0,36%</b>	<b>-3,29%</b>

En 2010, nous pouvons constater une baisse globale des montants, avec une diminution importante des parties « Exigible » (-14,92%) et « Irrécouvrable » (-6,59%). Globalement, le nombre d'articles est en diminution également (-1,99%). Cette diminution est due essentiellement aux catégories « Provisoirement non exigible » (-12,84%) et « Irrécouvrable » (-4,62%).

#### (1) Demande de surséance indéfinie

Un redevable personne physique ou son conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement, peut introduire auprès du Directeur régional une demande de surséance indéfinie au recouvrement des impôts sur les revenus. Les accroissements, amendes et intérêts, à l'exclusion des précomptes établis à sa charge. Cette demande n'est recevable que pour autant que le redevable n'ait pas manifestement organisé son insolvabilité. Ce dernier doit se trouver dans une situation où il n'est pas en état, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir. Enfin, il ne peut avoir bénéficié d'une décision de surséance indéfinie au recouvrement dans les cinq années qui précèdent sa demande. Depuis le 18 mai 2007, ce mécanisme est également entré en application dans le secteur TVA.

#### (2) Décision de surséance indéfinie

Le Directeur régional du Recouvrement détermine les conditions auxquelles il accorde la surséance indéfinie au recouvrement, totale ou partielle, d'une ou plusieurs cotisations. Cet accord suppose toutefois le paiement par le demandeur d'un montant préalable déterminé par le Directeur régional compétent. La surséance indéfinie ne peut être accordée pour des impôts contestés, encore susceptibles de réclamation ou d'action en justice ni pour des impôts ou des suppléments d'impôts établis à la suite de la constatation d'une fraude fiscale.

#### (3) Surséance indéfinie

Ce mode de recouvrement concerne les demandes de mise en surséance indéfinie acceptées par le Directeur régional compétent.

#### (4) Concordat ou réorganisation judiciaire

La loi du 31/01/2009 relative à la continuité des entreprises (MB 09/02/2009) entrée en vigueur le 01/04/2009, a abrogé la loi sur le concordat judiciaire. Cette dernière reste cependant applicable aux procédures en cours avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La procédure de réorganisation judiciaire, de portée plus large que l'ancienne loi, a pour but de réserver, sous le contrôle du juge, la continuité de tout ou partie de l'entreprise en difficulté ou de ses activités. Elle est ouverte dès que la continuité de l'entreprise est menacée immédiatement ou à terme. Elle permet d'accorder un sursis au débiteur en vue: soit en permettant la conclusion d'un accord amiable, encore appelé réorganisation judiciaire par accord amiable, soit en permettant d'obtenir l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation. Il s'agit de la réorganisation judiciaire par accord collectif ou de permettre le transfert sous autorité de justice à un ou plusieurs tiers de tout ou partie de l'entreprise ou de ses activités.

### COMMENTAIRE AU TABLEAU IV.5.1

Les impôts sur les revenus et les taxes assimilées aux impôts sur les revenus impayés depuis plus de 6 mois à dater de l'exécutoire du rôle. Ils concernent aussi bien les dettes enrôlées automatiquement que celles qui le sont manuellement. Les montants ne reprennent que le principal (droits, accroissements et amendes) à l'exclusion des intérêts et des frais.

2/ ceux de la TVA, soit les créances enregistrées par les C.T.R.I. depuis au moins 6 mois, sauf les articles radiés par les services de taxation et les articles venant de l'étranger, et qui ne sont pas totalement apurées au 31 décembre 2010. Les montants ne concernent que la TVA et les amendes, à l'exclusion des intérêts et des frais.

En outre, ces chiffres sont cumulatifs: ils représentent, à une date donnée, l'ensemble des cotisations impayées quelle que soit leur ancienneté.

Une harmonisation des procédures relatives aux dettes 'irrécouvrables' en matière de contributions directes et de TVA permet dorénavant la comparaison de la catégorie 'irrécouvrable' entre les deux secteurs.

Ont donc été exclues, de l'arriéré fiscal CD et TVA, les créances admises en décharge par le directeur régional dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans. Le véritable arriéré fiscal au sens strict du terme se trouve dans la catégorie 'exigible'.

Tout comme en matière commerciale, il convient de faire la distinction entre les créances exigibles, les créances provisoirement non exigibles (principalement les créances contestées) et les créances douteuses (en raison de faillite, règlements collectifs de dettes, insolvabilité...). Seules les premières créances pour lesquelles le receveur est en mesure d'entreprendre des actions de recouvrement forcées sont réellement «productives».

En 2010, nous pouvons constater une baisse globale des montants, avec une diminution importante de la partie « exigible » (-14,92%) et de l'irrécouvrable (-6,59%). Globalement, le nombre d'articles est en diminution également (-1,99%), due essentiellement aux catégories 'provisoirement non exigible' (-12,84%) et 'irrécouvrable' (-4,62%).

TVA										
	2008	2009	2010	Différence (en %)		2008	2009	2010	Différence (en %)	
				2009-2008	2010-2009				2009-2008	2010-2009
Nombre d'articles					Montants					
Exigible										
Immédiatement exigible	24.425	22.553	20.084	-7,66%	-10,95%	348.048	257.221	177.301	-26,10%	-31,07%
Plans d'apurement	8.636	7.214	6.066	-16,47%	-15,91%	50.295	47.333	47.371	-5,89%	0,08%
Poursuites directes	22.134	20.455	17.252	-7,59%	-15,66%	802.843	758.154	636.525	-5,57%	-16,04%
Poursuites indirectes	7.000	6.393	6.257	-8,67%	-2,13%	209.923	177.645	142.981	-15,38%	-19,51%
Notifications notaires	1.463	1.432	1.193	-2,12%	-16,69%	11.797	20.415	25.922	73,06%	26,98%
Dettes en voie d'apurement par un remboursement d'impôts	132	268	386	103,03%	44,03%	202	295	618	45,84%	109,54%
<b>Total exigible</b>	<b>63.790</b>	<b>58.315</b>	<b>51.238</b>	<b>-8,58%</b>	<b>-12,14%</b>	<b>1.423.107</b>	<b>1.261.064</b>	<b>1.030.717</b>	<b>-11,39%</b>	<b>-18,27%</b>
Provisoirement non exigible										
Contentieux fiscal	3.545	3.474	3.280	-2,00%	-5,58%	2.455.548	2.426.068	2.376.964	-1,20%	-2,02%
Contentieux civil	312	314	277	0,64%	-11,78%	20.518	20.277	4.245	-1,18%	-79,06%
Autres										
Contraintes extérieures	649	555	537	-14,48%	-3,24%	35.802	27.681	12.708	-22,68%	-54,09%
Successions	1.170	1.219	1.291	4,19%	5,91%	16.396	19.092	20.878	16,44%	9,35%
Créanciers de l'Etat	1	5	5	400,00%	0,00%	5	42	98	669,17%	134,87%
Autres cas à suivre	2.958	2.861	2.884	-3,28%	0,80%	18.944	38.209	44.160	101,70%	15,57%
Demande de surséance indéfinie <sup>(1)</sup>	411	560	375	36,25%	-33,04%	4.185	3.162	3.774	-24,44%	19,33%
<b>Total provisoirement non exigible</b>	<b>9.046</b>	<b>8.988</b>	<b>8.649</b>	<b>-0,64%</b>	<b>-3,77%</b>	<b>2.551.399</b>	<b>2.534.531</b>	<b>2.462.826</b>	<b>-0,66%</b>	<b>-2,83%</b>
Créances douteuses										
Faillites	59.117	58.440	59.219	-1,15%	1,33%	3.616.071	3.613.181	3.671.190	-0,08%	1,61%
Liquidations	3.526	3.299	3.306	-6,44%	0,21%	233.394	216.611	186.468	-7,19%	-13,92%
Concordats judiciaires/ Réorganisations judiciaires <sup>(4)</sup>	203	394	1155	94,09%	193,15%	7.319	16.095	25.495	119,90%	58,40%
Règlements collectifs de dettes	12.291	12.526	12.618	1,91%	0,73%	59.082	77.069	90.689	30,44%	17,67%
Décision de surséance indéfinie <sup>(2)</sup>	598	979	1.389	63,71%	41,88%	2.112	3.606	5.578	70,74%	54,69%
<b>Total créances douteuses</b>	<b>75.735</b>	<b>75.638</b>	<b>77.687</b>	<b>-0,13%</b>	<b>2,71%</b>	<b>3.917.978</b>	<b>3.926.562</b>	<b>3.979.420</b>	<b>0,22%</b>	<b>1,35%</b>
<b>Total encours</b>	<b>148.571</b>	<b>142.941</b>	<b>137.574</b>	<b>-3,79%</b>	<b>-3,75%</b>	<b>7.892.485</b>	<b>7.722.157</b>	<b>7.472.963</b>	<b>-2,16%</b>	<b>-3,23%</b>

	2008	2009	2010	Différence (en %)		2008	2009	2010	Différence (en %)		
				2009-2008	2010-2009				2009-2008	2010-2009	
	Nombre d'articles				Montants						
<b>Irrécouvrable</b>											
Insolvabilité	10.291	10.528	10.505	2,30%	-0,22%	258.656	369.713	413.164	42,94%	11,75%	
Radié des registres de la population	4.733	4.609	4.760	-2,62%	3,28%	62.929	54.982	59.944	-12,63%	9,02%	
<b>Demandes en radiation de la dette</b>											
• envoyées à la Direction	1.918	2.801	2215	46,04%	-20,92%	192.458	227.089	74.746	17,99%	-67,09%	
• admises	9.014	14.481	14191	60,65%	-2,00%	92.085	173.277	155.076	88,17%	-10,50%	
• autres	1.300	1.280	1673	-1,54%	30,70%	134.645	131.351	169.501	-2,45%	29,04%	
Excusabilité du failli	2.054	3.478	3516	69,33%	1,09%	6.164	12.197	11.663	97,88%	-4,39%	
Surséance indéfinie <sup>(3)</sup>	4	18	32	350,00%	77,78%	39	84	127	116,16%	51,15%	
<b>Total irrécouvrable</b>	<b>29.314</b>	<b>37.195</b>	<b>36.892</b>	<b>26,88%</b>	<b>-0,81%</b>	<b>746.975</b>	<b>968.694</b>	<b>884.221</b>	<b>29,68%</b>	<b>-8,72%</b>	
<b>Total général</b>	<b>177.885</b>	<b>180.136</b>	<b>174.466</b>	<b>1,27%</b>	<b>-3,15%</b>	<b>8.639.460</b>	<b>8.690.850</b>	<b>8.357.184</b>	<b>0,59%</b>	<b>-3,84%</b>	

La tendance qui se dégage depuis 2008 est une baisse de l'arriéré « Exigible » aussi bien en termes de nombre d'articles que de montants (avec une diminution remarquable en 2010 de -12,14% en nombre d'articles et de -18,27% en montants).

#### (1) Demande de surséance indéfinie

Un redevable personne physique ou son conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement, peut introduire auprès du Directeur régional une demande de surséance indéfinie au recouvrement des impôts sur les revenus. Les accroissements, amendes et intérêts, à l'exclusion des précomptes établis à sa charge. Cette demande n'est recevable que pour autant que le redevable n'ait pas manifestement organisé son insolvabilité. Ce dernier doit se trouver dans une situation où il n'est pas en état, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir. Enfin, il ne peut avoir bénéficié d'une décision de surséance indéfinie au recouvrement dans les cinq années qui précèdent sa demande. Depuis le 18 mai 2007, ce mécanisme est également entré en application dans le secteur TVA.

#### (2) Décision de surséance indéfinie

Le Directeur régional du Recouvrement détermine les conditions auxquelles il accorde la surséance indéfinie au recouvrement, totale ou partielle, d'une ou plusieurs cotisations. Cet accord suppose toutefois le paiement par le demandeur d'un montant préalable déterminé par le Directeur régional compétent. La surséance indéfinie ne peut être accordée pour des impôts contestés, encore susceptibles de réclamation ou d'action en justice ni pour des impôts ou des suppléments d'impôts établis à la suite de la constatation d'une fraude fiscale.

#### (3) Surséance indéfinie

Ce mode de recouvrement concerne les demandes de mise en surséance indéfinie acceptées par le Directeur régional compétent.

#### (4) Concordat ou réorganisation judiciaire

La loi du 31/01/2009 relative à la continuité des entreprises (MB 09/02/2009) entrée en vigueur le 01/04/2009, a abrogé la loi sur le concordat judiciaire. Cette dernière reste cependant applicable aux procédures en cours avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La procédure de réorganisation judiciaire, de portée plus large que l'ancienne loi, a pour but de réserver, sous le contrôle du juge, la continuité de tout ou partie de l'entreprise en difficulté ou de ses activités. Elle est ouverte dès que la continuité de l'entreprise est menacée immédiatement ou à terme. Elle permet d'accorder un sursis au débiteur en vue: soit en permettant la conclusion d'un accord amiable, encore appelé réorganisation judiciaire par accord amiable, soit en permettant d'obtenir l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation. Il s'agit de la réorganisation judiciaire par accord collectif ou de permettre le transfert sous autorité de justice à un ou plusieurs tiers de tout ou partie de l'entreprise ou de ses activités.

### COMMENTAIRE AU TABLEAU IV.5.1

Soit les créances enregistrées par les C.T.R.I. depuis au moins 6 mois, sauf les articles radiés par les services de taxation et les articles venant de l'étranger, et qui ne sont pas totalement apurées au 31 décembre 2010. Les montants ne concernent que la TVA et les amendes, à l'exclusion des intérêts et des frais.

En outre, ces chiffres sont cumulatifs: ils représentent, à une date donnée, l'ensemble des cotisations impayées quelle que soit leur ancienneté.

Une harmonisation des procédures relatives aux dettes 'irrécouvrables' en matière de contributions directes et de TVA permet dorénavant la comparaison de la catégorie 'irrécouvrable' entre les deux secteurs.

Ont donc été exclues, de l'arriéré fiscal CD et TVA, les créances admises en décharge par le directeur régional dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans.

Le véritable arriéré fiscal au sens strict du terme se trouve dans la catégorie 'exigible'.

Tout comme en matière commerciale, il convient de faire la distinction entre les créances exigibles, les créances provisoirement non exigibles (principalement les créances contestées) et les créances douteuses (en raison de faillite, règlements collectifs de dettes, insolvabilité...). Seules les premières créances pour lesquelles le receveur est en mesure d'entreprendre des actions de recouvrement forcées sont réellement «productives».

La tendance qui se dégage depuis 2008 est une baisse de l'arriéré 'exigible' aussi bien en termes de nombre d'articles que de montants (avec une diminution remarquable en 2010 de -12,14% en nombre d'articles et de -18,27% en montants).

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TVA										
	2008	2009	2010	Différence (en %)		2008	2009	2010	Différence (en %)	
				2009-2008	2010-2009				2009-2008	2010-2009
Nombre d'articles						Montants				
Exigible										
Immédiatement exigible	354.093	321.478	327.625	-9,21%	1,91%	1.373.728	1.373.157	1.117.762	-0,04%	-18,60%
Plans d'apurement	34.797	33.523	40.539	-3,66%	20,93%	113.579	114.578	124.176	0,88%	8,38%
Poursuites directes	125.910	109.464	94.018	-13,06%	-14,11%	1.525.200	1.333.788	1.016.564	-12,55%	-23,78%
Poursuites indirectes	33.076	31.881	32.334	-3,61%	1,42%	284.218	250.703	282.619	-11,79%	12,73%
Notifications notaires	12.201	11.480	10.952	-5,91%	-4,60%	136.064	86.280	98.208	-36,59%	13,82%
Dettes en voie d'apurement par un remboursement d'impôts	19.415	31.997	29.686	64,81%	-7,22%	112.284	154.143	136.808	37,28%	-11,25%
<b>Total exigible</b>	<b>579.492</b>	<b>539.823</b>	<b>535.154</b>	<b>-6,85%</b>	<b>-0,86%</b>	<b>3.545.074</b>	<b>3.312.649</b>	<b>2.776.137</b>	<b>-6,56%</b>	<b>-16,20%</b>
Provisoirement non exigible										
Contentieux fiscal	38.600	37.692	37.148	-2,35%	-1,44%	7.209.453	7.336.682	7.165.483	1,76%	-2,33%
Contentieux civil	2.880	2.641	2.204	-8,30%	-16,55%	405.043	395.819	331.101	-2,28%	-16,35%
Autres										
Contraintes extérieures	4.444	4.010	4.587	-9,77%	14,39%	73.499	65.276	104.180	-11,19%	59,60%
Successions	19.164	18.061	18.350	-5,76%	1,60%	51.077	51.744	57.806	1,31%	11,72%
Créanciers de l'Etat	539	468	423	-13,17%	-9,62%	15.570	14.817	13.889	-4,83%	-6,26%
Autres cas à suivre	59.390	63.164	48.268	6,35%	-23,58%	370.392	398.890	387.525	7,69%	-2,85%
Demande de surséance indéfinie <sup>(1)</sup>	3.175	3.008	2.307	-5,26%	-23,30%	31.892	33.048	23.540	3,62%	-28,77%
<b>Total provisoirement non exigible</b>	<b>128.192</b>	<b>129.044</b>	<b>113.287</b>	<b>0,66%</b>	<b>-12,21%</b>	<b>8.156.926</b>	<b>8.296.277</b>	<b>8.083.524</b>	<b>1,71%</b>	<b>-2,56%</b>
Créances douteuses										
Faillites	185.850	186.932	185.436	0,58%	-0,80%	7.262.028	7.222.281	7.329.456	-0,55%	1,48%
Liquidations	13.199	12.764	12.216	-3,30%	-4,29%	723.539	661.917	646.953	-8,52%	-2,26%
Concordats judiciaires/ Réorganisations judiciaires <sup>(4)</sup>	725	1596	4675	120,14%	192,92%	11.548	25.009	49.623	116,56%	98,43%
Règlements collectifs de dettes	73.859	74.891	79.341	1,40%	5,94%	205.528	246.682	279.717	20,02%	13,39%
Décision de surséance indéfinie <sup>(2)</sup>	3.819	4.140	4.491	8,41%	8,48%	21.518	25.757	30.574	19,70%	18,70%
<b>Total créances douteuses</b>	<b>277.452</b>	<b>280.323</b>	<b>286.159</b>	<b>1,03%</b>	<b>2,08%</b>	<b>8.224.162</b>	<b>8.181.646</b>	<b>8.336.323</b>	<b>-0,52%</b>	<b>1,89%</b>
<b>Total encours</b>	<b>985.136</b>	<b>949.190</b>	<b>934.600</b>	<b>-3,65%</b>	<b>-1,54%</b>	<b>19.926.162</b>	<b>19.790.572</b>	<b>19.195.985</b>	<b>-0,68%</b>	<b>-3,00%</b>

Irrécouvrable										
Insolvabilité	61.648	59.300	71.350	-3,81%	20,32%	562.469	653.356	675.174	16,16%	3,34%
Radié des registres de la population	28.158	28.707	28.855	1,95%	0,52%	114.898	107.093	118.627	-6,79%	10,77%
Demandes en radiation de la dette										
• envoyées à la Direction	31.106	28.596	26.914	-8,07%	-5,88%	453.027	477.394	279.757	5,38%	-41,40%
• admises	120.476	124.125	108.957	3,03%	-12,22%	621.133	697.008	660.749	12,22%	-5,20%
• autres	54.928	50.242	42.675	-8,53%	-15,06%	617.770	565.163	579.565	-8,52%	2,55%
Excusabilité du failli	3.369	4.610	4.567	36,84%	-0,93%	11.978	17.918	16.966	49,59%	-5,31%
Surséance indéfinie <sup>(3)</sup>	584	535	529	-8,39%	-1,12%	4.075	4.916	5.056	20,63%	2,84%
<b>Total irrécouvrable</b>	<b>300.269</b>	<b>296.115</b>	<b>283.847</b>	<b>-1,38%</b>	<b>-4,14%</b>	<b>2.385.350</b>	<b>2.522.848</b>	<b>2.335.893</b>	<b>5,76%</b>	<b>-7,41%</b>
<b>Total général</b>	<b>1.285.405</b>	<b>1.245.305</b>	<b>1.218.447</b>	<b>-3,12%</b>	<b>-2,16%</b>	<b>22.311.512</b>	<b>22.313.420</b>	<b>21.531.878</b>	<b>0,01%</b>	<b>-3,50%</b>

(1) Demande de surséance indéfinie

Un redevable personne physique ou son conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement, peut introduire auprès du Directeur régional une demande de surséance indéfinie au recouvrement des impôts sur les revenus. Les accroissements, amendes et intérêts, à l'exclusion des précomptes établis à sa charge. Cette demande n'est recevable que pour autant que le redevable n'ait pas manifestement organisé son insolvabilité. Ce dernier doit se trouver dans une situation où il n'est pas en état, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir. Enfin, il ne peut avoir bénéficié d'une décision de surséance indéfinie au recouvrement dans les cinq années qui précèdent sa demande. Depuis le 18 mai 2007, ce mécanisme est également entré en application dans le secteur TVA.

(2) Décision de surséance indéfinie

Le Directeur régional du Recouvrement détermine les conditions auxquelles il accorde la surséance indéfinie au recouvrement, totale ou partielle, d'une ou plusieurs cotisations. Cet accord suppose toutefois le paiement par le demandeur d'un montant préalable déterminé par le Directeur régional compétent. La surséance indéfinie ne peut être accordée pour des impôts contestés, encore susceptibles de réclamation ou d'action en justice ni pour des impôts ou des suppléments d'impôts établis à la suite de la constatation d'une fraude fiscale.

(3) Surséance indéfinie

Ce mode de recouvrement concerne les demandes de mise en surséance indéfinie acceptées par le Directeur régional compétent.

(4) Concordat ou réorganisation judiciaire

La loi du 31/01/2009 relative à la continuité des entreprises (MB 09/02/2009) entrée en vigueur le 01/04/2009, a abrogé la loi sur le concordat judiciaire. Cette dernière reste cependant applicable aux procédures en cours avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La procédure de réorganisation judiciaire, de portée plus large que l'ancienne loi, a pour but de réserver, sous le contrôle du juge, la continuité de tout ou partie de l'entreprise en difficulté ou de ses activités. Elle est ouverte dès que la continuité de l'entreprise est menacée immédiatement ou à terme. Elle permet d'accorder un sursis au débiteur en vue: soit en permettant la conclusion d'un accord amiable, encore appelé réorganisation judiciaire par accord amiable, soit en permettant d'obtenir l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation. Il s'agit de la réorganisation judiciaire par accord collectif ou de permettre le transfert sous autorité de justice à un ou plusieurs tiers de tout ou partie de l'entreprise ou de ses activités.

## COMMENTAIRE AU TABLEAU IV.5.1

On remarque depuis 2008 une tendance à la baisse de l'arriéré 'exigible' aussi bien en termes de nombre d'articles que de montants (avec une diminution remarquable en 2010 de -16,20%).

On estime que cette diminution est due à :

- 1/ la mise en application du bilan fiscal et non-fiscal;
- 2/ la nouvelle stratégie de recouvrement mise en place depuis 2010 par l'Administration générale perception et recouvrement;
- 3/ aux actions nationales de recouvrement menées en 2010;
- 4/ à l'intensification du recours à la technique du recouvrement par contact téléphonique (gestion téléphonique des débiteurs).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la continuité des entreprises (01.04.2009), le nombre d'articles et les montants dus par les entreprises faisant l'objet d'une réorganisation judiciaire explosent (voir 'Concordats judiciaires/Réorganisations judiciaires' dans la catégorie 'Créances douteuses').

Globalement, en 2010, l'arriéré fiscal diminue de -2,16 % en nombre d'articles et de -3,50% en montants.

#### IV.5.2 ARRIÉRÉ PAR ANCIENNETÉ DE CRÉANCES

CONTRIBUTIONS DIRECTES												
	2008				2009				2010			
Age	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
> 20 j	9.673	0,87	268.426	1,96	10.139	0,95	312.612	2,29	10.306	0,99	350.579	2,66
10 < > 20	96.286	8,69	2.889.713	21,14	96.164	9,03	2.988.986	21,94	89.550	8,58	3.436.064	26,08
5 < > 10	159.559	14,41	4.240.446	31,02	151.859	14,26	4.189.616	30,75	141.197	13,52	3.531.169	26,80
2 < > 5	373.944	33,76	3.652.967	26,72	369.451	34,68	3.337.389	24,50	320.756	30,72	2.976.692	22,59
1 < > 2	235.007	21,22	1.460.420	10,68	220.556	20,71	1.256.837	9,23	206.984	19,83	1.709.414	12,97
< 1 j	233.051	21,04	1.160.081	8,49	217.000	20,37	1.537.131	11,28	275.188	26,36	1.170.776	8,89
	<b>1.107.520</b>	<b>100,00</b>	<b>13.672.052</b>	<b>100,00</b>	<b>1.065.169</b>	<b>100,00</b>	<b>13.622.570</b>	<b>100,00</b>	<b>1.043.981</b>	<b>100,00</b>	<b>13.174.694</b>	<b>100,00</b>
TVA												
	2008				2009				2010			
Age	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
> 20 j	9.180	5,16	202.408	2,34	9.226	5,12	235.916	2,71	8.935	5,12	247.863	2,97
10 < > 20	41.552	23,36	3.106.612	35,96	40.623	22,55	3.582.877	41,23	38.842	22,26	3.720.277	44,52
5 < > 10	47.827	26,89	3.331.462	38,56	52.484	29,14	3.064.459	35,26	48.136	27,59	2.711.880	32,45
2 < > 5	39.336	22,11	1.280.492	14,82	36.008	19,99	1.111.637	12,79	35.292	20,23	949.149	11,36
1 < > 2	22.052	12,40	487.379	5,64	22.671	12,59	524.798	6,04	24.638	14,12	363.620	4,35
< 1 j	17.938	10,08	231.108	2,68	19.124	10,62	171.163	1,97	18.623	10,67	364.395	4,36
	<b>177.885</b>	<b>100,00</b>	<b>8.639.460</b>	<b>100,00</b>	<b>180.136</b>	<b>100,00</b>	<b>8.690.850</b>	<b>100,00</b>	<b>174.466</b>	<b>100,00</b>	<b>8.357.184</b>	<b>100,00</b>

#### COMMENTAIRE AU TABLEAU IV.5.2

##### Ancienneté des articles non recouverts en matière de contributions directes

Ce tableau présente les chiffres des impôts sur les revenus et des taxes assimilées à ces impôts enrôlés depuis plus de six mois ventilés par ancienneté des créances. On remarque que l'arriéré fiscal est assez ancien, surtout en montants: plus de 55% des créances sont âgées de plus de cinq ans. Par contre, en nombre d'articles, les créances âgées de plus de cinq ans représentent seulement 23% de l'arriéré total.

##### Ancienneté des articles non recouverts en matière de TVA

Ce tableau présente les chiffres des créances TVA depuis plus de six mois ventilées par ancienneté des créances. On remarque que l'arriéré fiscal TVA est encore plus ancien que celui des contributions directes avec près de 80% des créances, en montants, et près de 55% des créances, en nombre d'articles, qui ont une ancienneté de plus de cinq ans.



# V. COLLABORATION NATIONALE & INTERNATIONALE



## COLLABORATION NATIONALE

### V.1.1 NOMBRE DE DÉNONCIATIONS AU PARQUET

	2008	2009	2010
Perception et Recouvrement	10	1	4
Fraude Fiscale	46	64 <sup>(1)</sup>	49 <sup>(1)</sup>

(1) Les plaintes ont trait principalement aux mécanismes suivants:

- fausses factures 27%
- fraude carrousel 8%
- revenus ou chiffre d'affaires non déclarés 35%
- mécanismes de blanchiment 10%
- sociétés de liquidités 2%
- absence de déclarations TVA 4%
- absence de déclarations d'impôts sur les revenus 2%
- secteur pétrolier 6%
- autres 6%

### V.1.2 ECHANGE D'INFORMATIONS ET AUTRES FORMES DE COLLABORATION

	2008	2009	2010
Demandes de renseignements à l'Administration Lutte contre la Fraude Fiscale <sup>(1)</sup>	685	557	490
Communications à l'Administration Lutte contre la Fraude Fiscale <sup>(2)</sup>	733	756	814

(1) Ces demandes de renseignements (le plus souvent concernant plusieurs contribuables) émanent de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF).

(2) Il s'agit des notifications de fraude signalées par les représentants du service public sur base de l'article 2 de la Loi du 28 avril 1999.

## COLLABORATION INTERNATIONALE

### V.1.3 ECHANGE D'INFORMATIONS AU NIVEAU DE LA FISCALITÉ, DES DOUANES & ACCISES ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

	FISCALITÉ IMPÔTS DIRECTS	FISCALITÉ TVA	DOUANES & ACCISES		LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE <sup>(3)</sup>	
			UE	AUTRES	UE	AUTRES
<b>Coopération administrative</b>						
<b>Echanges d'informations</b>						
<b>Echanges spontanés</b>						
• Dossiers reçus	193	359	426	94	4	
• Dossiers envoyés	170	389	410	178	14	2
<b>Echanges sur demande</b>						
• Dossiers reçus	222	1.373			12	
• Dossiers envoyés	259	1.040			53	8
<b>Echanges automatiques</b>						
• Dossiers reçus	32 fichiers = 612.741 informations	88 fichiers = 21.950 informations				
• Dossiers envoyés	4 fichiers = 140.209 informations	70 fichiers = 73.749 informations				
<b>Notifications</b>						
• Dossiers reçus	3	38				
• Dossiers envoyés	-	31				
<b>Autres formes de coopération</b>						
Advanced Pricing Agreement	4	pas d'application				
Procédures amiables <sup>(1)</sup>	90	pas d'application				
Contrôles multilatéraux <sup>(2)</sup>	69	77				
Visites de travail Fiscalis	59 fonctionnaires belges 48 fonctionnaires étrangers					

(1) nombre introduit en 2010

(2) Au total il y a 78 contrôles multilatéraux dont 69 ont trait aux impôts directs et 77 à la TVA (voir point 2.C à la page suivante).

(3) Il convient de remarquer que les données ne tiennent pas compte des échanges de renseignements en matière de TVA, comme les SCAC et les MISTRADS.

## COMMENTAIRE AU TABLEAU V.1.3

### 1. COOPERATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE

#### A) ECHANGES D'INFORMATIONS (SPONTANÉS, SUR DEMANDE, AUTOMATIQUES)

Outre le traitement des dossiers relatifs à l'échange de renseignements au niveau central et au niveau décentralisé (dans le cadre des accords administratifs conclus avec les Pays-Bas, la France et l'Allemagne (seulement dans le domaine de la TVA pour ce dernier)), le développement de l'application STIRint a été poursuivi. Cette application permettra de gérer les dossiers relatifs à l'assistance mutuelle internationale. En ce qui concerne l'échange de renseignements dans le domaine des contributions directes, les formulaires électroniques destinés à ce type d'échange de renseignements sont utilisés au niveau central depuis le 15 décembre 2010, comme demandé par la Commission européenne.

#### B) NOTIFICATIONS

Il s'agit d'une forme d'assistance internationale par laquelle un Etat procède, dans le respect de ses règles de procédure, à la notification d'actes et de décisions administratifs émanant d'un autre Etat et ce, dans le but d'en garantir la portée et la valeur juridique.

### 2. AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERNATIONALE

#### A) ADVANCED PRICING AGREEMENT (« APA »)

Accord par lequel, préalablement à des transactions entre entreprises associées, les Administrations fiscales conviennent d'un ensemble de critères permettant de fixer de justes prix de transfert, c.-à-d. les prix auxquels une entreprise transfère des biens (corporels ou incorporels) ou rend des services à des entreprises associées.

#### B) PROCÉDURES AMIABLES

Dispositif, permettant aux Administrations fiscales de se concerter afin de régler les différends issus d'une application erronée des conventions internationales préventives de la double imposition. Cette procédure est indépendante des voies de recours nationales.

#### C) CONTRÔLES MULTILATÉRAUX

##### CONTRÔLES SIMULTANÉS DANS LES RÉGIONS FRONTALIÈRES

##### • Belgique-Pays Bas (BE-NL):

Dans le cadre du programme européen Fiscalis, faisant suite au projet pilote BE-NL qui a été clôturé avec succès en 2008 et qui est devenu une coopération bilatérale permanente, toute une série de contrôles simultanés entre BE-NL ont été entamés durant l'année 2010 (sur le plan des contributions directes et/ou de la TVA).

##### • Belgique-France (BE-FR):

A l'exemple du projet pilote BE-NL mentionné ci-dessus, plusieurs dossiers concernant des secteurs différents ont été sélectionnés en Belgique et en France durant l'année 2009, afin d'effectuer des contrôles simultanés dans les régions frontalières et ceci sur le plan des contributions directes et/ou de la TVA. Faisant suite aux activités préparatoires de ce projet de 2009, ces contrôles ont effectivement eu lieu en 2010. Les objectifs sont similaires à ceux qui ont été réalisés dans le projet pilote BE-NL.

##### AUTRES CONTRÔLES SIMULTANÉS/CONTRÔLES MULTILATÉRAUX

Hors des contrôles dans les régions frontalières, d'autres résultats ont également été acquis avec les autres Etats membres de l'Union européenne, spécialement dans le cadre de la lutte contre la fraude.

##### NOMBRE DE CONTRÔLES SIMULTANÉS/CONTRÔLES MULTILATÉRAUX

En 2010, 69 dossiers dans le domaine des contributions directes et 77 dossiers dans le domaine de la TVA ont été contrôlés (concrètement, la plupart des dossiers ont été contrôlés simultanément, tant pour la TVA que pour les contributions directes).

#### D) VISITES DE TRAVAIL FISCALIS

En ce qui concerne les visites de travail fondées sur le plan de travail européen 2010, 59 fonctionnaires belges des différentes administrations ont participé à des visites de travail dans d'autres pays membres, et 48 fonctionnaires étrangers ont choisi la Belgique pour y effectuer une visite de travail de un à dix jours. Les thèmes les plus marquants sont entre autres la méthodologie utilisée pour le calcul des prix de transfert, l'analyse de risque, le data-mining, les contrôles multilatéraux, la perception et l'e-audit. L'objectif a été amplement atteint.

#### V.1.4 DEMANDES D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT

	Pays UE		Autres	
	Contributions directes	TVA	Contributions directes	TVA
<b>Par des Etats étrangers à la Belgique</b>				
Demands de renseignements	45	23	0	0
Demands de notification	110	2	0	0
Demands de recouvrement	276	150	3	0
<b>Par la Belgique à des Etats étrangers</b>				
Demands de renseignements	695	211	39	0
Demands de notification	0	65	0	0
Demands de recouvrement	1.125	135	20	0
<b>Total 2010</b>	<b>2.251</b>	<b>586</b>	<b>62</b>	<b>0</b>
Total 2009	2.308		58	
Total 2008	2.478		58	
Total 2007	2.741		52	

L'assistance en matière de recouvrement est basée sur:

- les demandes de renseignements:
  - article 4 de la Directive 76/308/CEE pour les pays de l'Union européenne
  - conventions bilatérales et multilatérales pour les pays de l'Union européenne et pour les pays hors Union européenne pour les dossiers inférieurs à 1.500 euros
- les demandes de notifications:
  - article 5 de la Directive 76/308/CEE pour les pays de l'Union européenne
- les demandes de recouvrement/prises de mesures conservatoires:
  - articles 6 à 13 de la Directive 76/308/CEE pour les pays de l'Union européenne
  - conventions bilatérales et multilatérales pour les pays de l'Union européenne et pour les pays hors Union européenne pour les dossiers inférieurs à 1.500 euros.

### V.1.5 DISPOSITIF FRANCO-BELGE

	2008		2009		2010	
	Lutte contre la Fraude Fiscale	Douanes & Accises	Lutte contre la Fraude Fiscale	Douanes & Accises	Lutte contre la Fraude Fiscale	Douanes & Accises
Nombre de demandes de renseignements adressées						
• par la France à la Belgique	-	1.092	1	-	-	868
• par la Belgique à la France	-	799	19	-	-	626
Nombre de communications spontanées faites						
• par la Belgique à la France	-	65	4	-	3	56
<b>Total</b>	-	<b>1.956</b>	<b>24</b>	-	<b>3</b>	<b>1.550</b>

#### V.1.6 COLLABORATION DES DOUANES ET ACCISES AVEC DES FONCTIONNAIRES ÉTRANGERS

	2008	2009	2010
<b>Nombre de demandes visant à autoriser la présence</b>			
• de fonctionnaires étrangers en Belgique, adressées à la Belgique par les autres Etats membres	81	40	100
• de fonctionnaires belges sur le territoire d'un autre Etat membre adressées par la Belgique aux autres Etats membres	285	193	217
• de fonctionnaires de pays tiers sur le territoire belge	43	74	59



## VI. BUDGET



## BUDGET FISCALITÉ

### IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

#### VI.1.1 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - REVENUS PROFESSIONNELS (CONTRIBUABLE ET CONJOINT)

REVENUS PROFESSIONNELS									
Catégories	Exercice d'imposition 2007			Exercice d'imposition 2008			Exercice d'imposition 2009		
	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2010		
	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Montant moyen (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Montant moyen (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Montant moyen (en milliers d'euros)
Rémunérations ordinaires	4.390.684	96.478.276	21,97	4.503.611	101.041.899	22,44	4.578.596	106.455.265	23,25
Frais professionnels réels	215.688	992.405	4,60	219.087	1.005.995	4,59	201.908	950.876	4,71
Retenues pour pensions complémentaires	485.070	279.765	0,58	505.202	294.225	0,58	521.822	308.774	0,59
Rémunérations des dirigeants d'entreprise	291.045	9.370.501	32,20	307.035	10.062.022	32,77	323.003	10.769.286	33,34
Cotisations sociales personnelles non retenues	264.512	1.546.519	5,85	278.302	1.654.643	5,95	289.767	1.797.510	6,20
Autres frais professionnels	11.109	76.554	6,89	11.076	77.098	6,96	10.508	79.011	7,52
Retenues pour pensions complémentaires	3.592	7.589	2,11	3.627	7.956	2,19	3.738	8.362	2,24
Bénéfices bruts	329.081	13.575.485	41,25	330.264	13.626.312	41,26	328.242	13.446.007	40,96
Frais professionnels	324.200	10.398.087	32,07	324.993	10.529.221	32,40	322.422	10.665.891	33,08
Profits	155.728	6.366.121	40,88	159.425	6.374.964	39,99	158.517	6.337.890	39,98
Cotisations sociales	92.707	471.106	5,08	92.537	479.600	5,18	90.903	499.016	5,49
Autres frais professionnels réels	117.962	2.681.177	22,73	117.861	2.643.497	22,43	115.950	2.606.476	22,48

**VI.1.2 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - AUTRES REVENUS IMPOSABLES  
(CONTRIBUABLE ET CONJOINT)**

AUTRES REVENUS IMPOSABLES						
	Exercice d'imposition 2007		Exercice d'imposition 2008		Exercice d'imposition 2009	
	Situation au 31/12/2009		Situation au 31/12/2010		Situation au 31/12/2010	
	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)
<b>Revenu cadastral (RC) non indexé d'une propre habitation que le contribuable occupe personnellement:</b>						
RC soumis au précompte immobilier	3.102.759	1.848.562	2.945.339	1.767.997	2.734.975	1.638.736
RC non soumis au précompte immobilier	12.421	6.762	10.186	5.865	8.545	4.776
<b>Revenus imposables, non visés ci-avant, de biens immobiliers sis en Belgique (RC non indexé):</b>						
Immeubles utilisés pour la profession du contribuable	214.027	143.883	213.946	142.728	207.290	138.223
Immeubles bâtis non donnés en location, donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession ou donnés en location à des personnes morales autres que des sociétés, en vue de les mettre à disposition de personnes physiques à des fins d'habitation	728.809	679.590	730.736	683.134	738.611	693.510
Immeubles non bâtis non donnés en location ou donnés en location à des personnes physiques qui ne les affectent pas à l'exercice de leur profession	212.540	12.790	208.508	12.433	206.534	11.853
Immeubles donnés en location conformément à la législation sur le bail à ferme, à des fins agricoles ou horticoles	81.572	27.607	79.751	26.914	78.141	26.183
<b>Immeubles donnés en location dans des circonstances autres que celles évoquées ci-dessus</b>						
• bâtiments	235.417	206.231	237.963	202.936	242.128	200.712
• terrains	13.303	2.102	12.832	2.050	12.393	2.010
• matériel et outillage	195	131	278	158	326	202
<b>Intérêts payés afférents à:</b>						
Des emprunts hypothécaires (pour une durée de 10 ans minimum) qui ont été contractés après le 30/04/1986 et (en principe) avant le 01/01/2005 en vue de:						
• la construction ou l'acquisition à l'état neuf, avec perception de la TVA, de la seule habitation dont le contribuable est propriétaire	468.947	686.625	440.944	652.925	407.950	595.530
• la rénovation totale ou partielle de la seule habitation sise dont le contribuable est propriétaire, à condition qu'elle soit occupée depuis au moins 15 ou 20 ans lors de la conclusion du contrat d'emprunt	90.651	81.089	86.598	80.503	81.723	73.988
Des emprunts non visés ci-dessus qui ont été spécifiquement contractés pour acquérir ou conserver des biens immobiliers	1.611.737	2.830.874	1.521.908	2.861.157	1.415.562	2.824.388
<b>Rentes alimentaires perçues:</b>						
• Rentes non capitalisées (montant réellement perçu)	64.803	239.473	65.293	244.802	61.190	237.677
• Rentes attribuées avec effet rétroactif en exécution d'une décision judiciaire	1.325	3.552	1.442	3.579	1.201	3.669
• Rentes capitalisées (montant annuel fictif)	1.035	1.390	1.119	1.585	913	1.719

**VI.1.3 APERÇU DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES PERSONNES PHYSIQUES - DÉPENSES DÉDUCTIBLES,  
(DÉPENSES DONNANT DROIT À DES) RÉDUCTIONS D'IMPÔT ET CRÉDITS D'IMPÔT  
(CONTRIBUABLE ET CONJOINT)**

DÉPENSES DÉDUCTIBLES, (DÉPENSES DONNANT DROIT À DES) RÉDUCTIONS D'IMPÔT ET CRÉDITS D'IMPÔT						
	Exercice d'imposition 2007		Exercice d'imposition 2008		Exercice d'imposition 2009	
	Situation au 31/12/2009		Situation au 31/12/2010		Situation au 31/12/2010	
	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)
<b>Libéralités déductibles:</b>						
• à des institutions visées à l'art. 104, 3°, a) et b) CIR 92	88.182	12.469	89.549	12.806	95.898	13.699
• autres	464.213	114.525	520.482	123.482	517.969	122.990
Montant déductible en ce qui concerne les frais de garde d'enfants	442.968	252.084	481.472	279.112	506.864	301.369
<b>Rentes alimentaires déductibles:</b>						
• personnelles	221.585	707.745	224.459	725.500	225.798	743.624
• dues conjointement par les deux époux ou cohabitants légaux	7.456	19.877	6.915	19.632	6.763	19.902
Intérêts et amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés à partir du 01/01/2005, qui entrent en considération pour la déduction pour habitation unique	321.970	647.669	487.559	1.073.107	647.306	1.515.735
Primes d'assurances-vie individuelles, contractées à partir du 01/01/2005, qui entrent en considération pour la déduction pour habitation unique	112.111	48.863	133.457	60.396	142.662	62.392
<b>Primes versées en exécution d'un contrat individuel d'assurance-vie:</b>						
<i>Qui sont prises en considération pour la réduction majorée pour l'épargne-logement (pour emprunts qui ont (en principe) été contractés avant le 01/01/2005):</i>						
• contrats conclus à partir du 01/01/1989	958.835	215.680	860.637	199.357	771.342	177.552
• contrats conclus avant le 01/01/1989	76.600	46.189	66.064	41.245	55.459	35.805
<i>Qui sont prises en considération pour la réduction pour l'épargne à long terme:</i>						
• contrats conclus à partir du 01/01/1989	1.228.576	749.798	1.193.450	781.173	1.137.378	770.483
• contrats conclus avant le 01/01/1989	261.919	181.530	243.894	171.478	222.764	160.341
<b>Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés en vue de l'acquisition, de la construction ou de la transformation d'une habitation située en Belgique:</b>						
<i>qui sont pris en considération pour la réduction majorée pour l'épargne-logement (pour emprunts qui ont (en principe) été contractés avant le 01/01/2005):</i>						
• contrats conclus à partir du 01/01/1989	1.655.777	3.356.079	1.578.878	3.243.822	1.472.968	3.085.102
<i>contrats conclus avant le 01/01/1989 afférents à:</i>						
- une habitation sociale	71.993	125.646	54.591	94.598	36.481	61.510
- une habitation moyenne	48.515	84.263	37.947	65.826	26.185	44.684
<i>qui sont pris en considération pour la réduction pour l'épargne à long terme:</i>						
• contrats conclus à partir du 01/01/1989	201.098	507.421	210.228	532.320	216.030	550.042
<i>contrats conclus avant le 01/01/1989 afférents à:</i>						
- une habitation sociale	4.557	8.860	3.549	6.759	2.671	4.883
- une habitation moyenne	6.120	12.995	4.701	9.954	3.465	7.512

**DÉPENSES DÉDUCTIBLES, (DÉPENSES DONNANT DROIT À DES) RÉDUCTIONS D'IMPÔT ET CRÉDITS D'IMPÔT**

	Exercice d'imposition 2007		Exercice d'imposition 2008		Exercice d'imposition 2009	
	Situation au 31/12/2009		Situation au 31/12/2010		Situation au 31/12/2010	
	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)	Nombre de cas	Montant (en milliers d'euros)
Versements effectués dans le cadre de l'épargne-pension	1.986.625	1.364.416	2.157.795	1.499.636	2.246.304	1.596.923
Sommes versées en vue de l'acquisition de nouvelles actions ou parts de capital dans la société belge dans laquelle le contribuable est occupé en qualité de travailleur ou dont sa société-employeur est une (sous-) filiale	17.379	10.924	18.747	11.945	6.184	3.907
Versements effectués pour des prestations dans le cadre d'agences locales pour l'emploi (chèques ALE)	55.270	33.088	47.195	27.720	40.339	23.559
Versements effectués pour des prestations payées avec des titres-services	307.520	222.658	438.882	325.026	551.194	466.339
<b>Réduction d'impôt pour des dépenses en vue d'économiser l'énergie:</b>						
• Propriétaire	335.201	186.515	452.518	358.311	610.751	515.505
• Locataire	8.248	2.247	12.789	3.937	18.779	5.259
Réduction d'impôt pour la rénovation d'une habitation de plus de 15 ans située dans une zone d'action positive des grandes villes	3.292	1.292	2.244	875	2.151	1.070
Réduction d'impôt pour la rénovation d'une habitation donnée en location via une agence immobilière sociale			319	126	348	236
<b>Réduction d'impôt pour la sécurisation d'une habitation contre le vol ou l'incendie:</b>						
• Propriétaire			56.189	6.424	87.463	9.919
• Locataire			2.300	312	3.274	463

## COMMENTAIRE AUX TABLEAUX VI.1.1, VI.1.2 ET VI.1.3

Les tableaux comprennent les données cumulées reprises dans les déclarations à l'impôt des personnes physiques telles qu'elles ont été déposées par les contribuables respectivement pour les exercices d'imposition 2007, 2008 et 2009. Pour l'exercice d'imposition 2009, il s'agit toutefois de chiffres provisoires, arrêtés au 31/12/2010.

Plus concrètement, ces tableaux fournissent donc une information détaillée au sujet d'une série de postes dont les plus importants sont énumérés ci-après:

- la situation familiale des contribuables sur le plan fiscal
- la nature des principaux revenus d'activités
- les revenus imposables de biens immeubles situés en Belgique
- la déduction de capital et la déduction des intérêts des emprunts hypothécaires demandées
- la déduction demandée des primes versées en exécution d'un contrat d'assurance-vie
- les dépenses déductibles, les réductions d'impôt et les crédits d'impôt.

En ce qui concerne les revenus d'activités, on constate que le taux de croissance des rémunérations ordinaires, des rémunérations des dirigeants d'entreprise, des bénéfices et des profits présente quelques différences ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous.

### ITEM CROISSANCE MOYENNE EXERCICE D'IMPOSITION 2009/2007

• Rémunérations ordinaires	+5,04%
• Rémunérations des dirigeants d'entreprises	+7,20%
• Bénéfices bruts des commerçants et autres	-0,48%
• Profits des professions libérales	-0,22%

A partir de l'exercice d'imposition 2006, les revenus immobiliers pour l'habitation propre, les intérêts et les amortissements en capital des prêts en relation avec l'habitation propre et unique et les primes de contrats d'assurance-vie qui servent à la garantie ou la reconstitution des prêts susmentionnés, sont touchés par la réforme de la fiscalité immobilière. Cette réforme consiste, d'une part, à regrouper les divers incitants fiscaux visant à promouvoir l'acquisition ou la construction en un crédit-logement (la « déduction pour habitation propre et unique »). D'autre part, il est prévu une exonération du revenu immobilier afférent à l'habitation propre. Ainsi, en principe, à partir de l'exercice d'imposition 2006, seul le revenu cadastral de l'habitation propre pour laquelle le contribuable a encore un emprunt contracté avant le 1er janvier 2005, doit être indiqué.

La déduction des intérêts et des amortissements en capital de prêts connaît bien sûr une évolution à la hausse. Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, accompagné par conséquent d'une accessibilité plus grande pour davantage de familles au marché immobilier, la relative bonne croissance économique en Belgique et l'intérêt renouvelé dans l'investissement dans le secteur de l'immobilier ont contribué au cours de la période concernée à cette tendance à la hausse.

En outre, les réductions pour la constitution de pensions complémentaires évoluent crescendo. Les incitations à la formation d'un régime complémentaire de pension rendent apparemment son utilisation abondante.

Dans la rubrique des dépenses déductibles, la croissance continue des frais de garde d'enfants saute particulièrement aux yeux.

Enfin, en ce qui concerne les différentes réductions d'impôt, il ressort surtout la tendance ascendante aux réductions d'impôt pour les dépenses en vue d'économiser l'énergie et les paiements effectués pour les prestations dans le cadre des titres-services.

## TVA

### VI.1.4 RÉCAPITULATIF DES DÉCLARATIONS TVA (EN MILLIERS D'EUROS)

Grille	Opérations déclarées	2008	2009	2010
0	Opérations soumises à la taxe de 0% <sup>(1)</sup>	33.751,10	36.923,42	56.506,88
1	Opérations soumises à la taxe de 6%	159.187,98	113.216,23	185.522,54
2	Opérations soumises à la taxe de 12%	1.679,64	1.577,20	5.296,22
3	Opérations soumises à la taxe de 21%	406.293,88	357.939,27	383.644,10
44	Services pour lesquels la TVA étrangère doit être acquittée par le cocontractant			117.038,26
45	Opérations pour lesquelles la TVA doit être acquittée par le cocontractant <sup>(2)</sup>	63.891,34	59.464,52	67.450,71
46	Livraisons intracommunautaires et opérations y assimilées	254.137,05	196.616,76	235.288,26
47	Exportations hors Union européenne, opérations réalisées à l'étranger et autres opérations exemptées. Livraisons de biens avec installation ou montage dans un autre Etat membre et ventes à distance	366.971,83	307.836,96	367.776,95
48	Notes de crédit relatives aux opérations de la grille 46	27.667,23	14.440,84	111.555,76
49	Notes de crédit relatives aux autres opérations à la sortie	148.303,02	77.624,25	201.192,94
54	Taxes dues sur les opérations déclarées dans les grilles 00, 01, 02 et 03	95.091,89	82.144,12	92.125,45
55	Taxes dues sur les acquisitions intracommunautaires et opérations y assimilées	37.348,67	30.463,57	42.260,63
56	Taxes dues pour les biens et services qui sont fournis au déclarant par certains cocontractants	27.746,72	27.204,18	22.928,72
57	Taxes dues sur les importations de biens (provenance hors UE) avec report de perception à l'intérieur du pays	6.921,06	5.697,40	6.753,66
59	TVA déductible	134.487,95	119.586,72	134.081,87
61	Régularisations - taxes dues <sup>(3)</sup>	3.616,29	2.487,19	2.697,11
62	Régularisations - taxes déductibles <sup>(3)</sup>	3.465,00	2.292,24	2.769,33
63	TVA à reverser suite aux notes de crédit reçues	3.370,52	3.338,50	7.643,05
64	TVA à récupérer sur les notes de crédit délivrées	13.379,11	6.943,12	14.202,90
71	Solde des taxes dues à l'Etat	37.514,71	35.340,20	36.809,31
72	Solde des taxes dues par l'Etat	14.751,53	12.827,31	13.454,77
81	Marchandises, matières premières et matières auxiliaires	758.661,59	645.363,25	747.260,31
82	Services, biens divers et autres	223.864,22	247.758,52	219.910,65
83	Biens d'investissement	41.688,02	37.401,98	37.087,83
84	Notes de crédit relatives aux opérations de la grille 86	9.848,29	7.876,49	11.952,69
85	Notes de crédit relatives aux autres opérations à l'entrée	76.344,57	46.803,99	67.442,65
86	Acquisitions intracommunautaires de biens et opérations y assimilées	201.789,89	165.721,93	189.730,72
87	Opérations relatives aux travaux immobiliers et opérations y assimilées pour lesquelles le déclarant est tenu au paiement de la taxe; biens expédiés à partir d'un autre Etat membre vers la Belgique en cas de ventes à distance ou de livraisons avec installation ou montage	168.882,32	161.497,60	149.892,96
88	Services intracommunautaires avec report de perception			34.946,32
91	Acompte payé pour les opérations de décembre	612,79	510,90	556,55

(1) Ventes de produits de tabac, produits de récupération, publications périodiques, journaux ... et, depuis 2010, opérations exemptées et n'ouvrant pas de droit à la déduction des taxes en amont.

(2) Comprend notamment les travaux immobiliers, les opérations y assimilées et les autres opérations pour lesquelles la taxe est due par le cocontractant du déclarant, lorsque ce cocontractant est lui-même un assujéti tenu au dépôt de déclarations périodiques à la TVA.

(3) Insuffisance de taxation, taxes remboursables, révisions des déductions et autres régularisations.

## IMPÔT DES SOCIÉTÉS

### VI.1.5 APERÇU DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE IMPOSABLE EN MATIÈRE D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS (EN MILLIERS D'EUROS) <sup>(1)</sup>

	Exercice d'imposition 2007		Exercice d'imposition 2008		Exercice d'imposition 2009	
<b>1re opération : bénéfice de la période imposable</b>						
Bénéfices réservés imposables :						
a) augmentation		33.053.640		38.427.165		43.311.641
b) prélèvement		-33.408.410		-48.653.957		-159.521.525
Dépenses non admises		25.174.339		28.521.200		131.539.248
Montant imposable des bénéfices distribués		46.773.221		61.086.216		56.161.423
<b>Résultat de la période imposable</b>		<b>71.592.790</b>		<b>79.380.624</b>		<b>71.490.787</b>
• dont résultat positif (bénéfice de la période imposable)		79.596.386		91.018.135		93.009.646
• dont résultat négatif (perte de la période imposable)		-8.003.596		-11.637.510		-21.518.858
Résultat effectif de la navigation maritime pour lequel le bénéfice est déterminé sur base du tonnage		511.394		488.178		978.062
Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage dont :		71.081.396		78.892.447		70.512.725
• résultat positif (bénéfice de la période imposable)		79.087.685		90.521.416		92.010.902
• résultat négatif (perte de la période imposable)		-8.006.289		-11.628.969		-21.498.177
Eléments du résultat sur lesquels s'applique la limitation de déduction :						
• Avantages anormaux ou bénévoles obtenus		18.338		174.137		32.626
• Non-respect de l'obligation d'investir ou de la condition d'intangibilité		11.258		10.865		3.286
• Participation des travailleurs		150.967		158.882		75.122
Sous-total		180.563		343.884		111.034
• Prélèvement sur certaines réserves et plus-values exonérées		-		169.432		14.239
Total		180.563		513.317		125.273
Résultat subsistant :		70.900.833		78.379.130		70.387.452
• dont résultat subsistant positif		78.916.810		90.077.195		91.892.971
• dont résultat subsistant négatif		-8.015.977		-11.698.065		-21.505.518
<b>2e opération : ventilation du résultat subsistant suivant sa provenance</b>						
	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention
Résultat positif (bénéfice de la période imposable)	77.360.061	1.556.749	88.007.830	2.069.365	90.049.606	1.843.365
Résultat négatif (perte de la période imposable)	-7.938.192	-77.786	-9.764.965	-1.933.100	-21.452.099	-53.419
<b>3e opération : déduction des bénéfices exonérés par convention et des éléments non imposables</b>						
a) Bénéfices exonérés par convention		-1.556.749		-2.069.365		-1.843.365
<b>Solde</b>	<b>77.360.061</b>	<b>0</b>	<b>88.007.830</b>	<b>0</b>	<b>90.049.606</b>	<b>0</b>
b) Eléments non imposables						
• Libéralités exonérées	-25.096		-28.167		-28.325	
• Exonération pour personnel supplémentaire affecté à la recherche scientifique	-10.147		-2.238		-1.882	
• Exonération pour personnel supplémentaire PME	-28.175		-31.174		-27.051	
• Exonération pour bonus de tutorat	-763		-1.948		-383	
• Autres éléments non imposables	-4.127.929		-3.785.345		-7.361.901	
Total	-4.192.110		-3.848.872		-7.419.541	
Limité à :	-4.187.183		-3.844.013		-7.415.148	
<b>Solde</b>	<b>73.172.878</b>		<b>84.163.817</b>		<b>82.634.458</b>	

	Exercice d'imposition 2007		Exercice d'imposition 2008		Exercice d'imposition 2009	
	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention	D'origine belge et non exonéré par convention	Exonéré par convention
<b>4e opération : déduction à titre de revenus définitivement taxés et de revenus mobiliers exonérés</b>						
c) Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés	-26.343.678		-31.330.117		-29.843.267	
<b>Solde</b>	<b>46.829.200</b>		<b>52.833.701</b>		<b>52.791.192</b>	
<b>5e opération : déduction pour revenus de brevets</b>						
d) Déduction pour revenus de brevets			-29.900		-109.777	
<b>Solde</b>			<b>52.803.801</b>		<b>52.681.414</b>	
<b>6e opération : déduction pour capital à risque</b>						
e) Déduction pour capital à risque	-7.735.107		-12.726.836		-17.345.070	
<b>Solde</b>	<b>39.094.093</b>		<b>40.076.965</b>		<b>35.336.344</b>	
<b>7e opération : déduction des pertes antérieures</b>						
f) Déduction des pertes antérieures	-5.713.543		-5.740.594		-5.074.223	
<b>Solde</b>	<b>33.380.551</b>		<b>34.336.371</b>		<b>30.262.122</b>	
<b>8e opération : déduction pour investissement</b>						
g) Déduction pour investissement	-592.989		-407.736		-273.537	
Bénéfices provenant de la navigation maritime, déterminés sur base du tonnage	7.045		6.642		9.629	
Bénéfices forfaitaires art. 342, § 3, CIR 92	131.938		148.076		182.945	
<b>Bases imposables</b> (inclus les éléments du résultat sur lesquels s'applique la limitation de déduction, les bénéfices provenant de la navigation maritime déterminés sur base du tonnage et les bénéfices forfaitaires art. 342, § 3, CIR 92)	<b>33.107.108</b>		<b>34.596.669</b>		<b>30.306.430</b>	
• Imposable au taux ordinaire	32.811.904		34.303.486		30.139.303	
• Opérations visées par l'art. 216 CIR 92 imposables à 19,5%	813					
• Opérations visées par l'art. 216 CIR 92 imposables à 16,5%	294.392		123.751		152.889	
• Imposable au taux réduit: prélèvement sur certaines réserves et plus-values exonérées	• imposable à 16,5% (EX 2008) / 20,75% (EX 2009)		137.855		8.386	
	• imposable à 10% (EX 2008) / 12% (EX 2009)		31.577		5.853	

(1) Les données reprises dans le tableau pour les différents exercices d'imposition ne sont pas intégralement comparables vu que le nombre d'envois diffère par année.

- Pour l'exercice d'imposition 2007, le tableau reprend des données définitives, notamment les résultats après 43 envois. Pour ces années, les chiffres sont donc comparables.
- Pour l'exercice d'imposition 2008, le tableau reprend les résultats actuellement connus après 34 envois.
- Pour l'exercice d'imposition 2009, le tableau reprend les résultats actuellement connus après 22 envois.

## COMMENTAIRE AU TABLEAU VI.1.5

Ce tableau présente un aperçu de la détermination des bases imposables en matière d'impôt des sociétés.

Premièrement, chaque exercice d'imposition est « phasé », c.-à-d. que tout au long des opérations classiques, est indiquée la manière dont la base imposable est calculée.

Deuxièmement, chaque étape fournit également une série de données détaillées au niveau des postes déductibles possibles ou des exonérations.

Troisièmement, il convient surtout de prendre en considération l'évolution de la base imposable, taxable au taux ordinaire. Celle-ci a sans cesse fortement augmenté pour les exercices d'imposition 2003-2008. Au cours de l'exercice d'imposition 2003, la base imposable soumise au taux ordinaire s'élevait à seulement 20.254,88 millions d'euros, tandis que pour l'exercice d'imposition 2008 elle a déjà crû à 34.596,67 millions d'euros, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 11,30%.

### LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXPLICATIFS DE CETTE CROISSANCE SONT:

Premièrement, il faut remarquer l'évolution tant du bénéfice économique d'entreprise que du bénéfice fiscal de la période imposable comme conséquence évidente d'un très bon climat économique en Europe en général et l'excellent climat économique en Belgique, en particulier. La croissance annuelle moyenne du bénéfice fiscal s'élève d'ailleurs pour la période 2003/2008 à pas moins de + 16,29%.

Deuxièmement, il faut noter que l'impôt global des sociétés a, véritablement, connu une explosion de croissance énorme depuis la diminution du taux, à partir de l'exercice d'imposition 2004. À côté de la bonne situation économique (cf. ci-dessus), l'adaptation des taux joue apparemment aussi un rôle important dans l'évolution du rendement de cet impôt. On observe ici une application de l'effet de la courbe de Laffer. Une fois que la pression fiscale dépasse un certain point, il y a des plus-values décroissantes ou même, dans certains cas, des diminutions de rendement. Ce phénomène a par ailleurs également été observé en Belgique dans d'autres domaines de la fiscalité (voir, p. ex. les droits de donation).

À partir de l'exercice d'imposition 2009, un revirement a lieu. Ceci est tout à fait logique compte tenu de la crise financière et économique qui a frappé à partir de l'année 2008. La situation de crise s'est traduite immédiatement au niveau de la base imposable: une diminution de 4% est intervenue. Du fait que, surtout à la fin de l'année 2008, toute une série d'entreprises se sont arrêtées, il y eu de fortes répercussions sur les bénéfices avec pour conséquence une baisse de la base imposable. Pour les années suivantes, des répercussions de la crise sont encore attendues étant donné qu'une série de sociétés peuvent encore récupérer les pertes antérieures.

